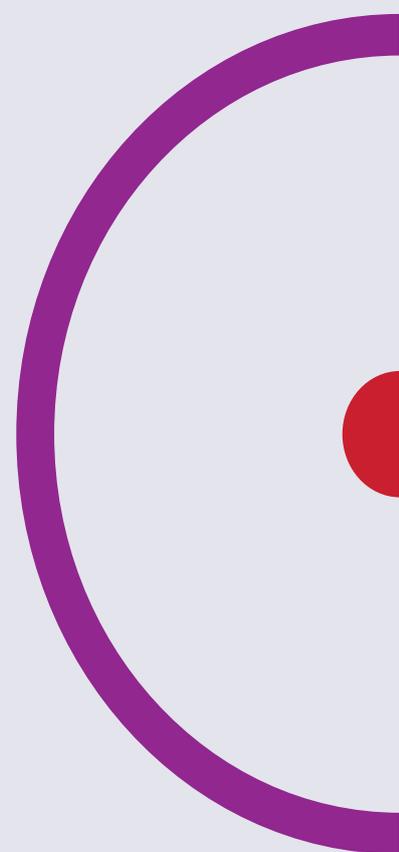


GROUPE SOCIALISTE, RÉPUBLICAIN ET CITOYEN

XIV^{ème} Législature - Septembre 2013

Oui, ça
change



Les réformes engagées - 2012-2013

ÉDITORIAL

Bruno LE ROUX, Président du Groupe SRC

Oui, ça change !

Une invitation à poursuivre. C'est l'ambition de ce bilan de la première année de législature. Plus d'un an, déjà, que notre majorité a été conduite au pouvoir après la victoire de François Hollande. Aspirés par l'activité parlementaire et le travail de terrain, concentrés sur les obstacles auxquels nous faisons face, nous manquons de temps pour faire le point sur ce qui a été fait et de recul pour appréhender l'ampleur du changement. Ce document nous y invite.

La situation que nous avons trouvée, et c'est une donnée cardinale de notre début de mandat, était plus désastreuse encore que ce que nous pouvions imaginer. La France n'était pas seulement en crise, elle était en déclin. Il a fallu concentrer notre action sur la mise en œuvre des outils du redressement - Banque publique d'investissement, Crédit d'impôt compétitivité emploi, investissements d'avenir - tout en réduisant notre déficit dans des proportions inégalées.

Pourtant, pas moins de quarante-cinq lois ont été définitivement adoptées par notre majorité tandis que de nombreux textes sont en passe de l'être. Notre groupe y a pris toute sa part. Beaucoup marqueront durablement notre pays. Beaucoup sont, pour la vie quotidienne, des lois de progrès. Nous devons le répéter, sans cesse.

Je pense, notamment, à la loi pour la refondation de l'école, qui vient réhabiliter l'enseignement primaire, là où tout se joue, et à la priorité donnée à l'Éducation nationale. Il y a le mariage des couples de même sexe, l'action de groupe et le renforcement de la protection des consommateurs, les emplois d'avenir et les contrats de génération, l'encadrement des loyers, le plafonnement des frais bancaires, l'extension des tarifs sociaux du gaz et de l'électricité à 8 millions de personnes supplémentaires, la transparence de la vie publique, le non-cumul des mandats... L'énumération, non exhaustive, montre l'ampleur de ce qui a été accompli.

La deuxième année de la législature sera non moins décisive que la première. Avant la fin de l'année, la majorité aura voté une grande loi qui répondra à l'enjeu essentiel de l'accès au logement. Notre système de retraites sera préservé par la réforme juste et nécessaire présentée à la fin du mois d'août. Nous moderniserons notre outil de défense grâce à une loi de programmation militaire adaptée aux réalités contemporaines. Une loi cadre ambitieuse sur l'égalité entre les femmes et les hommes sera examinée. Nous engagerons également les travaux de la future loi sur la transition énergétique et ceux sur la réforme pénale... Bref, des rendez-vous essentiels nous attendent.

Nulle volonté de ma part de nier les difficultés qui nous attendent encore. Elles susciteront des débats entre nous. C'est la nature même du combat des socialistes. Mais, finalement, nous serons toujours ensemble, rassemblés, pour avancer et approfondir le changement. Il s'agit là de la condition essentielle de notre réussite. Et, à la fin, ce qui comptera, c'est que nous soyons collectivement parvenus à être fidèles à la promesse intrinsèque de la gauche : avoir changé, en mieux, la vie.



Sommaire

Agriculture / Environnement

Fiche 1	
• Une PAC sauvegardée au profit de l'élevage	7
Fiche 2	
• Réussir la transition énergétique	11
Fiche 3	
• Pour une fiscalité écologique au cœur d'un développement soutenable	15

Défense / International

Fiche 4	
• La reconnaissance des anciens combattants	17
Fiche 5	
• Pour un outil de défense moderne, efficace et crédible	21
Fiche 6	
• Un an de politique extérieure avec François Hollande	25

Économie

Fiche 7	
• L'action en faveur du pouvoir d'achat et de la protection des consommateurs	29
Fiche 8	
• Gagner la bataille de la compétitivité	33
Fiche 9	
• Une stratégie de reconquête industrielle	37
Fiche 10	
• Le soutien aux PME et aux TPE	41
Fiche 11	
• Rendre la fiscalité plus juste	45
Fiche 12	
• Le sérieux budgétaire	49
Fiche 13	
• Mettre la finance au service de l'économie réelle	53
Fiche 14	
• Traquer la délinquance économique et la fraude fiscale de haut vol	57

Éducation / Culture / Médias

Fiche 15	
• Mettre la France sur la voie de la révolution numérique	61
Fiche 16	
• Vers la réussite de tous les élèves	63
Fiche 17	
• Un élan nouveau pour l'université et recherche	67
Fiche 18	
• Pour un nouveau pacte culturel	69
Fiche 19	
• Priorité jeunesse	73
Fiche 20	
• Renforcer l'indépendance des médias	77

Emploi	
Fiche 21	
• Le dialogue social comme méthode	81
Fiche 22	
• Une politique de l'emploi volontariste	83
<hr/>	
Europe	
Fiche 23	
• La participation de la France à la solidarité européenne et à la stabilité de la zone euro	87
Fiche 24	
• La stratégie pour la croissance et l'emploi de l'Union européenne	91
<hr/>	
Institutions / Outre-mer	
Fiche 25	
• L'exemplarité et la transparence au plus haut niveau de l'État	95
Fiche 26	
• Un fonctionnement plus démocratique de nos institutions	99
Fiche 27	
• Le renforcement de la démocratie, de la parité et des pouvoirs locaux	101
Fiche 28	
• Les spécificités de l'Outre-mer prises en compte	105
<hr/>	
Justice / Sécurité	
Fiche 29	
• La justice réhabilitée	109
Fiche 30	
• Une politique de sécurité renouvelée	113
<hr/>	
Social / Santé	
Fiche 31	
• Le renouveau de l'hôpital public	117
Fiche 32	
• L'amélioration de l'accès aux soins	119
Fiche 33	
• Vers un système de retraites plus juste	123
Fiche 34	
• Une politique pour toutes les familles	127
<hr/>	
Société	
Fiche 35	
• Priorité à l'égalité femmes / hommes	131
Fiche 36	
• Améliorer la vie quotidienne des personnes handicapées	135
Fiche 37	
• L'égalité des droits et la lutte contre les discriminations	139
Fiche 38	
• Une politique d'immigration équilibrée	143
<hr/>	
Ville / Transport / Logement	
Fiche 39	
• Vers un logement abordable pour tous	147
Fiche 40	
• Une politique de transport durable	151
Fiche 41	
• Le renouvellement de l'action publique pour les quartiers populaires	153

FICHE 1

La situation lors de notre arrivée

La crise que connaît le secteur agricole aujourd'hui s'est construite ces dernières années. En 10 ans, le nombre d'exploitations agricoles a diminué de 25 %. Le revenu des agriculteurs a baissé depuis 2007 et le secteur bovin a été précarisé. De manière générale, c'est l'élevage qui a pâti d'une politique privilégiant les grandes cultures.

La logique libérale dans laquelle s'est inscrite la Politique agricole commune (PAC) lors de cette dernière décennie a conduit à fragiliser l'agriculture européenne et française. Le très bas niveau de revenu des éleveurs, couplé au très haut niveau d'exigence du métier, détourne massivement les jeunes générations de l'élevage au profit de la culture céréalière. Alors que seulement 6 % des agriculteurs européens sont âgés de moins de 35 ans, on peut légitimement s'interroger sur la préservation de notre modèle agricole et la garantie de notre sécurité alimentaire.

Pourtant, dans les quarante ans qui viennent, l'agriculture devra faire face à de multiples défis. D'abord, la croissance démographique : la terre comptera 9 milliards d'habitants en 2050 contre 7 actuellement. Elle devra donc produire plus mais avec moins de bras compte tenu de l'urbanisation croissante de la planète qui détruit 30 millions d'hectares chaque année. Enfin, la population agricole vieillit, notamment dans les pays riches.

La réforme de la PAC et le projet de loi d'Avenir pour l'agriculture s'inscrivent résolument dans ces enjeux pour garantir un accès à une alimentation de qualité et sécurisée pour tous.

Les chiffres clés

70 % : l'augmentation nécessaire de la production agricole mondiale pour nourrir la planète.

L'artificialisation des terres agricoles : en France, c'est l'équivalent d'un département tous les 7 ans.

Seulement 6 % des agriculteurs européens sont âgés de moins de 35 ans.

Le bilan de la première année

Le 27 juin 2013, un accord, pour lequel la France a pris toute sa part, entre le Conseil et le Parlement européen, est venu dessiner les règles de la PAC pour la période 2014/2020. Grâce à cet accord, une nouvelle PAC se dessine : plus équitable, plus verte, plus régulatrice et tournée vers les jeunes.

A. Une mobilisation de tous les acteurs pour la défense de la PAC

Incontestablement, cet accord est le fruit de la mobilisation du Président de la République, du ministre de l'Agriculture et des parlementaires (rapport d'information sur la PAC ; déplacements à Berlin et à Bruxelles).

L'accord négocié sur la PAC est clairement favorable à la France tant en termes de budget que de priorités.

S'agissant du volet budgétaire, les crédits de la PAC diminuent de 13 % pour la période 2014-2020 (373 milliards d'euros) mais cette baisse sera seulement répercutée à hauteur de 3 % en France. Au total, et malgré une situation budgétaire tendue, la France a

réussi à préserver son enveloppe et percevra 55,8 milliards entre 2014-2020.

Concernant les priorités de la nouvelle PAC, une attention particulière sera portée au secteur de l'élevage, secteur le plus en difficulté aujourd'hui, qui doit être accompagné pour relever des défis importants. L'accord obtenu offre un large éventail de possibilités qui sera mobilisé notamment en faveur du projet agro-écologique pour des agricultures performantes écologiquement et économiquement.

Cela nous permettra de soutenir la diversité de l'agriculture française et de ses industries agroalimentaires. L'effort en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs, des produits de qualité et de la montagne sera également accru.

La France est attachée à la performance économique et environnementale et au maintien de toutes les formes d'agriculture dans leur diversité. Avec cet accord, la PAC sera demain plus juste (la priorité sera une redistribution des aides au profit de l'emploi et de l'élevage), plus verte (critère du verdissement des aides), plus régulatrice et tournée vers l'avenir (mise en œuvre obligatoire d'une majoration des aides pour les jeunes agriculteurs).

B. Une priorité : le soutien à l'élevage

Au niveau national, le Gouvernement a présenté un plan de relance exceptionnel pour l'élevage qui comprend, notamment, des mesures liées à l'encadrement des relations commerciales et une alliance des performances économiques et écologiques de l'agriculture.

Les mesures d'encadrement des relations commerciales et contractuelles sont renforcées

Le déroulement des négociations tarifaires pour l'année 2013 dans les filières agroalimentaires démontre les insuffisances des dispositifs actuels de régulation des relations commerciales. Au-delà de la mise en œuvre renforcée des dispositions existantes,

des modifications ont été apportées grâce au projet loi « consommation » : meilleure prise en compte des évolutions de coûts de production des agriculteurs ; transparence accrue dans les relations commerciales ; sanctions administratives en cas de manquement.

Les éleveurs dont la situation financière est fragile vont être soutenus

Dans la continuité du plan d'action face à la hausse des prix des céréales mis en place par le Gouvernement en septembre 2012, seront mobilisés : dispositifs d'aide au paiement des cotisations sociales MSA et des échéances fiscales fléchés vers les élevages dont la situation financière est la plus fragilisée ; traitement des situations financières les plus difficiles, mis en place depuis l'automne dernier par les banques.

Le développement de la production d'énergies renouvelables créera des synergies avec les activités d'élevages

Il permettra d'assurer aux éleveurs un revenu complémentaire stable dans un contexte de fragilité des exploitations liées à la forte volatilité des coûts de production et des prix de vente. Un plan Energie Méthanisation Autonomie Azote (EMAA) est d'ores et déjà mis en œuvre pour permettre le développement de la méthanisation dans les exploitations agricoles. Les procédures pour la mise en œuvre des projets photovoltaïques sur les bâtiments d'élevage seront améliorées, dans le cadre des dispositifs de soutien existants.

Une forte mobilisation pour le secteur laitier

Les exploitations laitières ont diminué de 37 % entre 2000 et 2012 et celle qui subsistent connaissent de graves difficultés. Le ministère de l'Agriculture a donc réuni une table-ronde sur la filière laitière avec l'ensemble des acteurs. De premières propositions de hausses des prix ont été confirmées par la grande distribution, les transformateurs ayant de leur côté

Donner la priorité à la jeunesse pour une agriculture compétitive, riche en emplois et performante.

assuré de leur volonté de retransmettre ces hausses aux producteurs. Un médiateur a été nommé.

Le Gouvernement veillera à ce que 4 grands principes soient respectés : tous les produits laitiers (et pas seulement le lait de consommation) seront couverts par ces discussions pour une hausse des tarifs ; le producteur devra bénéficier de la totalité de ces hausses ; la transparence sera garantie ; les discussions se feront dans le respect du droit de la concurrence et de la libre négociation entre les parties.

Ce qui est ou va être engagé

L'accord sur la PAC doit désormais être retranscrit au niveau national. Parallèlement, la mise en œuvre de la loi d'avenir coïncidera avec la réforme de la PAC pour tirer parti de tous les outils mis en place par celle-ci, notamment au profit de l'élevage.

Moderniser, donner la priorité à la jeunesse en offrant la perspective d'une agriculture compétitive, riche en emplois, performante sur le plan environnemental et ancrée territorialement seront les lignes de force du futur projet de loi.

Ce projet de loi sera organisé autour de six thèmes : l'alimentation, la performance économique et environnementale des filières agricoles et agroalimentaires, la protection des terres agricoles et l'installation des jeunes agriculteurs, l'enseignement agricole et la recherche, la forêt, et les agricultures ultramarines.

A. Préparer les nécessaires mutations et défis de l'agriculture française pour les 10/20 années à venir

Le projet de loi d'avenir s'inscrit dans le défi mondial d'un accès à une alimentation de qualité et sécurisé pour tous. Il est donc nécessaire de conforter la compétitivité de l'agriculture française et de lui donner un cadre rénové pour accompagner les changements et les innovations. Les démarches col-

lectives seront ainsi renforcées et encouragées telles que les interprofessions et les organisations de producteurs.

B. Favoriser la performance économique et environnementale des filières agricoles et agroalimentaires

Il s'agit d'initier une mutation des modèles de production agricoles pour une meilleure performance écologique et économique des activités agricoles à travers la reconnaissance des GIEE (groupement d'intérêt économique et environnemental).

L'agro-écologie, priorité de Stéphane Le Foll, vise à initier une mutation des modèles de production agricoles pour une meilleure performance écologique et économique. Il s'agit de permettre aux agriculteurs, accompagnés par les acteurs du développement agricole et rural, de construire des systèmes agro-écologiques adaptés à leurs exploitations et à leurs territoires. A titre d'exemple, peuvent être abordés les thèmes suivants : conservation des sols, autonomie fourragère, diversification des assolements, combinaison des productions (agro-sylvo-pastoralisme), réduction significative des intrants, réduction de la quantité d'eau utilisée, économie d'énergie, production d'énergie et valorisations de la biomasse...

C. Protéger les terres agricoles et favoriser l'installation des jeunes

L'artificialisation des terres agricoles constitue une véritable menace pour notre sécurité alimentaire. Le projet de loi aura donc pour objectif d'améliorer les connaissances de la consommation des espaces agricoles et de renforcer les règles relatives à la consommation des surfaces cultivables.

Au sujet du renouvellement des générations, le ministère de l'Agriculture a d'ores et déjà mis en place des « assises de l'installation » dont l'un des objectifs est de repenser la gouvernance du dispositif. Le projet de loi aura pour objectif d'optimiser les dispositifs d'aide existants et d'améliorer l'accompagnement proposé aux porteurs de projets souhaitant s'installer.

D. Repenser notre politique de la forêt

La France dispose de l'un des plus importants massifs forestiers européens avec une forêt qui couvre près du 1/3 de son territoire. Il s'agit d'une filière clé pour l'avenir en termes d'emploi et d'énergie renouvelable. Malgré ce potentiel, le renouvellement de la forêt privée n'est plus assuré et les filières de transformation du bois sont affaiblies. Cette situation a des conséquences extrêmement graves pour notre pays et le projet de loi proposera des solutions pérennes afin de faire de la forêt un secteur clé de notre économie. □

La situation lors de notre arrivée

A. Une hausse continue des tarifs de l'énergie

Rien n'a été fait pour lutter contre la hausse des prix de l'électricité et du gaz. L'augmentation actuelle des tarifs résulte en partie de la situation que nous a laissée le précédent Gouvernement. En particulier, une politique de sous-investissement dans les centrales nucléaires alourdit aujourd'hui la facture de la maintenance du parc nucléaire. Au final, c'est le consommateur qui en subit les conséquences et le nombre de ménages en situation de précarité énergétique n'a cessé de croître.

B. Les énergies renouvelables sacrifiées

La droite a, contrairement à ce qu'elle veut nous faire croire, détruit les filières d'avenir et marqué d'un fer rouge le développement des énergies renouvelables en France. En raison d'une forte instabilité réglementaire et d'une politique tarifaire inadaptée, la filière photovoltaïque est sinistrée et la filière éolienne connaît de grandes difficultés. En cela, l'ancienne majorité a empêché le pays de s'engager dans la transition énergétique, ô combien nécessaire dans le monde en mutation dans lequel nous vivons.

La droite ne s'est attachée ni à réfléchir en bonne intelligence avec le monde économique et la société civile, ni à mettre en œuvre de nouveaux dispositifs visant à lutter contre la précarité énergétique. Elle n'a pas réduit le déficit de notre balance commerciale du à l'importation massive d'hydrocarbures, ni assuré la sobriété énergétique nous permettant *in fine* de respecter nos engagements internationaux en matière de réduction d'émissions de gaz à effet de serre. Il fallait inverser la tendance.

Les chiffres clés

Le prix du gaz a doublé depuis 2000. Le prix de l'électricité augmente tous les ans de 5 % depuis 2005.

8 millions de Français sont en situation de précarité énergétique.

14 %, ce sont les objectifs de réduction gaz à effets de serre à l'horizon 2020.

C. Une fiscalité écologique inexistante

La France est le mauvais élève de l'UE en la matière et n'a adressé, ces dix dernières années, aucun signal pertinent et efficace aux acteurs pour réduire les consommations, les pollutions et les émissions de gaz à effet de serre. Par manque de volonté politique, toutes les initiatives engagées par l'ancienne majorité ont échoué.

Le bilan de la première année

A. Protéger les consommateurs

Les tarifs du gaz ont été réformés. Afin de mettre fin aux contentieux à répétition qui résultent du cadre fixé par le précédent gouvernement, le ministère de l'Énergie a mis en place une réforme de la fixation des tarifs réglementés du gaz. La nouvelle formule, moins dépendante des cours du pétrole, protège le pouvoir d'achat des ménages sans fragiliser notre sécurité d'approvisionnement.

Via la loi visant à « préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes »,

la majorité a étendu le nombre des bénéficiaires des tarifs sociaux de l'énergie de 2 millions à 8 millions de personnes. Parallèlement, à l'instar des expulsions locatives, la trêve hivernale a été votée. Cela signifie que les coupures d'électricité et de gaz sont désormais interdites pour tous les consommateurs, entre le 1er novembre et le 15 mars de chaque année.

B. Engager la rénovation énergétique des bâtiments et promouvoir la sobriété

Le plan de rénovation énergétique de l'habitat, présenté le 21 mars 2013, prévoit des aides nouvelles pour que les travaux d'efficacité et de sobriété énergétiques soient accessibles au plus grand nombre (baisse du taux de la TVA sur les travaux de rénovation dans le logement social, crédit d'impôt développement durable, prêt à taux zéro « éco-PTZ »), l'objectif étant d'atteindre 500 000 rénovations par an.

Par ailleurs, l'arrêté sur l'extinction des lumières la nuit dans les bureaux et les vitrines est entré en vigueur le 1er juillet 2013. C'est une mesure de sobriété énergétique qui fait de la France l'un des pays pionniers en la matière.

C. Relancer les énergies renouvelables

Si la loi Grenelle 2 votée par la droite et que nous avons considérée à juste titre comme une loi « éolicide », a détruit un grand nombre d'emplois dans une filière d'avenir naissante, la majorité a, dès son arrivée, pris des mesures d'urgence de soutien à la production des énergies renouvelables et, notamment, par voie parlementaire en faveur de l'éolien terrestre. La loi du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre a permis de simplifier le cadre législatif pour le développement de l'éolien terrestre en supprimant les zones de développement de l'éolien, devenues redondantes par rapport aux schémas régionaux du climat,

de l'air et de l'énergie (SRCAE) et en abrogeant la règle dite des « cinq mâts » qui limitait le développement des parcs éoliens. Ces modifications législatives ont redonné du souffle à cette filière d'avenir.

Le Gouvernement a, dans la même ligne, mis en place un nouveau modèle de contrat d'achat d'électricité pour les installations d'éolien terrestre ; permis la signature anticipée des contrats afin de sécuriser le financement des projets en cours ; publié l'arrêté de mise en place du tarif de rachat en outre-mer. Le Gouvernement a également pris de nombreuses mesures visant à redynamiser la filière photovoltaïque, à développer la filière biomasse, la méthanisation et la géothermie, et enfin, à lancer la filière des énergies marines.

En outre, les demandes de permis exclusifs de recherches concernant les mines d'hydrocarbures de schiste ont été rejetées, conformément aux engagements du Président de la République. La remise en cause de la loi du 13 juillet 2011 qui interdit l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures par fracturation hydraulique, seule technique disponible à l'heure actuelle, n'est pas à l'ordre du jour.

Ce qui est ou va être engagé

A. Une future loi sur la transition énergétique

Au sortir de la conférence environnementale de septembre 2012, le Gouvernement a lancé le débat national pour la transition énergétique (DNTE), promesse du candidat Hollande. Ce débat national, dont les conclusions ont été rendues en juillet 2013, servira de base au projet de loi de programmation sur la transition énergétique, qui sera examiné par le Parlement au 1er semestre 2014. La transition énergétique sera une opportunité de relance économique, de compétitivité industrielle et de justice

sociale. Elle s'articulera autour de trois grands axes : la sobriété énergétique (dans nos comportements) ; l'efficacité énergétique (innovation et technologie) ; l'évolution énergétique (développement des énergies renouvelables).

Le groupe SRC se prépare à l'examen de ce texte de loi qui définira la politique énergétique pour la France et engagera le pays sur plusieurs années. La commission du Développement durable et de l'aménagement du territoire et la commission des Affaires économiques ont organisé de multiples auditions et tables rondes, cette année, afin de permettre aux députés de dresser un état des lieux et de comprendre les enjeux de la transition énergétique. Un groupe de travail sera créé au sein du groupe à la rentrée afin de préparer l'examen de ce projet de loi, d'une importance cruciale pour l'avenir du pays.

B. La réforme du code minier et la fermeture de Fessenheim

La réforme du code minier est lancée et fera l'objet d'un projet de loi examiné en 2014 par le Parlement. Elle aura pour but de moderniser le modèle minier français, en tenant compte de la raréfaction des ressources, tout en respectant les exigences environnementales. Il s'agit également de respecter davantage les principes de la Charte de l'environnement, et notamment le principe de participation du public.

Annoncée par le Président de la République, la fermeture de Fessenheim interviendra « à la fin de l'année 2016 dans des conditions qui garantiront la sécurité des approvisionnements et la préservation de tous les emplois ». Le projet de loi de programmation de la transition énergétique devrait préciser les contours de cette fermeture. □

FICHE 3

La situation lors de notre arrivée

Le Grenelle de l'environnement, souvent mis en avant par la droite, n'a jamais eu l'ambition de définir une fiscalité écologique digne de ce nom. Le fiasco de la taxe carbone, en 2009/2010, en est l'illustration majeure.

La France était donc, lorsque nous sommes arrivés au pouvoir en 2012, à l'avant dernière place en Europe pour ce qui concerne la fiscalité écologique :

- Les recettes issues de la fiscalité environnementale ne représentent que 1,86 % du PIB, contre 2,37 % en moyenne dans l'UE des 27 ;
- La fiscalité environnementale ne représente que 4,16 % des prélèvements obligatoires en France contre 6,19 % dans l'UE des 27.

Le bilan de la première année

A. Une composante forte de la conférence environnementale

La mutation écologique de notre société ne sera une réussite que si elle est accompagnée d'une volonté politique forte. Le Gouvernement dispose d'un éventail d'instruments permettant d'inscrire la France dans un modèle de développement soutenable. La fiscalité écologique est l'un des instruments économiques les plus efficaces pour, à moindre coût, internaliser les externalités environnementales de nos modes de consommation et de production.

Les chiffres clés

33 milliards : c'est le montant des recettes générées par les taxes environnementales en France. Elles sont principalement assises sur la consommation d'énergies fossiles.

20 % : c'est l'objectif de réduction d'émission de gaz à effet de serre d'ici 2020 (UE).

Le Gouvernement l'a bien compris et a créé, suite à la conférence environnementale, le Comité pour la fiscalité écologique (CFE) présidé par Christian de Perthuis, professeur d'économie et président de la chaire « Climat » de l'Université Paris Dauphine, qui a pour objectif de proposer, en amont du futur projet de loi de finances, des mesures de fiscalité écologique permettant à la France de rattraper la moyenne européenne.

B. Une réflexion menée en amont par le groupe SRC

Le groupe SRC à l'Assemblée nationale a, dès le début de législature, souhaité créer un groupe de travail « fiscalité écologique » afin de s'approprier le sujet et d'être en capacité d'enrichir si besoin le projet de loi de finances. Parce qu'il est essentiel de définir un signal-prix dès 2014, le groupe, emmené par le président de la commission du Développement durable et de l'aménagement du territoire, Jean-Paul Chanteguet, a travaillé à la rédaction d'une proposition de résolution (PPR), votée le 4 juin 2013, prévoyant des mesures de fiscalité écologique claires, stables, prévisibles. La fiscalité écologique permettra de modifier les comportements des agents économiques. Les recettes de cette écofiscalité devront être fléchées vers le financement de la transition écologique.

Ce qui est ou va être engagé

Le président du CFE a présenté ses propositions au Gouvernement fin juillet 2013. Il faut d'ailleurs noter que la fiscalité écologique était l'une des composantes – au moins 3 Mds€ – du financement du Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE).

Cette transformation générale de la fiscalité ne devra pas conduire à un alourdissement des charges pesant sur les ménages et les entreprises. C'est la condition de son acceptation sociale et économique.

Il s'agira de définir un signal-prix permettant de modifier les comportements et pouvant faire l'objet d'une compensation le temps de leur adaptation pour les ménages vulnérables, pour les secteurs d'activité actuellement exonérés et pour les entreprises exposées à la concurrence internationale.

Le Gouvernement sera amené à faire un arbitrage entre les différentes propositions du CFE en matière de rééquilibrage de la fiscalité du diesel, de définir une fiscalité carbone et d'engager une réforme fiscale en faveur de la biodiversité.

La mise en œuvre de cette fiscalité écologique se fera sur un temps qui dépasse le quinquennat afin d'engager durablement le pays.

FICHE 4

La situation
lors de notre arrivée

Sous la présidence de Sarkozy, les millions de personnes composant le monde combattant – soldats, veuves, orphelins – ont davantage été considérées à l'aune de calculs électoralistes qu'à celle des sacrifices consentis pour la Nation. Ainsi, l'ancien « ministère des pensions », créé en 1920 pour venir en aide aux invalides et blessés de la Grande Guerre et qui avait survécu pendant 90 ans sous différentes appellations, a disparu discrètement lors d'un remaniement en novembre 2010 avant d'être rouvert quelques mois avant le début de la campagne pour les élections présidentielles. De la même manière, l'ancienne majorité avait voté la revalorisation de la retraite du combattant pour 2012 à hauteur de 4 points (au lieu d'un seul habituellement)... Sans la financer en intégralité ! C'est donc 54 millions d'euros qu'il a fallu dégager pour 2013, au lieu des 12 millions inscrits par la droite en campagne.

Le bilan
de la première année**A. Un budget de reconnaissance
envers les anciens combattants**

Malgré les contraintes budgétaires, les crédits hors pensions affectés à la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » pour 2013 permettent de garantir la poursuite de l'exécution des objectifs de celle-ci.

Avec 3,07 milliards d'euros, et malgré une baisse mécanique de 2,55 % à périmètre constant, la loi de finances pour 2013 conforte les actions relatives au lien entre la Nation et son armée, notamment dans sa dimension mémorielle, et consolide l'ensemble des droits des anciens combattants. Il s'agit donc de s'as-

Les chiffres clés

Augmentation prévue de 25 à 50 % du nombre de cartes du combattant attribuées au titre des OPEX.

Prestations de sécurité sociale augmentées de plus de 11 millions d'euros.

Augmentation de 50 % de la dotation pour la politique de mémoire.

surer que le monde combattant, qui a déjà payé son tribut à la Nation, ne se voie pas demander des efforts supplémentaires.

Ainsi, outre le financement en année pleine de la revalorisation de la retraite du combattant de 44 à 48 points, les prestations de sécurité sociale ont été augmentées de plus de 11 millions d'euros afin de garantir une couverture santé aux anciens combattants les plus démunis. Les crédits dédiés aux majorations des rentes mutualistes ont également progressé de 8 millions d'euros afin de faire face à l'augmentation du coût moyen de la majoration observé au cours des dernières années.

**B. Instauration du 27 mai comme
jour nationale de la Résistance**

Portée par le groupe socialiste du Sénat par la voix de Jean-Jacques Mirassou (sénateur de Haute-Garonne), cette loi institue une journée nationale de la Résistance qui n'est ni fériée, ni chômée. Celle-ci est fixée au 27 mai, jour anniversaire de la création du Conseil National de la Résistance (CNR) en 1943, qui marque à la fois l'unification politique de tous les acteurs de la Résistance par Jean Moulin et l'adoption d'un nouveau contrat social à travers le programme du CNR. Le texte, adopté en séance publique à l'Assemblée nationale le 9 juillet et publié au Journal officiel le 20 juillet dernier, prévoit que

pendant cette journée, dans tous les établissements d'enseignement du second degré, les enseignants consacrent une partie de cette journée au thème de la Résistance. Revendication ancienne des associations d'anciens résistants, l'instauration de cette journée nationale de la Résistance vise à transmettre aux plus jeunes générations les valeurs de la Résistance qui sont au fondement de notre République, mais dont la mémoire est fragilisée par la disparition progressive de ses derniers acteurs.

27 mai : instauration d'une journée nationale de la Résistance pour transmettre aux jeunes générations ses valeurs

C. Un retour d'opération extérieure mieux pris en compte

Afin de renforcer la reconnaissance de l'État envers les combattants de la « nouvelle génération de feu », l'arrêté du 12 janvier 1994 fixant la liste des opérations extérieures (OPEX) ouvrant droit au bénéfice de la carte du combattant a été réactualisé le 28 juin 2012. Ce nouvel arrêté proroge les dates de fin de période des opérations menées en Afghanistan, en Côte-d'Ivoire, en ex-Yougoslavie, au Liban et en Israël, en République centrafricaine (opération Boali) et au Tchad (opération Épervier).

De nouveaux théâtres d'opérations sont également intégrés à cet arrêté. Il s'agit de la République démocratique du Congo (opération MONUSCO), de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, de la République de Somalie et ses eaux avoisinantes (opération AMISOM), de la République d'Haïti et des pays et eaux avoisinantes (opération MINUSTAH) ainsi que de la République du Libéria (opération MINUL). Cela devrait entraîner une augmentation de 25 à 50 % du nombre de cartes du combattant attribuées au titre des OPEX.

D. Fin de l'inégalité de traitement entre les « Malgré nous »

Durant la seconde guerre mondiale, nombre de soldats alsaciens et mosellans ont été incorporés de force dans la Wehrmacht, avant d'être fait prisonniers et d'être internés par l'armée soviétique. Ces

« malgré-nous » n'avaient pas choisi de faire la guerre sous uniforme allemand : ils ont payé leur captivité au prix fort et méritent la reconnaissance de la Nation. C'est la raison pour laquelle les survivants bénéficient d'un ensemble de droits légitimes, qui s'inscrivent dans cette philosophie : droit à une pension militaire d'invalidité, à la carte du combattant, à la retraite du combattant, à la rente mutualiste et à une indemnité d'un montant de 1 387,29 euros.

Pour autant, le dispositif de réparation en vigueur restait à ce jour source d'injustice, puisqu'en vertu du décret du 18 janvier 1973, étendu par la loi du 21 décembre 1983, seuls les « malgré-nous » ayant été prisonniers dans des camps situés sur le territoire soviétique pouvaient bénéficier d'un régime spécifique visant à prendre en compte les conséquences sur la santé de leur détention en camps dits « à régime sévère ». Or, nombre de soldats enrôlés de force ont souffert des mêmes maux et ont subi les mêmes traumatismes, alors qu'ils étaient emprisonnés à l'ouest de la frontière entre la Pologne et l'URSS (ligne dite « Curzon »), dans des camps où les conditions de vie étaient tout aussi dures.

Afin de corriger cette injustice, le ministre délégué aux Anciens combattants s'est engagé à corriger cette injustice dès sa prise de fonctions et l'a rappelé lors de l'examen du budget pour 2013. Cela s'est traduit par le décret n°2013-105 du 29 janvier 2013 qui modifie les modes de détermination des camps ouvrant droit au régime spécial d'imputabilité à la détention pour certaines infirmités fixé par le décret du 18 janvier 1973. Ce faisant, il place sur un pied d'égalité l'ensemble des soldats alsaciens et mosellans enrôlés de force et victimes d'internement dans les camps soviétiques, et ce quel que soit leur lieu de détention, de part et d'autre de la « ligne Curzon ».

A. Préparer les commémorations de 2014

L'action « politique de mémoire » a vu ses crédits progresser de plus de 6 millions d'euros (soit près de 50%) en 2013 afin de financer les grandes commémorations nationales de 2014 : centenaire de la Grande Guerre et soixante-dixième anniversaire de la Résistance intérieure, de la Libération du territoire national et de la victoire contre le nazisme. Cette dotation sera maintenue jusqu'en 2015. Par ailleurs, afin de développer à la fois le potentiel économique et pédagogique des sites mémoriels au-delà de 2014, le groupe SRC a mis en place en son sein un groupe de travail sur le « tourisme de mémoire ».

B. Simplifier la réglementation de la carte du combattant

Un projet de simplification de la réglementation est par ailleurs à l'étude et pourrait aboutir à un arrêté unique, ouvrant droit à la carte du combattant.

C. Attribuer la carte du combattant « à cheval » sur la date du 2 juillet 1962

La date limite de délivrance de la carte du combattant a été fixée au 2 juillet 1962, excluant de fait un certain nombre de militaires engagés en Algérie avant le 2 juillet 1962 et ayant poursuivi leurs missions au-delà de cette date. C'est la raison pour laquelle le groupe SRC avait déposé, sous la précédente législature, une PPL visant à attribuer la carte du combattant aux militaires engagés en Algérie avant le 2 juillet 1962, soit jusqu'au 1er novembre 1962 (carte dite « à cheval »). C'est une mesure que Kader Arif s'est engagé à intégrer à son budget 2014 (coût estimé : 5 millions d'euros pour environ 8 000 bénéficiaires).

La situation lors de notre arrivée

La loi de programmation militaire (LPM) pour 2009-2014 a été à l'image du quinquennat de Nicolas Sarkozy : beaucoup d'engagements, si manifestement éloignés de la réalité des moyens à notre disposition qu'ils en ont perdu tout sens. À la fin 2013, c'est un écart de plus de 4 milliards d'euros qui existera entre la réalité et l'affichage. Cette « bosse budgétaire » a été dommageable pour nos armées parce que les réductions de crédits se sont faites indépendamment de toute analyse sur les besoins capacitaires de nos armées. Les objectifs maximum des contrats opérationnels énoncés lors de la précédente LPM étaient hors d'atteinte : 73 000 soldats de l'armée de terre sont aujourd'hui projetables, et non 88 000 comme cela avait été annoncé ! En 2012, l'écart entre les ressources disponibles et les besoins d'entretien programmé des matériels de l'armée de l'air a atteint les 300 millions d'euros. Pour la Marine, la prévision de réalisation des heures de mer est de 12 % en dessous de l'objectif de la précédente LPM.

De la suspension du service national décidée par Jacques Chirac en 1996 à la RGPP à marche forcée au ministère de la Défense d'Hervé Morin, en passant par la commande par Michèle Alliot-Marie d'équipements sans regarder à la dépense, la droite a un talent indéniable pour laisser à la gauche la facture de ses errements en matière de défense.

Le bilan de la première année

A. Maintien de l'effort de défense malgré les contraintes budgétaires

Alors que les armées craignaient de devenir la variable d'ajustement budgétaire en ces temps de crise, la décision du Président de la République de maintenir

Les chiffres clés

31,4 milliards d'euros : c'est le montant sauvegardé de l'effort de la nation en matière de défense.

15 milliards d'euros : c'est le chiffre d'affaires de l'industrie de défense.

2300 : c'est le nombre d'hommes qui pourront être projetés à 3000 km en 7 jours, selon le Livre blanc.

à son niveau actuel notre effort de défense (31,4 milliards d'euros) est un point d'équilibre juste et montre sa détermination à ne pas baisser la garde. Certes, au terme de la loi de programmation militaire 2014-2019, les effectifs du ministère de la défense seront réduits. Mais à la fin du dispositif, la France restera la première armée d'Europe avec 250.000 personnels civils et militaires, dont les parlementaires SRC n'ont cessé de saluer l'engagement au quotidien.

Le Président de la République a également décidé de faire ériger l'impératif industriel en composante de notre autonomie stratégique, et de ne supprimer totalement aucun programme majeur dans le temps, mais de les réviser à la baisse et/ou de les étaler davantage dans le temps. En effet, parmi les premières mondiales, l'industrie française de défense, avec plus de 4 000 entreprises et 15 milliards d'euros de chiffre d'affaires, contribue de manière importante à notre économie, à l'innovation scientifique et technologique, comme à la création d'emplois dans nombre de territoires grâce à son tissu de PME/PMI.

B. Mali : une intervention pour la stabilité régionale dans le respect du droit international et du Parlement

Début janvier 2013, les groupes terroristes ayant profité de l'instabilité politique du Mali pour s'em-

parer du nord du pays en mars 2012 renoncent au cessez-le-feu proposé en décembre au Gouvernement malien et déclenchent une offensive vers le Sud du Mali. François Hollande décide de répondre en urgence à la demande du président du Mali en déclenchant, le 11 janvier, l'opération Serval. Cette réponse militaire se fait à la demande de l'État malien, dans le strict cadre de la Charte des Nations unies et afin de permettre la mise en oeuvre des résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies. Le Parlement s'est tenu informé de la conduite des opérations, bien au-delà de ce que prévoit la Constitution, donnant ainsi chair à l'engagement n°48 du Président de la République qui prévoyait de revaloriser ses pouvoirs de contrôle. Ainsi, un débat sur l'engagement des forces françaises, qui n'est en aucun cas une obligation constitutionnelle, a été tenu à l'Assemblée le 16 janvier 2013, et les membres des commissions Défense et Affaires étrangères ont très régulièrement auditionné Jean-Yves Le Drian et Laurent Fabius sur les évolutions du théâtre et de son environnement géostratégique. La commission Défense de l'Assemblée a décidé, par ailleurs, de mener une mission d'information sur l'opération Serval. Un débat sur « *les perspectives de reconstruction et de développement au Mali* » a par ailleurs eu lieu le 27 février dans le cadre de la semaine de contrôle.

C. Le retrait anticipé d'Afghanistan, un acte de souveraineté réussi

François Hollande, au lendemain de son élection à la tête du pays, a décidé l'accélération du retrait des troupes françaises d'Afghanistan, confirmé ensuite devant les pays alliés lors du sommet de l'OTAN de Chicago le 21 mai 2012. Le 31 juillet 2012, le retrait a réellement débuté avec le transfert aux autorités afghanes d'une emprise française importante, la base avancée de Surobi et s'est terminé par celui de la base avancée de Nijrab dans la province de Kapisa le 20 novembre 2012. Les dernières forces « combattantes » ont effectivement quitté l'Afghanistan le 17

décembre dernier et la dernière unité constituée française a quitté l'Afghanistan au début du mois de juillet. Après le rapatriement des matériels et équipements restants, il ne restera plus qu'environ 500 soldats à Kaboul, affectés à la formation des soldats et cadres de l'armée nationale afghane, via le dispositif Epidote, la gestion de l'aéroport international de Kaboul (KAIA) jusqu'à ce qu'elle soit assumée par les autorités locales, et, enfin, la responsabilité de l'hôpital militaire de KAIA. Un rapport d'information de la commission Défense de février 2013 analyse le contexte et les conditions du retrait des troupes, tire les enseignements de cet engagement pour les opérations à venir et souligne la nécessité de continuer à accompagner l'Afghanistan jusqu'à la fin de la mission de la coalition, et au-delà avec le traité d'amitié franco-afghan.

Mali : revaloriser les pouvoirs de contrôle du Parlement.

Afghanistan : accompagner le pays jusqu'à la fin de la mission de coalition.

Ce qui est ou va être engagé

A. Une loi de programmation militaire qui maintiendra le rang de la France

La Loi de programmation militaire pour la période 2014-2019, qui sera examinée à l'Assemblée nationale à l'automne 2013, traduit de manière concrète les orientations générales du Livre Blanc sur la Défense et la sécurité nationale de 2013 afin de moderniser et mettre en cohérence notre outil de défense. Elle prévoit pour les forces armées un budget de 179 milliards d'euros constants pour les années 2014 à 2019 qui doit permettre aux armées françaises de disposer, à l'horizon 2025, des capacités permettant d'assurer à tout moment, au niveau stratégique, le commandement opérationnel et le contrôle national des forces engagées ; de planifier et de conduire des opérations autonomes ou en tant que Nation-cadre d'une opération.

B. Une loi de programmation militaire tournée vers l'avenir

Un effort particulier sera engagé pour développer notamment les capacités de cyberdéfense, de renseignement et de ciblage, les forces spéciales, les capacités de frappes précises dans la profondeur et de combat au contact de l'adversaire, et une capacité autonome à « entrer en premier » sur un théâtre d'opérations de guerre. Il s'agira également d'assurer une meilleure protection judiciaire aux soldats envoyés en opérations extérieures. □

Les contre-vérités de la droite

« *La prochaine LPM signera notre déclassement stratégique* » : peu de pays dans le monde, et encore moins en Europe, peuvent se prévaloir d'une armée disposant de la totalité du spectre capacitaire, d'une dissuasion à deux composantes, et d'une capacité d'intervention à plusieurs milliers de kilomètres de ses frontières. Notre autonomie stratégique est garantie.

« *La mise en chantier d'un nouveau Livre Blanc, cinq ans après le précédent, n'était pas justifiée* » : le précédent Livre Blanc prévoyait explicitement un nouvel exercice au bout de cinq ans !

« *Si le budget de la Défense était vraiment stabilisé, il n'y aurait pas à réduire de nouveau les effectifs* » : les avions ravitailleurs, la cyberdéfense, l'équipement des forces spéciales, les drones et même l'augmentation de la dissuasion à hauteur de 1 % induisent des coûts supplémentaires. L'entretien des équipements nouveaux coûte par ailleurs plus cher, tout comme celui des équipements très anciens. Le budget est par ailleurs stabilisé en valeur, et non en volume.

« *Le retrait de l'Afghanistan en 6 mois ? Impossible !* » : annoncé au sommet de Chicago de mai 2012, le retrait accéléré des forces françaises, initialement prévu pour 2014, était une opération à part entière pour la hiérarchie militaire. Et celle-ci a été accomplie avec succès, puisque les dernières unités combattantes et les deux tiers du matériel avaient quitté l'Afghanistan avant la fin du mois de décembre 2012, soit avec une légère avance sur le calendrier voulu par le Président de la République.

FICHE 6

La situation
lors de notre arrivée**A. Bruit médiatique, moulin
à paroles électoraliste
et cacophonie extérieure****La diabolisation des étrangers ou considérés
comme tels au cœur des initiatives « diploma-
tiques » de Nicolas Sarkozy**

Plusieurs lois visant à dissuader voyageurs et étudiants originaires du sud de venir en France ont été adoptées. La communauté gitane a été publiquement stigmatisée par le Chef de l'État.

**La dénonciation de l'étranger présentée
comme facteur d'insécurité pour les ressortis-
sants français**

Le cas de la franco-colombienne Ingrid Betancourt séquestrée par les FARC (Forces armées révolutionnaires de Colombie) ou la condamnation pour une affaire de droit commun au Mexique d'une ressortissante nationale, Florence Cassez, ont mobilisé le discours présidentiel sur le monde. En dépit et malgré les gesticulations de Nicolas Sarkozy, Ingrid Betancourt a été libérée le 2 juillet 2008 par l'armée colombienne. Florence Cassez, de son côté, a été renvoyée en France après l'élection de François Hollande.

**L'Afrique de Nicolas Sarkozy : cartiérisme,
condescendance et fermeture des frontières**

L'Afrique est « hors de l'histoire » (Nicolas Sarkozy : discours aux étudiants de l'université de Dakar, le 26

juillet 2007). Les pays d'Afrique noire ont alors été soumis à un chantage tout au long du quinquennat. Le maintien de l'aide française a été lié à la signature d'accords concernant l'expulsion de nationaux de ces pays sur décision unilatérale de la France.

**Sympathie et complicité envers les dictateurs,
pourvu qu'ils soient riches et puissants**

Chili : le 11 décembre 2006, candidat à l'élection présidentielle, Nicolas Sarkozy a refusé de commenter comme le lui demandait un journaliste, la mort du dictateur chilien Augusto Pinochet.

Egypte : le Premier ministre François Fillon a passé ses vacances de fin d'année en 2010 en Egypte déjà agitée des soubresauts politiques.

Libye : Muhamad Khadafi, invité spécial de Nicolas Sarkozy, en décembre 2007, a planté sa tente dans les jardins de l'Élysée.

Syrie : Bachar El-Assad, chef de l'État syrien, a assisté, invité par le Président de la République Nicolas Sarkozy, au défilé du 14 juillet 2008 sur les Champs Élysées. Il a été reçu avec tous les honneurs et les pompes de la République à l'Élysée, le 9 décembre 2010.

Tunisie : Michèle Alliot-Marie a effectué, en pleine agitation démocratique, une visite d'affaires en Tunisie auprès de proches de Ben Ali. De retour en France, elle a proposé le savoir-faire policier français au Gouvernement du dictateur tunisien.

Ces potentats bien reçus par Nicolas Sarkozy tant qu'ils étaient au pouvoir, ont été dénoncés et attaqués diplomatiquement (Moubarak et Ben Ali) et militairement (Kadhafi) une fois écartés par leurs peuples.

B. Conséquences de cette politique de postures internationales

Dégradation de l'image internationale de la France

Le 11 juin 2007, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a entendu une communication sur la France, interpellée sur sa politique migratoire et sa lecture ethnique et raciale de la politique. Le Conseil de l'Europe a condamné, le 30 juin 2010, la politique discriminatoire de la France à l'égard des gens du voyage, Gitans de nationalité française. La Commission des droits de l'homme, le Conseil de l'Europe, la Commission européenne, les Etats-Unis et le Vatican ont demandé des justifications concernant la situation des Roms en France. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale de l'ONU a, le 27 août 2010, fait part de sa préoccupation. Il a recommandé à la France « *d'éviter les rapatriements collectifs et de veiller à ce que toutes les mesures concernant les Roms soient conformes à la Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale* ». Le 9 septembre, le Parlement européen a adopté une résolution demandant à la France de suspendre les expulsions collectives de Gitans. Le 14 septembre la Commission européenne a signalé qu'elle envisageait l'ouverture d'une procédure devant la Cour de justice européenne, le droit européen étant susceptible d'avoir été violé pour discrimination ethnique.

Echec de l'initiative Union pour la Méditerranée

Nicolas Sarkozy a tenté par des discours, autant médiatisés qu'éloignés des réalités complexes de cette région du monde, de persuader Français et Européens qu'il allait raccommoier Israéliens et Palestiniens, Algériens et Marocains, tout en offrant aux Turcs une alternative à leur entrée à l'Union européenne, qu'il leur fermait en tant que musulmans. L'Union méditerranéenne s'appuyait sur deux grands alliés, la Tunisie de Ben Ali et l'Egypte de Moubarak.

Non seulement les nœuds résistant au projet sarkozien ont été les plus forts, mais Ben Ali et Moubarak ont été chassés par leur peuple respectif. Quant à la Turquie, pays émergent économiquement de plus en plus influent dans la région, elle a pris acte de l'ostracisme français et l'a fait savoir au Président français au cours de sa brève visite à Ankara (5 heures), le 25 février 2011.

La France est intervenue au Mali pour donner un coup d'arrêt à l'agression par des groupes terroristes qui menaçaient la stabilité de toute une région.

Dégradation des relations avec un pays du G-20 : le Mexique

En raison des développements de l'affaire Cassez, l'année culturelle France-Mexique 2011 a été suspendue. Elle devait accompagner la transmission des présidences du G-20 entre Mexico et Paris.

Le bilan de la première année

A. Affronter l'urgence syrienne

Rompant avec les connivences manifestées par son prédécesseur à l'égard des dictatures, François Hollande a mobilisé la diplomatie française pour aider le peuple syrien en lutte contre Bachar El-Assad.

La France a adopté, avec ses partenaires européens, des sanctions contre son régime. Elle appuie la saisine de la Cour pénale internationale pour juger les responsables de crimes d'État qui ont été commis, présentée par la Suisse le 14 janvier 2013.

La France a reconnu l'opposition, elle lui a accordé un soutien diplomatique et une aide. La France a contribué à la mobilisation humanitaire en faveur du peuple syrien et de l'opposition. Elle a organisé à Paris, le 6 juillet 2012, une réunion du groupe des amis de la Syrie. L'effort financier bilatéral de la France en faveur des victimes, après réajustements, a été porté à 8,6 millions d'euros.

La France a proposé à ses partenaires européens, sous réserve d'obtenir des garanties de non détournement par des groupes terroristes, de faire parvenir de l'armement à l'opposition démocratique.

La France qui « attend », selon le propos tenu par le Chef de l'État « une réponse de la communauté internationale au massacre chimique du 21 août » a condamné la violation du droit international. Elle a pris des initiatives destinées à sanctionner pour garantir la sécurité internationale et celle de la France.

B. Affronter les urgences africaines : Centrafrique et Mali

En Afrique, la France, rompant ici encore avec le passé, a refusé d'assurer la présence indéfinie au pouvoir des chefs d'État africains. Renversé par son opposition le 24 mars 2013, François Bozize, chef d'État centrafricain, n'a pas été aidé à se maintenir au pouvoir par l'armée française. La France a condamné le coup d'État et a assuré la sécurité de ses ressortissants.

La France, en revanche, est intervenue au Mali, le 11 janvier 2013, à la demande de son chef d'État, Dioncounda Traore et avec l'assentiment de ses voisins, pour donner un coup d'arrêt à l'agression par des groupes terroristes qui menaçaient la stabilité de toute une région. Cette initiative a été saluée puis secondée diplomatiquement et militairement par l'Union africaine et les Nations unies. Elle a permis la tenue d'élections, le 28 juillet 2013, sur l'ensemble du territoire malien.

C. Un nouveau partenariat avec l'Afrique

Un partenariat politique avec l'Union africaine : la France a retrouvé la place qu'elle n'aurait jamais dû perdre en Afrique. L'Union africaine a célébré, le 25 mai 2013 à Addis Abeba, son 50^{ème} anniversaire, en présence du Président français, invité spécial bien que chef d'État d'une ancienne puissance coloniale.

Un partenariat majeur délivré des pesanteurs de la Françafrique : « le temps de la Françafrique est révolu. (...) Il y a le partenariat entre la France et l'Afrique. (...) Les émissaires, les intermédiaires et les officines trouvent désormais porte close à la présidence de la République française ». (François Hollande, Dakar - 12 octobre 2012).

Un partenariat fondé sur le développement : « la clarté (avec l'Afrique) c'est d'avoir remplacé le ministère de la Coopération par celui du développement auprès du Quai d'Orsay ». (François Hollande, Dakar, 12 octobre 2012)

Des assises du développement, les premières depuis 15 ans, ont réuni entre novembre 2012 et mars 2013, représentants de l'État, élus locaux et ONG. Il a été mis fin au lien précédemment établi entre aide financière et politique migratoire.

D. Restaurer l'amitié et les coopérations avec les pays maghrébins

Le Président de la République a rendu visite à l'Algérie, au Maroc et à la Tunisie. Il a, dans ces trois pays, encouragé les évolutions politiques, reconnu la contribution de leurs migrants à l'économie et à la société françaises, proposé un partenariat politique et accompagné le renforcement des coopérations de toute nature entre la France et ces pays.

E. Le Proche-Orient : paix, sécurité et justice

Oui à la reconnaissance de la Palestine : « depuis des années, la position constante de la France a été de reconnaître l'État palestinien ». La France a approuvé le 29 novembre 2012 la reconnaissance de l'État palestinien par l'Assemblée générale de l'ONU (Laurent Fabius, 27 novembre 2012).

Liban, indépendance, sécurité, unité : c'est le message que le Président Hollande a transmis aux Libanais le 4 novembre 2012, en visite à Beyrouth.

F. Respecter les autres afin d'être respecté

Restaurer les relations avec les pays qui le nécessitent : la France, depuis juin 2012, a normalisé ses rapports avec les pays émergents qui, pour des raisons tenant à des calculs de politique intérieure, avaient été diabolisés sous la présidence antérieure : le Mexique et la Turquie.

L'Iran et la non-prolifération nucléaire : « *Nous sommes totalement hostiles à la dissémination nucléaire. L'Iran peut parfaitement utiliser le nucléaire civil, mais pas acquérir la bombe atomique. Toutes les options sont sur la table, mais l'option souhaitable est que la négociation réussisse* ». Laurent Fabius, 10 mai 2013.

Faire progresser le droit : le 27 septembre 2012 aux Nations unies, Laurent Fabius a réuni les représentants de 50 pays ayant aboli la peine de mort afin de faire avancer cette exigence morale. Le 4 juin 2013 la France a signé le traité sur le commerce des armes (TCA).

G. Une diplomatie soutenant les exportations françaises

La normalisation extérieure a été mise au service de la croissance et de l'emploi. Depuis l'été 2012, la diplomatie française a été mise au service de la production française. Le Président de la République a ciblé dans ses déplacements les nouveaux grands acteurs de l'économie mondiale, le Brésil, l'Inde, le Japon, le Maroc, le Mexique, la Russie.

La relation avec les Etats-Unis, bien qu'amicale, n'est pas pour autant dénuée de sens des responsabilités. La France a donc accepté la négociation commerciale -sur une zone de libre-échange- engagée par Bruxelles avec Washington en posant des garde-fous, notamment pour tout ce qui concerne la préservation de la diversité culturelle.

Ce qui est ou va être engagé

Les fondamentaux ont été posés. Ils vont encadrer les réponses que la France va devoir apporter aux interpellations de la vie internationale : guerre civile en Syrie ; instabilité montante au Liban et en Irak ; incertitudes égyptiennes ; consolidation d'un Mali démocratique ; dialogue avec l'Iran ; perspectives de reprise de négociations entre Israéliens et Palestiniens ; négociations commerciales avec les Etats-Unis.

Afin de donner une lisibilité au partenariat franco-africain, une loi d'orientation et de programmation de l'aide au développement devrait être proposée au Parlement en 2014. Cette loi sera la première de son espèce soumise par le Gouvernement au Parlement. □

FICHE 7

La situation
lors de notre arrivée

Le pouvoir d'achat des Français s'est dégradé ces dernières années. Le Gouvernement avait pleinement anticipé que l'année 2012 serait une année difficile pour le pouvoir d'achat des Français. Il avait prévu un repli de - 0,6 % de celui-ci en septembre 2012, cette baisse s'est finalement limitée à - 0,4 %. Or, La consommation joue un rôle essentiel dans l'économie, tout particulièrement en France. Une organisation efficace de la consommation, en suscitant une concurrence saine et l'innovation, fait du consommateur un vecteur de l'amélioration des performances économiques.

Le bilan
de la première annéeLa sauvegarde du pouvoir d'achat dans un
contexte très difficile

De multiples facteurs viennent comprimer le pouvoir d'achat des Français : chômage, modération salariale, temps partiels, prélèvements sociaux et fiscaux... Dans un contexte de crise économique persistante, où des hausses généralisées de salaires sont difficilement envisageables, la majorité mène une politique ciblée sur les catégories les plus modestes de nos concitoyens.

A. Des mesures d'urgence
pour le pouvoir d'achat

Dès sa prise de fonction, le Gouvernement a soutenu le pouvoir d'achat des classes populaires et moyennes à travers des mesures d'urgence :

- Relèvement de 25 % de l'allocation de rentrée scolaire, revalorisation de 2 % du RSA et de 2,15 % des aides au logement ;

Les chiffres clés

Depuis 2008, le nombre de dossiers de surendettement a augmenté de 28 %.

Baisse de 10 à 13 % des prix de produits courants en Outre-mer.

Revalorisation de l'allocation de rentrée scolaire de 25 %, du SMIC (2,3 % puis 0,3 %), du RSA (2 %) et des allocations logement (2,15 %).

- Coup de pouce de 2,3 % pour le SMIC en juillet 2012, puis en janvier 2013. Le décret du 7 février 2013 définit les nouvelles modalités de revalorisation du salaire minimum qui sera désormais calculée selon l'inflation et l'évolution de la dépense contrainte des ménages. Ce mode de calcul est plus juste pour les salariés.

Par ailleurs, à la suite de nos engagements de campagne, le plafond du livret A a été relevé. L'encadrement des loyers en zone tendue est devenu effectif depuis le décret du 18 juillet 2012 – reconduit en août 2013 - et sera renforcé par la loi dite « ALUR » examinée au Parlement en septembre 2013. Cette loi, qui dopera la construction, devrait également engendrer des gains de pouvoir d'achat en faisant baisser ou en modérant l'évolution des loyers.

De plus, les tarifs sociaux du gaz et de l'électricité ont été étendus à 8 millions de personnes supplémentaires. La facture énergétique des ménages les plus modestes va enfin baisser.

Enfin, la loi de régulation économique en Outre-mer a permis une baisse de 10 % à 13 % des prix sur un panier de produits de consommation courante. C'est une promesse de campagne prise afin de lutter contre la vie chère qui a été tenue.

Ainsi, c'est d'abord en agissant sur les dépenses contraintes que des gains de pouvoir d'achat sont possibles.

B. Notre politique du pouvoir d'achat, c'est l'emploi

Outre ces mesures d'urgence, le pouvoir d'achat c'est d'abord l'emploi. Face à l'augmentation du chômage ces derniers mois, nous avons réagi pour mettre en place des mécanismes de soutien à l'emploi, en particulier pour permettre aux jeunes d'accéder à l'emploi (emplois d'avenir/ contrats de génération).

L'accord national interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013 conclu entre les partenaires sociaux, traduit dans la loi du 14 juin 2013, devrait mettre fin à la « préférence française pour le licenciement » en promouvant les alternatives, comme l'activité partielle.

Le Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi consacre 20 milliards d'euros à l'allègement du coût du travail, via le crédit d'impôt compétitivité emploi. La ligne du Gouvernement est qu'il ne faut pas opposer compétitivité et emploi : en agissant pour l'une, on agit pour l'autre.

L'inversion de la courbe du chômage est un enjeu économique mais, surtout, un enjeu social : elle sera décisive pour, à la fois relancer la croissance du pays et permettre de rétablir l'équilibre financier des régimes sociaux, mais aussi pour redonner du pouvoir d'achat aux Français.

C. Le renforcement de la protection des consommateurs

Deux axes principaux ont été travaillés :

Tout d'abord, la loi bancaire prévoit des plafonnements des commissions d'intervention des banques -les fameux « frais bancaires »- : c'est une mesure en faveur des plus vulnérables qui connaissent des difficultés financières régulières. Ainsi, les plafonds des commissions bancaires seront respectivement fixés à 8€ par opération et 80€ par mois pour l'ensemble des clients et à 4€ et 20€ pour les clients les plus en difficulté. Le ministre de l'Économie et des finances met ainsi en œuvre l'engagement pris devant les parle-

mentaires socialistes qui ont souhaité que la loi de séparation et de régulation des activités bancaires protège plus efficacement les clients des banques et les épargnants en général et les plus fragiles d'entre eux en particulier.

De plus, le projet de loi relatif à la consommation, adoptée en juin 2013, répond à un double impératif : libérer du pouvoir d'achat et mieux réguler les relations entre les différents agents économiques. Plusieurs points majeurs doivent être

retenus : une action de groupe est créée qui permettra aux consommateurs de s'unir dans une même procédure judiciaire afin d'obtenir réparation d'un préjudice auprès d'un professionnel ; la résiliation des contrats d'assurance de masse et affinitaires

devient possible à tout moment après la première année ; la lutte contre les clauses abusives sera plus effective ; la lutte contre le surendettement sera facilitée par la mise en œuvre du Registre national des crédits aux particuliers. Ce rééquilibrage en faveur des droits des consommateurs constitue une avancée majeure.

Ce qui est ou va être engagé

A. Une plus grande transparence sur les produits alimentaires

Le récent scandale de la viande chevaline dans certains plats de lasagnes censés être à base de viande de bœuf a démontré notre vulnérabilité face aux nouveaux circuits mondiaux où les intermédiaires sont très nombreux. Même si, en l'espèce, il ne s'agit pas d'un problème sanitaire mais bel et bien d'une fraude avérée, un constat s'impose : si l'information du consommateur s'est améliorée au cours des dernières années, elle n'est pour autant pas suffisante. L'effet pervers de ce constat étant, bien évidemment, la suspicion qui risque de peser sur toutes les entreprises du secteur, y compris, bien entendu, les plus respectables.

L'enjeu, aujourd'hui, c'est l'exigence de transparence sur tous les produits, y compris transformés. C'est le sens de la résolution européenne du groupe SRC tendant au renforcement de l'étiquetage des produits agricoles et alimentaires destinés à la consommation humaine. Il s'agit également d'une priorité du Gouvernement même si la compétence relève du droit communautaire. Sous la pression de plusieurs états membres, dont la France, la Commission s'est engagée à rendre un rapport sur l'étiquetage. Bruxelles souhaite durcir les sanctions financières applicables en cas de fraude alimentaire et renforcer les contrôles à mener tout au long de la chaîne. Une proposition en ce sens sera présentée dans les prochains mois.

B. Revalorisation de la rémunération des agents de catégorie C

Au 1er janvier 2014, les agents de catégorie C – 2,4 millions soit près de 50 % des effectifs de la fonction publique – connaîtront une augmentation de leur traitement. Celle-ci s'inscrit dans le cadre du cycle de renégociation visant à revaloriser la catégorie C. Nombre d'agents sont rémunérés au niveau du SMIC, particulièrement dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière. □

FICHE 8

La situation lors de notre arrivée

La France accumule les déficits commerciaux depuis 2002 ce qui a révélé le problème de compétitivité des entreprises françaises sur les marchés mondiaux. Le déficit commercial a atteint le chiffre record de 71,2 milliards d'euros en 2011. Depuis plus de dix ans, les échanges extérieurs pèsent donc négativement sur la croissance française.

Face à ce constat alarmant, le Gouvernement n'a pas tardé à prendre des mesures à la hauteur des défis auxquels doit faire face l'économie française. A travers la mise en place d'outils innovants, tels que la Banque publique d'investissement et le Crédit d'impôt compétitivité emploi, un véritable agenda de croissance a été fixé pour le pays.

Le bilan de la première année

Le Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi (PCCE), présenté le 6 novembre 2012 par le Premier ministre, tout comme le rapport Gallois, officialisent ce constat d'urgence et en tirent pleinement les conséquences.

A. La mise en place du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)

La mesure phare de la majorité en faveur de la compétitivité-coût consiste en un Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) de 20 milliards d'euros. Sa montée en charge est progressive à partir de 2014 : 10 milliards d'euros en 2014, 15 milliards d'euros en 2015 et 20 milliards d'euros en 2016.

Les chiffres clés

71,2 Mds : le déficit commercial abyssal laissé par la droite en 2011.

+300 000 emplois et +0,5 pt de PIB : ce sont les effets attendus de la mise en place du CICE à l'horizon 2017.

314 millions d'euros : c'est le soutien apporté au secteur associatif en parallèle de la non-éligibilité au CICE des structures non soumises à l'IS.

42 Mds : c'est la force de frappe de la BPI.

Toute entreprise privée est éligible quelque soit son secteur d'activité dès lors qu'elle est assujettie à l'impôt sur les sociétés (IS) ou l'impôt sur le revenu (IR). Le montant du CICE pour chaque entreprise est calculé proportionnellement à sa masse salariale brute correspondant aux salaires jusqu'à 2,5 fois le SMIC. Cette proportion a été fixée à 4 % pour l'exercice 2013, 6 % ensuite.

Les PME et les entreprises de taille intermédiaire (ETI) qui le demandent peuvent bénéficier dès cette année d'un mécanisme de préfinancement.

Le financement du CICE est assuré à hauteur de 10 milliards par des économies supplémentaires sur les dépenses publiques en 2014-2015 et à hauteur de 10 milliards d'euros par des recettes additionnelles. Celles-ci proviennent d'une révision des taux de TVA à compter du 1er janvier 2014 (pour près de 7 milliards d'euros) et de l'introduction d'une nouvelle fiscalité écologique en 2016 (3 milliards d'euros attendus). Le CICE est un signal fort vers les entreprises qui savent à quoi s'attendre et peuvent dès lors avancer leurs décisions d'investissement et d'embauches.

Le Gouvernement a adopté une conception très large de la compétitivité qui ne se focalise pas sur le seul coût du travail. En effet, les coûts de production ne se limitent pas au seul coût du travail. Ils comprennent aussi le coût de l'énergie, des consommations intermédiaires, de l'externalisation des services, de l'immobilier, coûts mis en avant par Louis Gallois dans son rapport. L'option retenue par le Gouvernement est inédite. Le crédit d'impôt allège les charges fiscales (et non les charges sociales), augmente les profits après impôts et dégage de nouvelles ressources pour investir, embaucher, rechercher, innover, se développer, dégager *in fine* des gains de productivité et réduire les coûts, moyen le plus direct de regagner en compétitivité-coût.

Les premiers effets sont déjà visibles : le coût du travail a baissé de 1,9 % au premier trimestre alors même que les salaires ne se contractent pas.

B. La Banque Publique d'Investissement : nouveau bras armé de la politique industrielle

La BPI est une composante essentielle de l'action du Gouvernement destinée à redynamiser le tissu productif français. Elle a pour objectif de renforcer la compétitivité hors-coût de l'économie, en facilitant le financement des entreprises, de filières spécifiques et innovantes ainsi que leur permettre d'atteindre la taille critique nécessaire à leur internationalisation.

La BPI est détenue à parts égales par l'État et par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et regroupe en son sein trois organisations déjà existantes. BPI-Groupe naît de la modification des statuts d'OSEO qui disparaît, et en constituera l'ossature avec la branche BPI Financement-Innovation qui octroiera des subventions, des prêts à taux zéro et des prêts standards. Le Fonds stratégique d'investissement (FSI) et CDC Entreprises formeront BPI Investissement, dont le rôle sera celui d'un investisseur de long terme par l'apport de fonds pro-

pres. La BPI fournit également des crédits à l'exportation et débourse le crédit d'impôt recherche.

C. Des mesures simples et concrètes au service de la croissance

Une conception très large de la compétitivité. Une option inédite retenue par le Gouvernement.

Le Gouvernement s'est notamment engagé à lutter contre l'allongement des délais de paiement qui fragilise les entreprises. Un plan en faveur du renforcement de la trésorerie des entreprises, notamment des TPE et des PME, a été proposé

par Pierre Moscovici en février 2013 au Salon des Entrepreneurs. C'est l'une des premières préoccupations des chefs d'entreprise : 40 % des PME disent avoir rencontré des difficultés de trésorerie dans les six derniers mois.

Parmi les autres actions réalisées : une facilité de trésorerie de 500 M€ pour les PME-TPE octroyée par la Banque Publique d'Investissement : 225 M€ déjà mobilisés, une réforme des financements export (facilitation de l'accès aux crédits fournisseurs pour les PME et ETI), le lancement de la réforme de la comptabilité publique pour que l'État paye ses factures en 20 jours en 2017 ; une meilleure application des règles en matière de délais de paiement ; 2000 entreprises contrôlées dont 40 grands groupes ; un renforcement des règles en matière de délais de paiement.

Une réforme de l'assurance-crédit a également été entreprise par Bercy avec notamment la signature d'une convention entre l'État, les assureurs et la médiation du crédit.

De plus, le Gouvernement a annoncé la stabilisation sur la durée du mandat de cinq dispositifs fiscaux importants relatifs à l'investissement et à la vie des entreprises : le crédit d'impôt recherche ; les pactes d'actionnaires (dispositifs favorisant la détention et la transmission d'entreprises) ; le dispositif Jeune Entreprise Innovante ; les incitations aux investissements dans les PME et la contribution économique territoriale (CET).

travers cet agenda de croissance, le Gouvernement offre aux entreprises de nouveaux outils afin de pouvoir investir et se développer sereinement.

Ce qui est ou va être engagé

A. Continuer à investir dans les secteurs d'avenir

Jean-Marc Ayrault a présenté au début du mois de juillet 2013 son plan d'investissements d'avenir sur dix ans. S'agissant des investissements d'avenir, la moitié sera consacrée à des investissements directs ou indirects pour la transition écologique. Doté d'une enveloppe proche de 10 milliards d'euros, il sera articulé autour de quatre grandes filières d'avenir : le numérique, la transition énergétique, la santé et les grandes infrastructures de transport.

B. Renforcer l'offre commerciale de la France et rétablir l'équilibre de la balance commerciale d'ici à cinq ans

Les pays développés et émergents offrent un potentiel comparable pour les exportations françaises. Dans ce contexte, trois objectifs sont fixés : maintenir, voire amplifier les parts de marché de la France dans les pays développés ; sortir du seul prisme des grands contrats et conquérir des parts de marché avec les pays émergents ; maintenir l'avance com-

merciale avec les partenaires historiques. Parmi les actions prévues : un travail sur les normes afin de renforcer l'influence française et la mobilisation des pôles de compétitivité pour renforcer le nombre de PME innovantes.

Les régions joueront également un rôle clé dans la mise en œuvre de cette stratégie. Elles relayeront sur leur territoire la stratégie nationale et les priorités d'action définies par le ministère du Commerce extérieur, notamment dans le cadre des plans régionaux pour l'internationalisation des entreprises (PRIE) établis depuis la fin du premier trimestre 2013.

C. Poursuivre l'amélioration de la trésorerie et du financement des entreprises

- Améliorer l'accès des PME et TPE à l'affacturage ;
- Améliorer les délais de paiement pour le bâtiment : modification des règles relatives à la commande publique et aux marchés de travaux privé dans l'ordonnance logement (été 2013) ;
- Développer de nouveaux outils de financement court terme pour les entreprises : propositions sur le crowdfunding (septembre 2013) ;
- Réorienter l'épargne vers l'économie productive (cf. fiche "Mettre la finance au service de l'économie réelle").
- Simplifier la vie des entreprises, en particulier des PME/TPE (allègement des obligations comptables, développement de la facturation électronique, sécurisation du financement participatif, etc.). Le projet de loi a été présenté le 4 septembre. □

Les contre-vérités de la droite

« Le préfinancement du CICE est un fiasco » : Faux, le montant, mi-juin, du préfinancement du CICE s'élevait déjà à 700 M€.

« Le CICE ne rapportera rien aux entreprises en 2013 » : Des entreprises, comme Air France, publient leurs bilans semestriels qui montrent que le CICE allège leurs charges de personnel.

« La BPI n'est toujours pas mise en place » : Faux, tout est opérationnel depuis le 12 juillet (mise en place dans les régions, enseignes, équipes et dispositifs juridiques notamment).

La situation lors de notre arrivée

A. L'industrie à l'heure du déclin

En 10 ans, 600 000 emplois industriels ont été détruits, alors que la Gauche avait su en créer 50 000 de 1997 à 2002. La part de l'industrie dans la valeur ajoutée est passée de 18 % en 2000 à 12,5 % en 2011, contre 22,5 % en moyenne dans l'UE, derrière l'Allemagne et l'Italie. Ce chiffre de 12,5 % est comparable à celui du Royaume-Uni, pays dont on considère généralement qu'il a sacrifié son industrie.

Tous les secteurs sont touchés, des filières entières disparaissent. Notre tissu de TPE, PME, PMI (sous-traitants, fournisseurs, équipementiers, distributeurs) a été sinistré par la crise et par l'absence de politiques cohérentes et ambitieuses de soutien. Les échecs répétés des points forts de notre industrie comme le TGV de Siemens préféré à celui d'Alstom en Chine, ou le nucléaire coréen plutôt que l'EPR français à Abu Dhabi, ne sont que de tristes exemples d'échecs successifs pour tenter de dynamiser notre industrie.

B. Une absence de politique cohérente et continue

« Les États généraux de l'Industrie » n'ont été qu'une série d'annonces sans résultats. De même, le grand emprunt initié sous le gouvernement précédent n'a eu de « grand » que le nom, ses investissements insuffisants et dénués de vision stratégique n'ont eu qu'un impact limité.

Les chiffres clés

600 000 emplois industriels détruits entre 2002 et 2012.

Déficit commercial de 70 Mds€ en 2012.
Quasiment tous les secteurs sont touchés.

En France, on compte aujourd'hui 1 relocalisation pour 20 délocalisations.

Le bilan de la première année

Notre situation n'est pas une fatalité, la France n'est pas condamnée à la spirale du déclin. Depuis un an, le Gouvernement se bat pour mettre en place une politique cohérente visant à préserver l'emploi industriel et à le faire renaître dans notre pays.

A. Enrayer le déclin

L'une des premières mesures a été la création du ministère du Redressement productif. Symbole d'une volonté de reconquête industrielle, cette structure ministérielle dédiée a permis de concentrer les moyens et outils au service de la sauvegarde des emplois. En un peu plus d'un an, cette action a permis de préserver 108 000 emplois dans 868 dossiers pour 122 000 emplois concernés. Les commissaires régionaux au redressement productif deviennent des acteurs locaux du maintien de l'emploi industriel.

De plus, à l'été 2012, un plan de soutien à l'industrie automobile a été mis en place. Il visait à répondre à l'urgence, en soutenant la trésorerie et l'investissement des acteurs de la filière et en organisant la solidarité au sein de la filière. Il prévoyait également

des mesures de long terme qui devaient accompagner la mutation du secteur vers l'automobile de demain : bonus écologiques renforcés, commande publique de véhicules électriques, déploiement accéléré des bornes de rechargement. Ce sont des mesures fortes de soutien à un secteur industriel clé.

Parallèlement, le ministère du Redressement productif a décidé d'appuyer fortement la relocalisation de productions en France. Face à l'augmentation du coût du travail dans les pays émergents, à une productivité moindre qu'en France, aux mesures douanières et protectionnistes de plus en plus sévères, à l'augmentation des coûts du transport

et de l'énergie, à l'imperfection des produits finis et aux délais de livraison trop longs et coûteux, l'idée d'une relocalisation pour bon nombre d'entrepreneurs fait son chemin. En démontrant que, dans de nombreux cas, la relocalisation peut être bénéfique pour l'entreprise à court terme, il s'agit donc d'amplifier un mouvement qui se développe déjà. Outre un logiciel d'évaluation de l'opportunité de relocalisation – Colbert 2.0 – l'État a décidé d'appuyer financièrement le retour d'entreprises, via la mobilisation des aides à la réindustrialisation ou les fonds de revitalisation. Dans chaque région, les entreprises pourront trouver des interlocuteurs dédiés à la relocalisation.

Ces mesures connaissent de premiers effets majeurs. Sur les trois premiers mois de 2013, la production industrielle connaît une embellie.

B. Concevoir l'industrie de demain

Sur le front industriel, avec la stratégie de contrats de filières. Il s'agit d'organiser une filière intégrée qui s'organise pour investir en France. Cette nouvelle stratégie doit permettre de construire la carte de France productive des années 2020, filière par filière, avec un État partenaire des entreprises qui privilégie le « donnant-donnant » au service d'une politique industrielle ambitieuse et rénovée (automobile, ferroviaire, transition énergétique, numé-

rique, agroalimentaire, chimie, santé...). L'État pourra, en échange de l'organisation de la filière, appuyer financièrement ou réglementairement cette dernière.

Sur le front de l'innovation et de la recherche industrielle, cette prise de conscience s'illustre d'abord par

la création d'un ministère en charge de l'innovation, une première dans l'histoire de la V^{ème} République.

Le rapprochement des activités économiques auprès de la recherche publique par le biais du transfert est également un marqueur fort de soutien à la création, à l'innovation et aux liens qui existent

entre les différentes communautés d'acteurs.

Le plan d'investissement d'avenir qui consacre 1,7 milliard d'euros pour l'innovation industrielle est un signe de confiance de la part du Gouvernement vers les secteurs de la recherche, du développement et de l'innovation.

Enfin, plusieurs politiques économiques du Gouvernement viennent soutenir l'industrie. Le crédit d'impôt compétitivité emploi vient appuyer l'industrie sur le plan des coûts fixes et permettra de dégager des fonds pour l'investissement. La Banque publique d'investissement viendra, de son côté, appuyer les projets d'avenir.

Ce qui est ou va être engagé

A. Proposition de loi visant à la reconquérir l'économie réelle

Le texte incite à ce que toute entreprise qui abandonne un site industriel rentable pour délocaliser à l'étranger, cherche un repreneur, sous peine de sanction financière. Le comité d'entreprise pourra saisir le tribunal de commerce s'il estime que l'employeur n'a pas rempli ses obligations. Si l'employeur n'a pas

donné suite à une offre de reprise solide, le tribunal pourra lui infliger une pénalité allant jusqu'à vingt fois le SMIC par emploi supprimé, soit presque 30 000 euros.

Parallèlement, le texte propose différentes mesures favorisant la stabilité de l'actionnariat des entreprises. Cela permettra de lutter contre les OPA hostiles et les prises de contrôle rampantes qui conduisent trop souvent à la recherche d'une rentabilité très forte à court terme au détriment du développement industriel et de l'emploi.

Enfin, dans le prolongement du renforcement du rôle des salariés porté par notre majorité, ces derniers seront pleinement associés aux décisions qui seront prises, en particulier en leur permettant de proposer une offre de reprise en société coopérative et participative.

Ce texte offensif valorise l'entrepreneuriat tout en protégeant les salariés et privilégie l'économie réelle.

FICHE 10

La situation lors de notre arrivée

L'économie française connaît un certain nombre de handicaps en matière de création et de développement d'entreprises :

- Le taux de pérennité des entreprises françaises n'est que de 50 % à 5 ans. Cela est lié à leur faible capitalisation à la naissance mais aussi à l'accompagnement insuffisant des créateurs : aujourd'hui, moins de 20 % des créateurs sont accompagnés alors qu'il existe un écart de 14 points entre la pérennité d'une entreprise accompagnée et celle d'une entreprise qui ne l'est pas ;
- Trop peu d'entreprises françaises innovent (1/3 environ contre plus de 50 % en Allemagne) et le nombre de PME qui exportent a tendance à stagner aujourd'hui autour de 100 000 ;
- 95 % des nouvelles entreprises naissent sans salarié (88 % hors auto-entrepreneurs) ;
- La création d'entreprise connaît un certain tassement depuis 2012, sous l'effet du ralentissement conjoncturel : s'il y a eu 550 000 entreprises de plus l'année dernière, la création de nouvelles sociétés a reculé de -6 %.

Le bilan de la première année

Répondre aux handicaps de l'économie française en matière de création et de développement d'entreprises.

Les TPE/PME sont des secteurs qui font pleinement partie des priorités du Gouvernement pour redresser

Les chiffres clés

97 % des entreprises françaises sont des TPE/PME.

Elles représentent 52 % de l'emploi salarié.

Elles réalisent 38 % du chiffre d'affaires, 49 % de la valeur ajoutée et 43 % de l'investissement.

notre économie et la renforcer dans la compétition mondiale. Le Gouvernement s'est engagé à une stabilité de l'environnement fiscal, législatif et réglementaire et à renforcer la protection de certaines professions, notamment les artisans.

Pour les entreprises, les mesures gouvernementales contribuent à réduire l'écart effectif d'imposition entre les grandes entreprises et les PME en limitant les possibilités d'optimisation ouvertes surtout aux grands groupes. Par ailleurs, le Crédit Impôt Recherche a été renforcé pour concerner des dépenses d'innovation des PME et non plus seulement de recherche. En outre, les TPE qui emploient au moins un salarié sont concernées par le crédit d'impôt compétitivité emploi.

A. Les assises de l'entrepreneuriat

Afin de lutter contre ces handicaps, des « Assises de l'entrepreneuriat » se sont tenues, avec l'objectif de :

- Faciliter l'accès à la création d'entreprises pour tous ceux qui y aspirent : jeunes, femmes, habitants des quartiers défavorisés, chômeurs... ;
- Mieux accompagner les créateurs ;
- Encourager leur dynamique d'innovation ;
- Faciliter leur projection anticipée et durable à l'international ;

- Participer au « choc de simplification » voulu par le Président de la République en donnant la priorité aux PME.

B. Des mesures novatrices pour l'entrepreneuriat

Tous les Gouvernements, avec un succès mitigé, cherchent depuis 20 ans à soutenir la création d'entreprise. C'est grâce à leur méthode inédite -mobilisation de tous les acteurs et traitement de l'ensemble des problématiques de l'entrepreneuriat- que ces Assises ont pu présenter des solutions à la hauteur de l'enjeu. Plusieurs mesures novatrices sont prises pour accélérer la création d'entreprise, soutenir leur développement et simplifier la vie des entrepreneurs. Elles se structurent autour des trois axes.

Elles viennent s'ajouter aux différentes mesures d'ores et déjà engagées par le pacte de compétitivité : Crédit impôt recherche stabilisé et renforcé, BPI et produits de soutien à l'innovation, achat public innovant, pôles de compétitivité et industrialisation des projets, détection des filières d'après-demain...

Stimuler l'esprit d'entreprise et mobiliser tous les talents

Avec : un programme éducatif sur l'esprit d'initiative et l'innovation dans le secondaire et dans l'enseignement supérieur ; un fonds pour la création d'entreprises dans les quartiers les moins favorisés, dès l'été 2013 ; un dispositif Entrepreneur Etudiant permettant à ceux qui créent une entreprise à l'issue de leurs études de continuer à bénéficier du statut d'étudiant ; enfin, un « visa entrepreneur » pour attirer les jeunes talents étrangers en France.

Aider les entreprises à se développer

Avec : des « maisons de l'international » aux Etats-Unis et en Asie, développées à titre expérimental pour faciliter l'implantation des PME à l'étranger ;

l'incitation des grandes entreprises à investir dans les jeunes PME innovantes, par l'ouverture d'un droit à un amortissement fiscal de l'investissement ; le renforcement du statut Jeunes Entreprises Innovantes (JEI), par l'extension du champ des dépenses éligibles aux charges de personnel affectées à l'innovation ; la création d'un fonds pour l'innovation sociale par la BPI, pour faciliter le développement des entreprises à caractère social et solidaire en

France ; et enfin, la création d'un « Pass' entrepreneur numérique », pour mieux accompagner l'entrepreneur, avec un interlocuteur unique à l'échelle régionale et un service en ligne lui permettant de faire part des difficultés qu'il rencontre à l'occasion de ses démarches administratives.

Des mesures novatrices pour les entreprises : accélérer leur création, soutenir leur développement, simplifier la vie des entrepreneurs.

Reconnaître la prise de risque et permettre la diversification des ressources des PME

Avec : la réforme du régime des plus-values de cessions mobilières dans le sens de la simplification et de l'attractivité ; la volonté de voir dynamisé le segment boursier dédié aux PME et aux ETI ; la réforme du Plan Epargne en Actions avec la revalorisation de son plafond de 132 000 € à 150 000 € et la possibilité d'y investir en plus 75 000 € dans les PME et ETI ; enfin, le développement de la finance participative (« Crowdfunding ») en France par la mise en place d'un cadre juridique.

Aider les PME à relocaliser leur production en France

Le Gouvernement a présenté lundi 22 juillet le logiciel Colbert 2.0, destiné à permettre aux PME d'évaluer l'intérêt qu'elles auraient à relocaliser leur production en France. Disponible en ligne, il propose aux entreprises un questionnaire sur la localisation de leurs achats, l'importance des délais de livraison dans leur métier ou encore le taux de produits défectueux dans leur production.

En fonction des réponses, le logiciel établit un diagnostic qui indique au chef d'entreprise s'il aurait intérêt ou non à rapatrier sa production en France. Il lui propose ensuite un « parcours de relocalisation »

et renvoie l'entreprise vers un interlocuteur désigné par l'État. Il s'agit d'amener les chefs d'entreprises à s'interroger sur les coûts cachés de leurs délocalisations antérieures et les inciter à relocaliser leur production en France.

Ce qui est ou va être engagé

Une politique en faveur de l'entreprise et du commerce

Le Gouvernement, soutenu par les parlementaires, a mis en place de nombreuses mesures concrètes pour soutenir les entreprises françaises et par conséquent la compétitivité de notre pays. Parmi ces dispositifs, tous disponibles, simples d'accès, et qui surtout, seront profitables aux PME, voici les principales pour rappel : le CICE, la BPI, la réforme du crédit d'impôt recherche et du statut des jeunes entreprises innovantes.

D'autres mesures sont également attendues.

A. La simplification et la sécurisation de la vie des entreprises

La Commission européenne estime qu'une réduction de 25 % des charges administratives des entreprises augmenterait le PIB de 0,8 % à court terme, et de 1,4 % à plus long terme. Au niveau national, une réduction de 25 % de ces charges pourrait engendrer des économies de l'ordre de 15 milliards d'euros pour les entreprises.

C'est dans ce contexte que plusieurs mesures de simplification et de sécurisation de la vie des entreprises seront prises par ordonnances, avec l'accord du Parlement. Libérer les entreprises de certaines tâches administratives, accélérer les procédures auxquelles est soumise la réalisation de leurs projets, permettra aux entreprises de gagner du temps, réduire leurs coûts et gagner en compétitivité, dans le respect des intérêts publics, que protègent les réglementations.

Sont notamment prévus :

- L'allègement des obligations comptables des très petites et petites entreprises ;
- Le développement de la facturation électronique dans les relations entre l'État et ses fournisseurs, qui participera à la réduction des délais de paiement ;
- L'extension du salariat dans les professions réglementées : dans les études de notaires (aujourd'hui limitées à un salarié par étude) ou d'avocats aux Conseils (aujourd'hui sans salarié possible) ;
- La sécurisation du financement participatif, ou « crowdfunding », et la possibilité pour les plateformes d'accorder des crédits ;
- L'engagement d'une réforme des procédures collectives ;
- Le recours à des expérimentations, témoignant de la démarche pragmatique du Gouvernement.

B. La réforme du Plan épargne en actions

Le financement des entreprises est une nécessité pour relancer la croissance économique et favoriser la compétitivité de nos entreprises. Or, la crise financière intervenue à l'automne 2008, sans précédent depuis les années 30, et l'arrêt du financement résultant d'une « course à la liquidité » à la suite de l'explosion des bulles immobilières et financières, ont remis en cause l'équilibre de confiance épargne/financement de l'économie. Faute de mesures correctives prises de toute urgence, les PME et les ETI vont être fragilisées à court terme.

Or, la France a une épargne privée très abondante, mais elle n'est pas suffisamment orientée vers l'économie réelle et en particulier vers l'investissement. A lui seul, le Plan épargne en actions (PEA) existant représente 118 Mds € d'encours et il ne bénéficie pas suffisamment aux PME et aux entreprises de taille intermédiaires : seulement 3 % des fonds y sont investis.

La réforme qui s'engage est simple : elle doit orienter l'épargne vers l'investissement en actions et le financement des PME. Le plafond de versements en numéraire sur un PEA sera augmenté de 132k€ à 150k€. De surcroît, des versements complémentaires seront possibles dans la limite de 75 000 €, pour être

employés exclusivement à l'acquisition, directement ou indirectement, d'actions et parts sociales de PME et ETI. Le régime fiscal sera le même que pour le PEA.

C. Le projet de loi sur le commerce

Les parlementaires examineront un projet de loi qui rassemblera des mesures portant sur l'artisanat, le commerce et l'évolution du régime de l'auto-entrepreneur. Ce projet de loi vise à encourager une offre commerciale et artisanale diversifiée sur les territoires, adaptée aux besoins des consommateurs, et à faciliter les parcours des entrepreneurs individuels et des très petites entreprises.

- Afin de garantir l'équilibre des relations entre les bailleurs et les commerçants, le projet de loi prévoit d'améliorer la situation locative de ces entreprises. Le régime des baux commerciaux sera aménagé avec des règles plus justes et des modalités plus adaptées : l'évolution annuelle des loyers commerciaux sera limitée à 10 %, l'indice des loyers commerciaux (ILC) sera désormais la référence pour le calcul de l'évolution des loyers, pour plus de stabilité et d'équité.
 - Afin de favoriser le développement des très petites entreprises, le projet de loi prévoit d'une part de rendre plus lisible la qualité d'artisan et d'autre part, de rapprocher les différents régimes d'entreprises individuelles. Le titre d'artisan sera désormais réservé aux professionnels qui justifient d'un diplôme ou d'une expérience effective du métier et les contrôles des qualifications et des assurances obligatoires seront renforcés. Ces dispositions permettront aux consommateurs de s'assurer du savoir-faire des entreprises auxquelles ils ont recours et de rendre plus attractifs ces métiers pourvoyeurs d'emplois.
 - Les formalités administratives, juridiques et fiscales du régime de l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL) seront simplifiées. Seul l'EIRL
- permet la protection du patrimoine personnel de l'entrepreneur mais restait jusqu'à aujourd'hui trop compliqué d'accès.
- Le projet de loi prévoit aussi d'adapter le régime de l'auto-entrepreneur. Le gouvernement entend préserver un régime qui bénéficie à près de 900.000 Français, et qui contribue utilement à la création d'activités et d'emplois. Toutefois, il souhaite l'améliorer pour qu'il joue effectivement son rôle initiateur en matière de création d'entreprises pérennes, tout en corrigeant ses effets dommageables. Un seuil intermédiaire de chiffre d'affaires sera créé pour détecter et accompagner les entreprises à potentiel de croissance. Une année de transition sans hausse brutale de cotisation sera mise en place pour les auto-entrepreneurs qui basculent vers un régime classique après avoir dépassé ce seuil deux années de suite. Les auto-entrepreneurs ne dépassant pas ce seuil continueront de bénéficier de ce régime de façon illimitée.
 - Au-delà, c'est l'ensemble de la dynamique entrepreneuriale que le gouvernement souhaite rendre plus fluide en créant un parcours de l'entrepreneur. C'est dans le contexte de cette réforme plus vaste, destinée à soutenir – de façon équitable – tous ceux qui créent et développent une activité économique, que s'inscriront les évolutions du régime de l'auto-entrepreneur ou de l'EIRL.
 - Enfin, afin d'adapter les modalités de l'intervention publique aux besoins des territoires, le projet de loi va simplifier les règles d'urbanisme commercial, tout en maintenant une régulation adaptée pour les projets de très grande envergure. Il s'agira aussi de rénover le fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) afin qu'il puisse remplir ses missions de service public et de faciliter la préemption des locaux commerciaux par les communes. Ce projet de loi permettra aux collectivités locales de développer une politique de développement économique cohérente, tout en soutenant le tissu économique local. □

La situation lors de notre arrivée

S'il y a un domaine qui caractérise pleinement le quinquennat de Nicolas Sarkozy, c'est bien celui de la fiscalité. La grande faute de la droite est notamment d'avoir maintenu une politique désastreuse de cadeaux fiscaux, malgré la crise et ses conséquences en matière de chômage, de déficit et de désindustrialisation. Le système fiscal Sarkozy a été pensé et mis en œuvre pour être uniquement favorable aux contribuables et aux entreprises les plus riches :

- Le taux d'imposition pour les patrimoines les plus élevés (25 %) était deux fois inférieur à celui des autres Français (47 %) ;
- Les revenus du capital étaient 1,5 fois moins taxés que les revenus du travail ;
- La même inégalité frappait les entreprises. Grâce aux dispositifs d'optimisation fiscale, une entreprise du CAC 40 payait deux fois moins d'impôt qu'une PME.

Les classes moyennes et les classes populaires ont payé pour les plus riches : le quinquennat Sarkozy a créé 40 taxes nouvelles qui ont directement impacté le pouvoir d'achat. Parmi les plus importantes, citons la TVA sociale, les franchises médicales, la taxe sur les mutuelles, la taxe sur les indemnités perçues par les accidentés du travail, la hausse de la redevance. Hors TVA sociale, cette floraison de taxes a représenté une ponction annuelle de 20 milliards sur la France.

Le bilan de la première année

Le Gouvernement a fait un autre choix, celui de solliciter chacun, ménages comme entreprises, en fonction de ses moyens. Les lois de finances ont mis la

Les chiffres clés

15 Mds€ : le montant annuel qu'ont rapporté les multiples dispositifs de défiscalisation dont ont bénéficié les plus hauts revenus.

Sur 22,3 Mds€ de mesures en recettes adoptées en 2012, deux tiers ont été adoptées par l'ancienne majorité : le matraquage fiscal, c'est la droite.

3,6 Mds€ : le coût du bouclier fiscal entre 2007 et 2012 estimé par la Cour des comptes. L'injustice fiscale a privé l'État de recettes au profit des contribuables les plus fortunés.

justice au cœur de notre système fiscal, épargnant aux classes populaires et aux classes moyennes un effort qu'elles ne peuvent consentir.

A. Rendre la fiscalité plus progressive et plus juste pour les ménages

L'imposition des revenus du capital a été alignée sur ceux du travail. Cette mesure historique a mis fin à l'injustice qui soumettait les revenus de la rente à une taxation forfaitaire, qui s'avérait largement inférieure à celles des revenus du travail à partir d'un certain montant. Auparavant, un cadre moyen était imposé à 30 % à partir de 2 500 € par mois alors que le rentier qui réalisait une plus-value de 100 000 euros en revendant des actions qu'il vient d'acquérir était imposé à 19 %. Cette situation aberrante qui favorise la rente au détriment du travail n'existera plus.

L'impôt sur le revenu a été refondu pour le rendre enfin juste et plus progressif :

- La part des revenus au-delà de 150 000 euros par part fiscale est désormais imposée à 45 % ;

- L'avantage procuré par le quotient familial est désormais limité à 2 000 euros par demi-part fiscale ;
- Enfin, le plafonnement de l'avantage global procuré par le cumul de niches sera limité à 10 000 euros. Un couple avec 2 enfants ne pourra pas être concerné par cette mesure s'il gagne moins de 95 000 euros par an. Même au-delà de cette limite, il pourra toujours bénéficier d'une niche comme la réduction d'impôt liée aux emplois à domicile dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui : simplement, le cumul avec d'autres niches sera moins avantageux qu'aujourd'hui.

Une mesure historique : l'imposition des revenus du capital a été alignée sur ceux du travail.

- La taxation des stock-options a été alourdie et les revenus immobiliers des non-résidents ont été soumis aux prélèvements sociaux ;
- Une taxe de 3 % sur les dividendes distribués par les entreprises de plus de 250 millions d'euros de chiffre d'affaires, dont sont exonérées les PME, a été instaurée ;
- L'optimisation fiscale des entreprises a été limitée, notamment en matière de transfert de bénéfices à l'étranger ;
- Une contribution exceptionnelle due par certains établissements de crédit a été mise en place ;
- La taxe de risque systémique pesant sur les banques a été doublée comme le taux de la taxe sur les transactions financières de 0,1 % à 0,2 %.

Au total, la réforme de l'impôt sur le revenu proposée préserve 89 % des ménages.

Le Gouvernement a, au contraire, sollicité les plus hauts revenus :

- La contribution exceptionnelle sur la fortune a abrogé la scandaleuse exonération d'ISF votée en 2011 par la précédente majorité ;
- La limitation de l'abattement sur les droits de succession à 100 000 euros par ascendant et par enfant revient sur la réforme Sarkozy qui avait exempté les plus grands patrimoines.

B. Une nouvelle répartition de la fiscalité qui favorise le travail, le pouvoir d'achat et la croissance économique

De nombreuses mesures de fiscalité ont été adoptées afin de favoriser l'innovation et l'emploi : la suppression de la défiscalisation sur les heures supplémentaires qui bloquait l'embauche, détruisait des emplois et dégradait les finances publiques ; la création du Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE), l'extension du crédit d'impôt recherche aux dépenses d'innovation des PME...

Concernant l'effort de redressement des finances publiques demandé aux entreprises, les petites et moyennes entreprises ont été épargnées :

Ce qui est ou va être engagé

La réforme fiscale a donc largement été initiée sous différents aspects. Elle a permis de renforcer la progressivité de l'impôt et de rapprocher la fiscalité du capital de celle du travail. D'autres chantiers majeurs, comme l'instauration d'une véritable fiscalité écologique, la fusion entre l'impôt sur le revenu et la CSG, la modulation de l'impôt sur les bénéfices selon la taille des entreprises ou la lutte contre l'optimisation fiscale des entreprises, restent toutefois à réaliser. Un groupe de travail interne au groupe SRC, piloté par Pierre-Alain Muet et Dominique Lefebvre, sera créé en septembre afin de poursuivre la réforme fiscale engagée depuis un an.

A. Poursuivre la chasse aux niches fiscales injustes et inefficaces

Le travail de suppression et d'amélioration des niches injustes et inefficaces va se poursuivre à l'occasion du prochain projet de loi de finances 2014. Les disposi-

tifs de défiscalisation outre-mer ou les aides à l'entreprise notamment devraient connaître des évolutions substantielles. Une adaptation au régime des autoentrepreneurs devrait également intervenir à l'automne.

B. Mieux encadrer la fiscalité affectée

Les opérateurs de l'État représentent une part importante de l'action publique, avec notamment plus de 430 000 emplois. Ils bénéficient également de nombreuses taxes affectées, comme l'a rappelé le dernier rapport de l'Inspection générale des finances et du Conseil des prélèvements obligatoires.

Le budget 2014 repose sur une inflexion importante de cette tendance, puisque les moyens affectés à ces agences sont, hors Pôle emploi et universités, diminués de 4 % :

- Les dotations aux opérateurs, qui évoluaient tendanciellement de plus de 2 % en moyenne, diminuent, hors Pôle emploi et universités, de 1 %, permettant de réaliser une économie globale de 0,6 Md€ ;
- Les ressources affectées aux opérateurs sont réduites de 12 % (-0,6 Md€), grâce à une baisse des plafonds des taxes affectées plafonnées et des prélèvements sur fonds de roulement. □

Les contre-vérités de la droite

« *Le plafonnement des niches fiscales est un désastre pour les classes moyennes* ». Faux. Un couple avec 2 enfants ne pourra pas être concerné par cette mesure s'il gagne moins de 95 000 euros par an. Même au-delà de cette limite, il pourra toujours bénéficier d'une niche comme la réduction d'impôt liée aux emplois à domicile dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui : simplement, le cumul avec d'autres niches sera moins avantageux qu'aujourd'hui.

« *La baisse du plafond du quotient familial va ruiner les classes moyennes* ». Faux. Un couple avec 3 enfants gagnant 300 000 euros perdra 1344 euros, un autre gagnant 90000 euros (ou moins) ne perdra rien. Cette mesure a financé la hausse de 25 % de l'allocation de rentrée scolaire.

La situation lors de notre arrivée

La situation des finances publiques s'est détériorée de 2002 à 2012, atteignant des niveaux de déficit considérables. La Cour des Comptes a rappelé plusieurs fois que cette dégradation des comptes publics n'était pas seulement due à la crise économique.

Les chiffres sont éloquentes :

- La dette publique a augmenté de 600 milliards d'euros en 5 ans et le déficit structurel s'est constamment aggravé entre 2007 et 2012 ;
- Les dépenses publiques ont dérapé en moyenne de 2 % par an ;
- La dépense publique a explosé de 170 milliards en 5 ans sous l'ancienne majorité ;
- L'injustice fiscale a privé l'État de recettes au profit des contribuables les plus fortunés. Le coût du bouclier fiscal entre 2007 et 2012 est estimé par la Cour des comptes à 3,6 Mds.

Le bilan de la première année

2012 a marqué le début du redressement des comptes publics.

A. Une amélioration du déficit public permise par un important ajustement structurel

Depuis 2002, le niveau moyen du déficit structurel s'est élevé en moyenne à 4,5 %. Depuis juin 2012, le

Les chiffres clés

300 millions d'euros : le montant de la baisse historique des dépenses de l'État, y compris dette et pensions, en 2012 par rapport à 2011, grâce aux mesures prises depuis juin 2012.

0,7 % : le montant de la progression des dépenses publiques, hors éléments exceptionnels, en 2012 (contre 1,7 % en moyenne sous la précédente majorité).

1,1 pt de PIB : l'effort structurel entrepris en 2012 par le Gouvernement Ayrault, représente, selon la Cour des comptes, un effort jamais atteint depuis plus de 15 ans.

Gouvernement a entrepris de rétablir l'équilibre structurel des finances publiques : le solde public budgétaire s'est amélioré de 0,5 point de PIB. Ainsi, le déficit budgétaire s'élève à -4,8 % du PIB en 2012, après -5,3 % du PIB en 2011, malgré la stabilité de l'activité économique (croissance de 0 %).

Ce rétablissement est le résultat d'un important ajustement structurel, grâce notamment aux mesures prises en juillet 2012 : l'effort structurel s'élève à 1,1 point de PIB en 2012, ce qui représente, selon la Cour des comptes, un effort jamais atteint depuis plus de 15 ans. La Cour des comptes elle-même, dans son rapport, a qualifié cet effort de « très significatif ».

Le solde des administrations de sécurité sociale s'est amélioré grâce à une bonne tenue des dépenses et notamment sous l'effet des mesures nouvelles en recettes : -0,6 % du PIB en 2012 après -0,7 % en 2011.

Le solde des administrations locales s'est établi à -0,2 % du PIB, en baisse de 0,1 pt par rapport à 2011.

B. Des dépenses publiques maîtrisées

Les dépenses publiques ont progressé, hors éléments exceptionnels, de 0,7 %, alors qu'elles progressaient en moyenne de 1,7 % sous la précédente majorité. Les dépenses de l'État et d'assurance-maladie, soumises aux normes de la loi de programmation, ont été parfaitement maîtrisées, étant même plus faibles que prévues, signe de l'efficacité du pilotage de la dépense.

Au total, les dépenses de l'État, y compris dette et pensions, ont connu une baisse historique de 300 millions d'euros en 2012 par rapport à 2011. Ces résultats ont été permis grâce :

- À un surgel de 1,5 Md d'euros mis en place à l'été 2012 afin de compenser les risques de dérapages identifiés par la Cour ;
- Aux mesures nouvelles en recettes : 13,9 Mds par l'État dont 4,6 Mds adoptées par la majorité actuelle (1/3) et 9,4 Mds par la précédente majorité (2/3).
- Aux crédits mis en réserve qui n'ont pas été dégelés.

Les dépenses d'assurance maladie ont ralenti, avec une consommation de soins inférieurs à l'objectif initial voté (-0,9 Md).

Ce qui est ou va être engagé

2013 : la poursuite de la politique de sérieux budgétaire tout en préservant le retour de la croissance.

Dans son rapport 2013 sur la situation et les perspectives des finances publiques, la Cour des comptes n'appelle pas à des mesures supplémentaires pour 2013. La demande de collectif budgétaire par la droite a donc fait long feu. La Cour confirme : compte tenu du contexte économique qui reste fra-

gile, nous ne devons pas ajouter de l'austérité à nos difficultés.

A. 2013 : la poursuite de la politique de sérieux budgétaire tout en préservant le retour de la croissance

Les notions d'effort structurel et de trajectoire de solde structurel, qui permettent d'apprécier la situation des finances publiques corrigée des effets de la conjoncture et des mesures ponctuelles et temporaires, sont au cœur de la réforme de la gouvernance des finances publiques.

- En 2013, le Gouvernement a programmé un ajustement structurel de 1,8 point de PIB. Il permettra de ramener le déficit structurel à 2 %, un niveau qui n'a pas été atteint depuis le début des années 2000. En 2014, l'effort structurel sera de 1 point de PIB puis de 0,6 pt en 2015. Il portera sur les dépenses à hauteur de 0,6 point, soit 60 %, en 2014 et 0,65 point, soit un peu plus de 100 %, en 2015.
- Dans le programme de stabilité présenté en avril 2013 par la France à la Commission européenne, l'objectif de déficit public est de 3,7 % du PIB en 2013, après 4,8 % en 2012. Par rapport au solde budgétaire de - 68,3 Md€ prévu dans le programme de stabilité, une dégradation de 0 à 4 Md€ est envisageable selon la Cour des comptes du fait des prévisions de recettes aléatoires dans la conjoncture actuelle.

B. Un effort porté sur les dépenses à partir de 2014

Nous avons tenu la dépense en 2012, nous la tiendrons en 2013. Dans son rapport, la Cour des Comptes considère que les objectifs de dépenses sont en passe d'être respectés : « Au total, le risque pesant sur les prévisions de dépenses du programme de stabilité est limité. La prévision de croissance des dépenses publiques de 0,9 % en volume en 2013 inscrite dans le programme de stabilité apparaît, au total, plausible ».

Dépenses de l'État : une baisse historique de 300 millions d'euros en 2012.

L'objectif du Gouvernement est de diviser par quatre la progression de la dépense publique par rapport à celle constatée ces dix dernières années (évolution moyenne annuelle de 2 %) :

- Le poids de la dépense publique dans la richesse nationale baissera ainsi de 3 points à horizon 2017, après avoir augmenté de 4 points entre 2007 et 2012 ;
- La maîtrise de la dépense publique portera, sur la durée du quinquennat, sur une démarche éclairée et concertée de modernisation de l'action publique (MAP). 49 évaluations de politiques publiques sont aujourd'hui en cours sur l'ensemble du champ des administrations publiques. Ces évaluations portent sur plus de 20 % de la dépense publique totale, soit plus de 200 Md€.

L'effort de rétablissement des comptes publics sera porté en 2014 majoritairement par des économies en dépenses, à hauteur de 70 % :

- État : le budget 2014 présentera 9 Md€ d'économies par rapport à l'évolution tendancielle des dépenses de l'État, notamment grâce à une baisse des dépenses de l'État hors charges de la dette et de pensions de 1,5 Md€. Lors du précédent quinquennat, les dépenses de ce champ augmentaient de 2 Mds d'euros en moyenne par an ;

- Sécurité sociale : l'ONDAM sera fixé à 2,6 %, une inflexion des dépenses de pensions résultant de l'ANI et une réduction du déficit de la branche famille de 1,1 Md (rénovation de la politique familiale) sont prévues ;
- Collectivités locales : réduction des concours financiers de 1,5 Md d'euros ;
- Opérateurs : les moyens affectés à ces agences sont, hors Pôle emploi et universités, diminués de 4 %.

Le budget 2014 marquera les priorités du Gouvernement pour l'emploi et la solidarité, le logement, l'enseignement, la justice et la sécurité. Pour autant, l'ensemble des ministères et des opérateurs, qu'ils portent des missions prioritaires ou non, contribueront à la réalisation des économies. De façon transversale, des économies sont réalisées sur le fonctionnement des ministères qui baisseront de 2 % par rapport à 2013.

En recettes, des mesures seront proposées pour compenser la baisse de rendement en 2014 de mesures mises en œuvre en 2013 ainsi que les rendements inférieurs aux prévisions de certaines mesures et les mesures censurées (taxe à 75 %...). □

Les contre-vérités de la droite

« *La gauche, c'est le matraquage fiscal* » : Faux. Sur 22,3 Mds€ de mesures en recettes adoptées en 2012, deux tiers ont été adoptées par l'ancienne majorité.

« *Un collectif budgétaire est nécessaire* ». Faux. Ce n'est pas en multipliant les collectifs budgétaires qu'on rétablit les finances publiques. Rappelons qu'en cinq ans, le Gouvernement Fillon a adopté pas moins de 15 collectifs budgétaires, a créé 40 taxes et a augmenté la pression fiscale de plus de 20 milliards d'euros. Cette agitation n'a servi à rien : les déficits n'ont jamais été aussi élevés.

FICHE 13

La situation lors de notre arrivée

Les excès de la finance - et les politiques de droite qui les ont cautionnés - sont les seuls et uniques responsables de la crise financière de 2008, qui est la plus importante crise économique depuis 1929.

La crise de 2008 est la seule qui soit comparable à la grande dépression des années 1930 : les pays de l'OCDE n'ont toujours pas retrouvé, cinq ans après, leur niveau de production industrielle de début 2008. La crise bancaire de 2008 signe l'échec de la régulation prudentielle face à la libéralisation des marchés financiers.

Notre responsabilité est de mettre en œuvre une régulation du système qui empêche que ce type de cataclysme financier puisse se reproduire tout en l'orientant vers sa mission première : financer l'économie.

Le bilan de la première année

L'action de la France s'est déployée au niveau national, par l'adoption d'une réglementation nouvelle régulant les activités bancaires, et au niveau communautaire via la mise en place d'une union bancaire.

A. Mieux réguler les activités bancaires et interdire les plus dangereuses

La loi de séparation et de régulation des activités bancaires réinvente la régulation financière et traduit six grands tournants de politique économique pour soumettre la finance à l'économie réelle :

Les chiffres clés

13 millions de chômeurs dans l'OCDE, 1 000 milliards de dollars de richesse détruits, hausse en moyenne de 80 % des déficits publics : les effets de la crise financière dans l'OCDE.

La crise financière a coûté aux gouvernements de l'UE environ 1 600 milliards d'euros (13 % du PIB de l'Union) en aides d'État au travers des sauvetages du secteur financier.

Les dépôts des contribuables en dessous de 100 000 euros restent sanctuarisés dans le cas d'une faillite bancaire.

- La séparation des activités bancaires pour lutter contre la spéculation financière en cantonnant les activités à risque dans une filiale étanche. Les hedge funds et la spéculation sur les matières premières agricoles seront également mieux encadrés ;
- La résolution bancaire et la stabilité macroprudentielle avec notamment le renforcement des structures et des compétences de l'Autorité de contrôle prudentiel ; l'obligation, pour chaque établissement, de se doter d'un « plan préventif de résolution » ; la création d'une nouvelle autorité, le Haut conseil de stabilité financière qui sera doté de vrais pouvoirs d'intervention. L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution pourra également faire peser les pertes d'une banque sur ses actionnaires et sur certains créanciers, plutôt que sur les épargnants ou les contribuables ;
- La lutte contre les paradis fiscaux : seront rendus publics non seulement le chiffre d'affaires mais également le montant des bénéfices avant impôts, le montant total des impôts dus ainsi que les effectifs des filiales des banques localisées dans ces paradis fiscaux ;

- La limitation des frais bancaires (commissions d'intervention) pour tous les Français ;
- L'encadrement des rémunérations des dirigeants de banques et traders ;
- L'application dans la loi française du principe FATCA.

B. Construire l'Union bancaire

Depuis septembre 2012, la France s'est montrée résolument volontariste sur la création d'un mécanisme européen de régulation du système bancaire. Convaincu que le niveau de réponse pertinent à une crise bancaire est forcément supranational, notre pays a fortement poussé à la signature d'un accord qui a donné naissance à l'Union bancaire.

Celle-ci se compose de trois volets principaux : la supervision, la résolution de crise et la garantie des dépôts.

1) La supervision bancaire

Afin de prévenir notamment l'apparition d'un risque systémique et de vérifier la bonne santé financière des banques, un Mécanisme de supervision unique des banques (MSU) a été créé. Ce dernier octroie à la Banque centrale européenne (BCE), outre les pouvoirs prudentiels dont elle dispose déjà, des prérogatives pour superviser directement les banques systémiques, ainsi qu'un droit de regard inconditionnel pour toutes les autres. Ce mécanisme entrera en vigueur une fois que des tests de résistance relatifs aux bilans des banques auront été réalisés et que des filets de sécurité auront été mis en place par les Etats.

2) La résolution des crises bancaires et la garantie des dépôts

En mettant fin à l'aléa moral qui garantissait aux grandes banques, du fait de leur poids dans le financement de l'économie, d'être sauvées par des fonds publics quels que soient les risques financiers qu'elles avaient pris (« too big to fail »), la résolution bancaire

concourt tout à la fois à la moralisation de la finance et au renforcement de sa stabilité. Les banques devront désormais rédiger leur testament bancaire et abonder des fonds de résolution. En inversant la logique de recapitalisation des banques, qui au début de la crise était assurée par l'argent des contribuables (« bail out »), et en la faisant porter désormais essentiellement par les actionnaires et créanciers de ces mêmes banques (« bail in »), c'est le lien pernicieux entre accroissement des dettes privées et augmentation de la dette publique qui est définitivement brisé. Le dispositif de résolution des crises bancaires contribuera à préserver l'intérêt des contribuables

dont les dépôts en dessous de 100000 euros restent sanctuarisés. Enfin, une fois acquis le vote de ce dispositif, qui a été fixé comme un préalable, le Mécanisme européen de stabilité (MES) pourra, le cas échéant, recapitaliser directement les banques jusqu'à hauteur de 60 milliards d'euros.

Ce sont ces accords politiques, que l'on peut qualifier de décisifs pour remettre les banques et la finance au service de l'économie réelle, que le Président de la République et Gouvernement sont parvenus à conclure en un temps record au vu des délais moyens de la procédure législative européenne.

C. Mieux orienter l'épargne

Afin d'orienter l'épargne disponible vers le financement de secteurs prioritaires, le livret A et le livret de développement durable (LDD) -produits d'épargne les plus populaires- ont vu leurs plafonds réévalués. Ainsi, le plafond du livret A a été porté à 19 125 euros puis à 22 950 euros, contre 15 300 euros jusqu'à présent.

Promesse de campagne du Président de la République, le doublement du plafond du livret A, pour financer le logement social, sera mis en place « progressivement ». Ces liquidités rendues disponibles permettront de construire 150 000 logements en 2013 contre 110 000 en 2011. Le plafond du LDD, qui finance les PME et les entreprises innovantes, a

La France a été à l'initiative de la signature d'un accord donnant naissance à l'Union bancaire.

été doublé à 12.000 euros contre 6 000 euros jusqu'à présent.

Ce qui est ou va être engagé

A. Achever l'Union bancaire

Après avoir franchi l'étape de la constitution d'un Mécanisme de supervision unique (MSU), il reste principalement à créer un Mécanisme de résolution unique des crises bancaires (MRU) et à conclure un accord sur la garantie des dépôts.

1) La résolution bancaire

Alors que la résolution des crises bancaires reste actuellement le fait des autorités nationales de résolution -même si des règles communes applicables à toutes sont sur le point d'être agréées (Cf. § II.B.2)- la Commission européenne a proposé un Mécanisme de résolution unique des crises bancaires (MRU) qui devrait être l'arbitre unique chargé de décider, au niveau européen, des éventuels plans de restructuration des banques. Ce mécanisme devrait être composé d'un conseil de résolution rassemblant les États membres concernés. Ces plans devront néanmoins être validés par la Commission européenne. Il devrait être créé également un fonds européen de résolution abondé par les banques elles-mêmes à hauteur de 1 % de leurs dépôts garantis et qui devrait représenter de 60 à 70 milliards d'euros d'ici à dix ans.

2) La garantie des dépôts

La garantie des dépôts bancaires doit permettre d'harmoniser les conditions de contribution des banques. L'avancée de cette proposition législative est conditionnée par la réalisation de progrès dans le domaine de la résolution des crises bancaires.

B. Poursuivre la réorientation de l'épargne vers le financement productif

Le rapport de Karine Berger et de Dominique Lefebvre sur l'épargne longue comprend 15 propositions pour notamment réorienter près de 100 milliards d'euros d'épargne financière vers le « financement productif » des entreprises, dont un quart vers les Entreprises de taille intermédiaire (ETI) et les Petites et moyennes entreprises (PME). Pour stimuler la réorientation de l'épargne vers le financement de l'économie réelle, le rapport suggère par exemple la mise en place d'un « PEA – PME à destination des particuliers, une ouverture aux « agrégateurs » institutionnels de l'épargne ».

En outre, il faut souligner que les compagnies d'assurance devraient être autorisées prochainement à prêter aux entreprises jusqu'à 90 milliards d'euros. Les compagnies d'assurance pourront prêter jusqu'à 5 % de leur bilan aux entreprises sous la forme de crédits à moyen terme d'une durée de 5 à 7 ans. Pierre Moscovici a d'ores et déjà présenté sa réforme du code des assurances et annoncé le lancement des premiers fonds de prêts à l'économie : un milliard d'euros pour les ETI.

Les contre-vérités de la droite

« La réforme bancaire n'a rien séparé ». Faux. L'article 1er, injustement méprisé après la première lecture, organise bel et bien une séparation stricte, étanche, des activités spéculatives et des activités de crédit, avec la mise en quarantaine dans une filiale des activités spéculatives que la banque mène pour compte propre. Contrairement à ce qui a pu être dit, ce n'est pas une partie minime des activités spéculatives qui sera concernée. C'est désormais au ministre de l'Économie et des finances de décider lui-même quel sera le pourcentage des activités séparées.

FICHE 14

La situation
lors de notre arrivée

Le 30 août 2007, devant le Medef, N. Sarkozy s'inquiétait de ce que « *tant de contentieux viennent embarrasser nos juridictions correctionnelles et notre droit pénal* ». C'est donc pour des raisons de principe que la droite a délibérément délaissé la répression de la délinquance économique et financière et même envisagé sa dépénalisation.

A. Des outils administratifs et judiciaires... inopérants car de moins en moins financés

La France dispose de polices spécialisées, développées pour lutter contre la criminalité organisée, la grande délinquance au sein de la DCPJ (police judiciaire) et de la DCSP (sécurité publique), de groupes d'intervention régionaux (GIR), associant policiers, gendarmes, douaniers et agents du fisc, de juges d'instruction spécialisés, de pôles économiques et financiers regroupant des magistrats du parquet et de l'instruction spécialisés dans les affaires économiques et financières d'une grande complexité et de JIRS (juridictions interrégionales spécialisées) pour les affaires d'une très grande complexité.

Toutefois ces structures, à l'exception des GIR, et dans une moindre mesure de TRACfin (Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins, placé auprès du ministère de l'Économie, des finances et de l'industrie), fonctionnent mal, faute de moyens. Même l'office central pour la répression de la grande délinquance financière (OCRGDF), rattaché à la direction centrale de la police judiciaire, passe du traitement des infractions à caractère économique, commercial et financier, liées à la criminalité professionnelle ou organisée, à la lutte contre le trafic de drogue. Les économies et la RGPP touchent le ministère de la justice et, à Paris, la diminution du

Les chiffres clés

À récupérer par la collectivité :

- ✓ Fraude fiscale :
8 à 18 milliards d'euros (1 point de PIB)
- ✓ Délinquance économique :
De 40 à 80 milliards d'euros.

Coût de la fraude et de l'évasion fiscale en Europe : 1000 milliards d'euros.

nombre des magistrats du pôle économique et financier et des assistants spécialisés paralyse le système.

B. Le désengagement des services de l'État

Dans un communiqué du 8 mars 2011, l'Association française des magistrats instructeurs dénonce le déclin organisé de la répression de la délinquance économique et financière et le 27 juin 2012, « l'appel des Quatre-vingt-deux magistrats » en dresse un bilan, confirmé peu après par un rapport de l'OCDE : « *la décennie qui s'achève a vu se déliter les dispositifs de prévention, de détection, d'alerte et de répression de la corruption mis en place dans la période précédente...* »

Le bilan de la première année

A l'heure où la puissance publique est engagée dans un vaste effort d'assainissement de ses finances, où la contribution demandée à chacun pèse, il est intolérable que des fraudeurs profitent de lacunes réglementaires ou de contrôles pour échapper à l'impôt. C'est le consentement même à l'impôt qui est alors en cause.

A. Un changement de cap immédiat

Ce changement de cap est formalisé, dès 2012, par deux lois de finances rectificatives qui posent les premiers principes de détection d'une fraude fiscale qui appauvrit considérablement l'État et par la loi bancaire qui facilite, entre autres, la connaissance des mouvements de fonds transfrontaliers.

C'est ainsi que l'État peut désormais taxer à 60 % les avoirs qu'un contribuable aura déposés sur un compte à l'étranger sans être en mesure de rétablir leur traçabilité.

Par ailleurs, la charge de la preuve a été inversée s'agissant du transfert de bénéficiaires à des filiales : ce n'est plus à l'administration fiscale de prouver que le transfert a une motivation de fraude fiscale, mais à l'entreprise d'apporter la démonstration des raisons pour lesquelles elle a procédé à ce transfert. De même, la loi de séparation et de régulation des activités bancaires impose aux banques d'indiquer à Tracfin tous les mouvements qui pourraient révéler des fraudes fiscales, et de signaler la totalité de l'activité de leurs filiales à l'étranger.

B. Mise en place d'un arsenal plus complet pour lutter contre la délinquance économique, financière et fiscale

Pendant des lois qui tendent à moraliser la vie publique (la transparence de la vie publique) et judiciaire (l'interdiction pour l'exécutif de donner des ordres nominatifs aux parquets), la loi sur la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance ainsi que la loi organique instituant un Parquet financier national, procèdent d'une volonté d'assainir la vie économique.

1- La loi sur la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance

Un régime de la fraude fiscale renforcé :

Dès 2012, changement de cap : l'État peut taxer à 60 % les avoirs qu'un contribuable aura déposés sur un compte à l'étranger.

- Extension des compétences des brigades spécialisées y compris des douanes judiciaires : utilisation des « techniques spéciales d'enquêtes » réservées à la lutte contre la grande criminalité ;
- Les peines d'amende ont été considérablement alourdies, surtout à l'encontre des personnes morales, de même que les peines de confiscation qui sont étendues aux assurances vie ;
- Un arsenal pénal a été complété par des infractions nouvelles qui resserrent les mailles du filet : par exemple le blanchiment de fraude fiscale.

Une simplification des juridictions spécialisées :

- Suppression des pôles économiques et financiers et transfert de leurs compétences aux juridictions interrégionales spécialisées.

La mise en place d'un échange d'informations entre les juridictions pénales et le ministère du budget.

Habilitation des associations agréées de lutte contre la corruption, pour mettre en mouvement l'action pénale en matière de grande délinquance économique.

2 - Le procureur de la République financier (PRF)

- Un procureur à compétence nationale et autonome vis-à-vis du procureur de la République du TGI de Paris mais néanmoins rattaché à la cour d'appel de Paris ;
- Un procureur qui jouit des droits et garanties des magistrats du parquet (indépendance vis-à-vis de l'exécutif, opportunité des poursuites et direction des officiers de police judiciaire spécialisés...).

Le PRF est spécialisé dans la poursuite pénale pour corruption, fraude fiscale... Lorsque les affaires sont

complexes ; il entre en concurrence avec les JIRSS ou le procureur du TGI de Paris, sauf en matière de délits boursiers (compétence exclusive). Il bénéficie donc d'une compétence d'attribution pour les infractions généralement considérées comme participant de la « grande délinquance économique et financière ». Il sera l'interlocuteur privilégié du ministère de l'Économie et des finances.

C. La lutte au niveau européen contre la fraude, l'évasion fiscale et les paradis fiscaux

En la matière, plus a été fait en l'espace de dix mois qu'au cours des dix dernières années. Grâce aux pressions conjointes de certains États-membres, au premier rang desquels la France, ainsi qu'au soutien objectif des États-Unis, les pays qui refusaient d'adopter des initiatives ambitieuses au niveau européen ont dû abandonner leurs réserves. Quatre directives sont en cours de révision qui amélioreront substantiellement la lutte contre la fraude, l'évasion et les paradis fiscaux.

1- Lutter contre la fraude et l'évasion fiscale : la révision de la directive sur la fiscalité de l'épargne

La directive votée en 2005 organise un échange d'informations entre autorités fiscales nationales pour garantir l'imposition des revenus de l'épargne des non-résidents. En 2008, la Commission a proposé d'étendre l'assiette de la directive épargne aux fonds de pension et aux paiements effectués par l'intermédiaire de trusts et de fondations. L'action du Président de la République et du Gouvernement français, notamment, ont permis de surmonter la règle de l'unanimité qui bloquait jusqu'ici le processus législatif.

Le Conseil européen du 22 mai 2013 a ainsi pris acte du « consensus sur le champ d'application de la directive révisée sur la fiscalité de l'épargne » et « demandé que son adoption intervienne avant la fin de l'année ». Le secret bancaire est désormais en sursis en Europe. Après l'accord obtenu le 14 mai

2013, l'Union va renégocier ses accords avec la Suisse, le Liechtenstein, Monaco, Andorre et Saint-Marin. Cela met définitivement fin aux tentatives de pays comme la Suisse qui, en contrepartie de la sauvegarde de leur secret bancaire, proposaient des accords bilatéraux de contournement (dit « Rubik ») aux différents pays de l'Union leur permettant une restitution d'une partie des fonds issus de l'évasion fiscale au titre du prélèvement à la source.

2 - L'échange automatique d'informations : la révision de la directive sur la coopération administrative

Entrée en vigueur le 1er Janvier 2013, la directive oblige les administrations fiscales à fournir certaines informations à la demande d'un partenaire. Elle prévoyait, à partir de 2015, que les échanges d'informations deviennent automatiques pour certains types de revenus comme les revenus du travail, les jetons de présence, les retraites, les revenus d'assurance-vie, les revenus de propriété. Le Conseil Européen a demandé à la Commission que le champ de l'échange automatique d'informations soit élargi et couvre désormais « une gamme complète de revenus », comme par exemple les royalties, dividendes et les rentes en capital. Cet accord contient également une clause de la nation la plus favorisée prévoyant que tout État étende à l'ensemble des pays de l'Union les prestations qu'il accepterait vis-à-vis d'un pays tiers.

Ainsi, le fait que les États-Unis aient contraint le Luxembourg à un échange automatique d'information le condamnait à accepter l'application d'un dispositif identique vis-à-vis de ses partenaires européens.

3 - La lutte contre l'optimisation fiscale : la révision de la directive sur les sociétés mères et filiales

Cette révision permettra de lutter contre la planification fiscale agressive et le transfert de bénéfices. La Commission devra présenter un projet avant la fin de l'année.

4 - La lutte contre les paradis fiscaux : la révision de la directive sur la lutte contre le blanchiment des capitaux

Elle devra permettre, selon le Conseil européen, au sein des paradis fiscaux d'« identifier les bénéficiaires effectifs, y compris pour ce qui est des sociétés, des trusts et des fondations ».

Ce qui est ou va être engagé

La lutte contre la fraude fiscale n'a de sens qu'engagée au niveau communautaire. C'est pourquoi, dans les mois à venir, les axes suivants seront développés :

- Mettre en place une coopération efficace, indispensable pour que les fraudeurs aient la conviction qu'ils ne pourront plus échapper à la vigilance des États et remplir son rôle dissuasif. Le Président de la République s'y emploie au plan international comme au plan européen ;
- Multiplier les conventions harmonisées d'échanges automatiques d'informations au sein de l'Union européenne pour que chaque État soit en situation de connaître les avoirs de ses ressortissants déposés sur des comptes à l'étranger ;
- En complément, mettre en place une liste des États et territoires non coopératifs européens ;
- Permettre à l'Union européenne de négocier avec les pays tiers des conventions de type FATCA, à l'instar de ce qu'ont fait les États-Unis avec plusieurs de leurs voisins. □

La situation lors de notre arrivée

Le Plan national Très Haut Débit (PNTHD) annoncé sous l'ère Sarkozy était un plan sans cohérence et sans financement, une coquille vide qui masquait mal l'absence totale de volonté politique en la matière. C'était un plan de communication, pas un plan de déploiement du Très Haut Débit. Les résultats sont d'ailleurs là pour le démontrer : les abonnements à la fibre optique représentent en 2012 seulement 1 % du parc total !

Pourtant la mise en place de la fibre optique pour tous est indispensable. Cet objectif est devenu un enjeu stratégique pour l'ensemble des territoires, plus particulièrement pour les zones rurales et les zones urbaines peu denses. C'est un enjeu de développement et de compétitivité.

Le bilan de la première année

A. La feuille de route numérique

A l'issue du Séminaire gouvernemental du 28 février 2013, le Premier ministre a présenté une feuille de route numérique, composée de 18 mesures et de près de 100 actions engagées par tous les ministères. Pour la première fois, le numérique fait l'objet d'une approche interministérielle et embrasse l'ensemble de l'action gouvernementale. De la culture à l'éducation, en passant par la santé ou la protection de nos libertés, le numérique n'est pas une fin, mais le moyen de transformer la société.

Les chiffres clés

¼ des créations d'emplois : c'est le poids de l'économie numérique aujourd'hui.

1 % : c'est la part des abonnements internet en fibre optique.

6ème : c'est le rang de la France en termes d'investissement dans les TIC.

Trois axes majeurs ont été définis :

- Le numérique, chance pour la jeunesse. Il s'agit autant de permettre l'accès au numérique que de repenser les enseignements et les pratiques pédagogiques en fonction des possibilités offertes par le numérique. Les filières des métiers du numérique vont être également soutenues.
- Le numérique, facteur de compétitivité. Afin de rattraper le retard de la France, l'État accordera à l'économie numérique un soutien fort, à travers la création de quartiers numériques, le déploiement du haut débit, le soutien financier à l'innovation...
- Le numérique, nouvel espace démocratique. Outil de réduction des inégalités sociales et culturelles, le numérique renouvelle la participation citoyenne et l'action administrative. Il s'agit d'accompagner ce mouvement et de renforcer la protection des libertés et droits fondamentaux sur internet.

B. Généraliser le très haut débit

Un vaste plan de déploiement du très haut débit –« France très au débit »– a été adopté, permettant de réaliser la promesse du Président de la République du « très haut débit pour tous » dans 10 ans.

Ce plan rompt avec plusieurs années d'inertie. Il marque le retour d'un État stratège aux côtés des initiatives locales et constitue un choix majeur dans la crise, pour la compétitivité de notre pays, et pour l'égalité entre les territoires.

Il constitue sans conteste le principal chantier d'infrastructures lancé lors de la première année du quinquennat. Il représente, en effet, un investissement de 20 milliards d'euros d'ici 2022, supporté par les opérateurs privés pour les deux tiers et par la sphère publique pour le tiers restant, réparti à parts égales entre l'État et les collectivités. Au total, la part assumée par l'État s'élèvera à 3,3 milliards d'euros.

Ce plan de déploiement s'est donné tous les leviers pour réussir : d'abord un modèle économique efficace entre opérateurs, collectivités et État ; ensuite un financement solide ; enfin un choix technologique très clair en faveur de la fibre optique.

C. Assurer l'avenir des secteurs de la téléphonie et de la presse

Un plan d'action pour faire renouer le secteur de la téléphonie mobile avec la croissance a été adopté : lancement de la 4G, avis de l'Autorité de la concurrence sur la mutualisation et l'itinérance...

La mise en place d'une médiation entre Google et la presse française a permis à la signature d'un accord créant un fonds de 60 millions d'euros pour accélérer la transition numérique de la presse française. Une première en Europe.

Ce qui est ou va être engagé

Un cluster numérique géant visant à faire de Paris la place européenne numérique de référence, une capitale numérique mondiale sera créée dans la capitale et sa proche banlieue. Parallèlement, des quartiers numériques seront implantés à travers tout le territoire afin d'appuyer le développement des différents écosystèmes numériques locaux, accroître la visibilité de l'économie numérique française et faire émerger ainsi des entreprises de rang mondial dans ce secteur. C'est dans ce domaine que se joue une grande part de la compétition internationale d'aujourd'hui et de demain.

Par ailleurs, un projet de loi sur l'économie numérique sera présenté en 2014. Il viendra traduire, en matière législative, des dispositions de la feuille de route et adapter notre droit aux évolutions apportées par le numérique. □

Un projet de loi sur l'économie numérique viendra traduire en matière législative les dispositions de la feuille de route numérique.

FICHE 16

La situation lors de notre arrivée

Pendant plus de 10 ans, les Gouvernements successifs de droite n'ont eu qu'une vision comptable de l'école. La majorité précédente a vu le budget de l'Éducation nationale comme un fardeau et non comme un investissement.

Au final, en dix ans, 80 000 postes ont été supprimés. La droite a abandonné le service public de l'éducation, accru les inégalités, retiré du temps scolaire aux enfants, supprimé la formation des enseignants. Cette absence totale d'une vision éducative pour tous a créé un sentiment de défiance de l'ensemble de la communauté éducative. Parallèlement, la France décrochait dans nombre de classements internationaux.

Le bilan de la première année

A. Le recrutement des enseignants

Le dispositif "emplois d'avenir professeur" permet à des étudiants de milieu modeste de poursuivre leurs études dans les métiers de l'enseignement, en leur proposant un parcours professionnalisant et un accompagnement financier. L'objectif est de diversifier le recrutement et de rendre plus attractifs les métiers de l'éducation. Il s'adresse aux étudiants :

- Boursiers de l'enseignement supérieur ;
- En deuxième année ou troisième année de licence ou en première année de master ;
- Âgés de moins de 25 ans (ou de moins de 30 ans dans le cas d'étudiants en situation de handicap).

Les chiffres clés

89,5 millions d'euros de crédits supplémentaires pour financer les mesures d'urgence de la rentrée 2012 :

- ✓ 1 000 postes supplémentaires de professeurs des écoles ;
- ✓ Revalorisation de 25 % de l'allocation de rentrée scolaire destinée aux familles.

Création de 18 000 emplois d'avenir professeur dans les trois ans.

Création de 60 000 emplois dans l'enseignement en cinq ans.

Dès la rentrée 2013, présentes dans chaque académie, les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) accueilleront et assureront la formation initiale et continue des enseignants et de tous les personnels de l'éducation, de l'enseignement primaire à l'enseignement supérieur. La formation initiale des jeunes enseignants est basée sur l'acquisition de compétences disciplinaires et professionnelles.

En juillet, les résultats du concours de recrutement de professeurs ont été encourageants : +66 % dans le premier degré et +21 % dans le second degré. Au total, ce sont 17 585 recrutements qui ont été réalisés dans le cadre des concours 2013 soit près de 5 000 de plus que lors de la session 2012.

B. Loi de refondation de l'école

Après une large concertation avec l'ensemble des partenaires de l'école et après plusieurs mois de débats parlementaires, la loi d'orientation et de programmation a été promulguée le 9 juillet dernier. Elle constitue une étape majeure et essentielle de la refondation de l'école.

La priorité est donnée à l'école primaire

L'accueil des enfants de moins de trois ans dans les secteurs de l'éducation prioritaire, ruraux isolés et dans les régions d'outre-mer est encouragé. 3 000 postes supplémentaires d'enseignants seront créés en 5 ans pour préparer les enfants aux apprentissages fondamentaux et pour lutter contre les difficultés scolaires.

7 000 postes supplémentaires sont destinés au dispositif « plus de maîtres que de classes », afin d'encourager le travail en petits groupes, d'aider les élèves dans l'apprentissage des acquis fondamentaux et d'améliorer l'efficacité des pratiques pédagogiques.

La création d'un conseil « école-collège » facilitera le passage des élèves du primaire au secondaire.

L'école dans l'ère du numérique pour apprendre et enseigner autrement et favoriser la réussite de tous

La création d'un service public de l'enseignement numérique, destiné à l'ensemble des personnels de l'éducation, des élèves et de leur famille, permettra de prolonger les enseignements et de faciliter la mise en œuvre d'une aide individualisée (collaboration entre les élèves, travail en autonomie, scolarisation des élèves handicapés).

L'affirmation du collège unique

Favoriser la réussite de tous les élèves en différenciant leurs parcours scolaire est l'objectif de la loi. Chaque collégien doit acquérir un socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Les dispositions de la loi Cherpion « d'apprentissage junior » et « d'initiation aux métiers en alternance » sont supprimées. Les systèmes éducatifs les plus performants des pays de l'OCDE sont ceux qui permettent aux élèves de bénéficier d'un tronc commun le plus long possible. Les collégiens de plus de 15 ans, en formation d'apprentis, devront poursuivre l'acquisition de ce socle commun.

Les projets éducatifs territoriaux (PEDT)

Des activités périscolaires, sportives, culturelles, artistiques sont organisées et proposées par les communes dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

C. La réforme des rythmes scolaires au primaire

Accueil des enfants de moins de 3 ans : création de 3000 postes en 5 ans. Dispositif "plus de maîtres que de classes" : 7000 postes supplémentaires.

La réforme des rythmes scolaires a pour objectif la réussite des enfants à l'école primaire. Il s'agit de respecter les rythmes naturels d'apprentissage et de repos des enfants, d'alléger le nombre d'heures d'enseignement par jour et de programmer des séquences d'enseignement à des moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande.

Dès la rentrée 2013, les élèves bénéficieront de 24 heures d'enseignement par semaine. L'organisation de la semaine, fixée par l'Éducation nationale est de 9 demi-journées réparties sur cinq jours. La durée de la journée : 5 h 30 maximum par jour et 3 h 30 maximum par demi-journées. Les nouveaux rythmes donneront lieu à une meilleure articulation des temps scolaire et périscolaire.

Un fonds spécifique doté de 250 millions d'euros va permettre d'encourager et d'aider les communes à mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2013. Cette aide sera versée aux communes pour l'organisation d'activités périscolaires et pour la prise en charge de tous les enfants jusqu'à 16 h 30 au moins.

Ce qui est ou va être engagé

Plusieurs chantiers sont engagés dès cette rentrée :

- Mise en place par la commission des affaires culturelles et de l'éducation d'une mission d'information sur les relations entre l'école et les parents d'élèves.

- Mise en place de groupes de travail, par le ministère de l'Education nationale, sur la réforme du métier d'enseignant et sur tous les métiers des personnels de l'éducation. Il s'agit là d'un chantier d'ampleur qui nécessite une large concertation. Un autre groupe de travail sur la réforme de l'éducation prioritaire, qui concerne 20 % d'enfants, et sur la réforme du collège sera lancé. □



FICHE 17

La situation
lors de notre arrivée

Le Gouvernement précédent s'était engagé à accroître les moyens de l'enseignement supérieur de cinq milliards d'euros pendant cinq ans, soit un milliard chaque année. Or, les crédits de fonctionnement des universités n'ont augmenté que de 500 millions sur la période 2007-2012. Par ailleurs, le versement d'un dixième mois de bourse n'était pas financé.

La majorité précédente avait également souhaité simplifier l'architecture universitaire et la nouvelle gouvernance des établissements devait permettre une clarification des labels, des structures et de l'ensemble des formations universitaires. Or, la lisibilité du système d'enseignement supérieur et de recherche ne s'est pas améliorée, les financements extrabudgétaires annoncés ne se sont pas coordonnés avec les financements pérennes prévus par les lois de finances.

Enfin, annoncé en décembre 2007, le Plan campus, destiné à la rénovation de l'ensemble du patrimoine immobilier universitaire, n'a pas été effectif car son financement avait été sous-estimé.

Le bilan
de la première année

La première année de la législature a été marquée par l'adoption de mesures d'urgence dans la loi de finances rectificative et par une large concertation avec l'ensemble des acteurs de la communauté scientifique suivie de l'adoption de la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche.

A. Les premières mesures

Dès les premières semaines de la législature, des mesures d'urgences ont été prises :

Les chiffres clés

7,3 % d'augmentation des crédits de la vie étudiante votés pour 2013.

5 000 postes créés pour la réussite en licence et 8 400 titularisations des postes dans les universités et les laboratoires de recherche.

27 % seulement des étudiants obtiennent la licence en 3 ans.

- Abrogation de la circulaire Guéant : attirer des étudiants étrangers nécessite une amélioration significative des conditions d'accueil ;
- Vote par le parlement de 547,1 millions d'euros de crédits supplémentaires et de la création de 1000 postes supplémentaires par an (loi de finances pour 2013) ;
- Amélioration des conditions de vie étudiante : revalorisation et pérennisation du 10ème mois de bourse, création de 40 000 logements étudiants sur 5 ans et accès facilité aux soins (loi de finances pour 2013) ;
- Vote par le parlement de la création de 16 000 emplois d'avenir professeur afin de permettre à des étudiants de milieu modeste de poursuivre leurs études dans les métiers du professorat (loi sur les emplois d'avenir, septembre 2013).

B. Engagement n° 39 tenu :
un espoir pour les nouvelles
générations !

De juillet à octobre 2012, les Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche ont permis une large concertation avec l'ensemble des acteurs de

l'enseignement supérieur et de la recherche. Les thèmes abordés : la réussite des étudiants, la révision de la gouvernance des établissements d'enseignement supérieur et la réorganisation du système de recherche français. Cette concertation a abouti à une loi d'orientation pour l'enseignement supérieur et la recherche, votée définitivement en juillet 2013.

Cette loi fait de la réussite et de l'insertion des étudiants une priorité. Afin d'éviter une spécialisation trop précoce des étudiants, une réforme des premiers cycles de l'enseignement supérieur a été engagée et l'offre des formations du supérieur est simplifiée. Les titulaires d'un baccalauréat technologique sont orientés prioritairement vers les IUT. Le doctorat est reconnu pour accéder à la haute fonction publique.

La loi LRU a été réformée afin de garantir une autonomie réelle des établissements, avec des moyens et une gouvernance plus collégiale et démocratique. Un véritable rééquilibrage des pouvoirs au sein des universités a été redessiné. Un Conseil académique est créé dans chaque université et aura pour compétence les problématiques d'enseignement et de recherche. Le conseil d'administration conserve, de son côté, son rôle de pilotage stratégique.

L'organisation du financement de la recherche est simplifiée et la réforme de la formation des enseignants est engagée avec la création des écoles supérieures de l'éducation pour la rentrée 2013.

C. Les aides aux étudiants réformées

En juillet 2013, le Gouvernement a annoncé la réforme du système des bourses universitaires, s'inscrivant ainsi dans la priorité donnée à la réussite des élèves, en particulier issus de milieux modestes. Ainsi, la refonte du système des bourses universitaires bénéficiera aux étudiants les plus en difficulté.

Dès la rentrée prochaine, le nombre d'étudiants percevant une aide financière augmentera de 12,5 %. 118 millions d'euros de crédits supplémentaires seront destinés aux bourses sur critères sociaux.

Grâce à la création d'un nouvel échelon, 55 000 étudiants, qui n'avaient droit à aucune aide financière, bénéficieront d'une bourse annuelle de 1000 euros.

Les bourses de 30 000 étudiants issus de familles aux revenus les plus faibles seront revalorisées de 30 %. 1 000 allocations supplémentaires pour les jeunes en situation d'autonomie avérée seront créées.

Loi d'orientation pour l'enseignement supérieur et la recherche : une priorité, la réussite et l'insertion des étudiants.

Ce qui est ou va être engagé

L'objectif du Gouvernement est d'augmenter le nombre de jeunes qui partent chaque année à l'étranger grâce à des programmes nationaux ou européens dans le cadre de leur formation, d'un stage, d'un échange sportif ou culturel, d'un projet associatif ou d'un volontariat.

Le budget du programme « Erasmus Plus » 2014-2020 a été augmenté de 30 %, sous l'impulsion de la France, passant à 16 milliards d'euros. Ce nouveau programme « Erasmus Plus » sera accessible aux étudiants issus des familles modestes, aux jeunes en formation dans les filières technologiques, professionnelles et en apprentissage.

Les moyens de l'Office franco-allemand de la jeunesse (OFAJ) et de l'Office franco-québécois de la jeunesse (OFQJ) sont en augmentation. Dès la rentrée 2013, les étudiants de licence professionnelle pourront bénéficier du Volontariat International en Entreprise (VIE). 2 millions d'euros seront également consacrés à la création de plateformes régionales de mobilité grâce au fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ). □

FICHE 18

La situation
lors de notre arrivée**A. Une politique trop concentrée
sur des grands projets
mal financés**

Le quinquennat Sarkozy, en matière de culture, s'est inscrit dans la continuité de la présidence Chirac : une vision dépassée de la politique culturelle ; une décennie centrée sur des grands projets qui ont progressivement absorbé toutes les marges budgétaires, menaçant les moyens de fonctionnement de l'ensemble des structures du ministère et finalement, ses missions fondamentales.

Une vingtaine de projets nouveaux ont fait l'objet d'annonces plus ou moins formelles en fin de mandat qui, additionnés aux projets en cours, supposaient de dégager un milliard d'euros sur les années 2013-2015. Pourtant, rien n'était réellement financé. Parallèlement, Frédéric Mitterrand a laissé en friche un certain nombre de dossiers importants comme l'assurance chômage des artistes et des techniciens de la culture et de l'audiovisuel, le numérique et l'audiovisuel.

B. La culture, victime de la RGPP

La Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) a pillé les crédits du ministère et des grands établissements culturels. La gestion du patrimoine a été bradée aux mécènes privés. L'enseignement artistique a été laminé et les pratiques amateurs, qui participent pourtant de la démocratisation de la culture, ont été délaissées. La création a été sauvée par l'investissement des collectivités locales qui ont compris mieux que l'État que la démocratisation culturelle est un levier du développement économique, social et éducatif du pays. Cependant, en accroissant les charges des collectivités, cela les a obligées à tailler bien mal-

Les chiffres clés

7,3 milliards d'euros : c'est le budget du ministère de la culture et de la communication.

5,5 % : c'est, à nouveau, le taux de TVA applicable aux livres.

gré elles, dans leurs propres budgets de fonctionnement et d'intervention avec des conséquences bien lourdes pour l'action culturelle locale dans maintes parties du territoire.

Les artistes ou les directeurs d'institutions culturelles ont mesuré, au fil des années de gestion de la droite, la stagnation ou la baisse de leurs crédits disponibles. Il en va de même pour les agents du ministère qui, chaque jour, davantage démoralisés par la RGPP qui a frappé cette administration, ont vu la politique culturelle de l'État rabetée.

**Le bilan
de la première année**

En un an, ce sont les fondations d'une nouvelle politique culturelle qui ont été posées. Les chantiers engagés, dans tous les secteurs, sont nombreux, sur la base d'une concertation intense et nécessaire. La plupart arrivent à échéance, en vue d'une prise de décision.

Les principaux engagements du Président de la République ont été respectés, réalisés ou en cours de mise en œuvre.

**A. Soutenir la création
et l'éducation artistiques**

Le projet national pour l'éducation artistique et culturelle est en train de se mettre en place : inscrit

dans la loi de refondation de l'École, il fait l'objet d'un engagement conjoint des deux ministères sur la base d'une déclinaison territoriale et de la mise en place d'un parcours d'éducation artistique et culturelle pour chaque enfant. L'éducation artistique et culturelle et l'enseignement supérieur culturel sont les deux seuls secteurs de la culture qui bénéficieront d'une progression des moyens budgétaires et humains alloués au cours des 3 premières années de mandat.

Le soutien à la création et à la diffusion a été préservé dans un contexte budgétaire pourtant difficile ; la préparation du projet de loi d'orientation pour la création est engagée en lien avec l'ensemble des partenaires professionnels et des collectivités territoriales ; le chantier relatif à la filière musicale a été totalement redéfini ; la TVA sur le livre a été rétablie à 5,5 % et le plan en faveur de la librairie indépendante défini et lancé en mars dernier.

B. Affirmer l'exception culturelle

La défense des mécanismes de l'exception culturelle a guidé l'action du ministère et plus largement de l'ensemble du Gouvernement depuis mars 2013. La France a obtenu le plein respect de l'exception culturelle dans le mandat donné à la Commission européenne pour négocier un accord de libre-échange avec les Etats-Unis. Les services audiovisuels seront clairement exclus du champ de l'accord. Le Gouvernement français est resté parfaitement déterminé et a fait prévaloir ses positions. A travers ce résultat, une réponse sans équivoque est apportée aux préoccupations des créateurs, mais aussi des citoyens européens. C'est ce qu'ont bien montré les prises de position de plus de 6 000 cinéastes et autant de musiciens d'une part, du Parlement européen de l'autre. L'enjeu est bien de garder les moyens, en Europe, de promouvoir la diversité de nos cultures.

Sur le plan national, la ministre de la Culture et de la communication a lancé une refondation des outils de nos politiques culturelles pour les adapter à

l'Internet, qui est aujourd'hui le principal vecteur des contenus culturels. La mission « Acte II de l'exception culturelle », présidée par Pierre Lescure, a mené cette réflexion globale sur les outils dits de l'exception culturelle, fondés sur des mécanismes de solidarité entre la création en amont et ses modes de diffusion en aval, et leur adaptation à l'ère numérique. Elle répond à l'un des engagements du Président de la République et se place au cœur du nouveau pacte de politique culturelle. Les 80 propositions transmises au Gouvernement ne sont pas une solution clé en main. La mise en œuvre appelle des concertations, des arbitrages.

Quatre grandes thématiques se dégagent :

- La régulation à l'ère du numérique ;
- Le partage de la valeur dans ce nouvel univers ;
- L'adaptation du droit d'auteur ;
- Les actions à mener au niveau européen.

Une série de réunions avec les professionnels concernés a débuté ; les services du ministère de la Culture procèdent à des analyses juridiques et techniques ; des discussions interministérielles sont en cours, sur les aspects budgétaires et fiscaux en particulier ; enfin, des moments d'échange sont prévus avec le Parlement. Des mesures législatives ou réglementaires seront présentées dans les prochains mois.

C. Le décret supprimant la peine complémentaire de la suspension d'accès à Internet a été publié

Le décret supprimant la sanction de la suspension d'accès à Internet, qui pouvait être prononcée dans le cadre de la procédure de réponse graduée mise en œuvre par l'Hadopi, a été publié au Journal Officiel, le 9 juillet 2013. En cas de condamnation, le juge ne pourra désormais plus prononcer, en plus d'une amende, qu'une « peine complémentaire » suspendant l'accès à Internet.

La France a obtenu le plein respect de l'exception culturelle pour négocier un accord de libre-échange avec les Etats-Unis.

Ce qui est ou va être engagé

Un nouveau pacte culturel se dessine, autour d'une véritable démocratie culturelle, tournée vers la jeunesse, mais aussi de l'affirmation de la culture comme un atout pour le développement économique de notre pays. Ce pacte se construira autour des axes suivants :

- Retour à un État garant de la mise en œuvre des politiques publiques.
- Créer un nouveau cadre de travail avec les collectivités territoriales.
- Quantification du rôle de la culture dans la compétitivité et la multiplication des richesses économiques. Une étude commune à l'IGAC et à l'IGF vient d'être lancée dans ce sens. Cette dimension de création de richesses fera l'objet d'une communication en Conseil des ministres avant la fin de l'année.
- Adaptation de la fiscalité des secteurs d'activités culturelles : réforme des crédits d'impôt cinématographiques, adaptation du crédit d'impôt phonographique, préservation des outils de développement du mécénat, révision des taux de TVA pour le livre, le spectacle et à venir pour le secteur cinématographique, modernisation du financement fiscal de l'archéologie préventive.
- Soutien à une politique de filières, en lien avec les ministères concernés : mise en place d'un groupe de travail pour le soutien à l'industrie du jeu vidéo avec le ministère de l'économie numérique, création des « RDV du design » en lien avec le ministère du Redressement productif, réflexion sur l'environnement économique du secteur de la production audiovisuelle (engagée en juin), réorganisation des filières d'enseignement supérieur culturel.
- Préservation de notre patrimoine et la politique architecturale comme enjeux essentiels de développement durable, par la définition d'axes de protection préservant le cadre de vie de chacun de nos concitoyens, la pleine prise en compte du patrimoine industriel, la rénovation des outils de protection afin de mieux les articuler aux enjeux environnementaux et aux exigences internationales ; à travers aussi la valorisation du rôle de l'architecte dans la préservation de la qualité architecturale, c'est la prise en charge de la notion de développement durable au bénéfice de l'espace public que vise la politique patrimoniale et architecturale développée par le ministère. Le projet de loi relatif au patrimoine traduira pleinement ces enjeux. □

La situation lors de notre arrivée

Neuf ministres se sont succédé en 5 ans pour assécher les crédits du budget de ce ministère ! Neuf ministres pour, au final, en matière de pratique sportive, privilégier le sport élitiste et le sport spectacle en niant la pratique individuelle, le sport amateur et l'ensemble de ses aspects positifs. Neuf ministres pour faire des associations des auxiliaires du service civique et des expérimentations jeunesse au détriment de leurs missions de service public et leur contribution à la cohésion sociale.

Les missions en direction de la jeunesse ont été livrées au MEDEF, l'État faisant appel aux fonds privés pour financer les grandes causes et aux collectivités locales pour les plus petites, sans compensation de l'État (Fonds d'expérimentation pour la jeunesse).

Sous la précédente législature, la politique en direction du sport s'est trop souvent confondue avec le soutien au sport-business. Aucune politique structurante n'a été menée pour le mouvement sportif. Une partie des investissements pour l'Euro 2016 de football était financée par un prélèvement sur le Centre national pour le développement du sport (CNDS) au détriment des équipements de proximité. Les inégalités d'accès aux pratiques sportives se sont aggravées, en raison du coût, de la faiblesse de l'offre et de l'insuffisance des équipements accessibles au plus grand nombre.

La légalisation des jeux en ligne (2010) est l'illustration des confusions d'intérêts entre le pouvoir politique et les acteurs du sport-professionnel. Tous les dirigeants des sociétés de paris en ligne étaient des « amis du Fouquet's ». Un renvoi d'ascenseur qui a fait fi des risques de truchage des compétitions et de l'addiction aux jeux que de malheureux exemples récents sont venus illustrer.

Les chiffres clés

Jeunesse : 8 millions de jeunes entre 16 et 24 ans, 25 % au chômage, 1 million sous le seuil de pauvreté.

Sport : 17,5 millions de licenciés amateurs, 1,8 % du PIB et 320 000 emplois.

Associations : 1 million d'associations, 14 millions de bénévoles et 1,8 million d'emplois.

C'est dans ce contexte négatif que le Gouvernement a souhaité redonner de l'ambition au sport, replacer la jeunesse au cœur des priorités du quinquennat, soutenir le secteur associatif moteur et gage de la cohésion sociale de notre pays.

Le bilan de la première année

Le ministère des Sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative est redevenu sous la présidence de François Hollande, un ministère de plein exercice.

A. Jeunesse : une priorité présidentielle

Le Comité interministériel de la jeunesse (CIJ) a arrêté en février dernier, 47 mesures répondant aux préoccupations concrètes des jeunes dans leur vie quotidienne (logement, santé, emploi, engagement, mobilité, loisirs, etc.). Le CIJ est désormais la feuille de route gouvernementale pour les quatre prochaines années, la traduction concrète de la priorité accordée à la jeunesse. Il se réunira chaque année pour mesurer l'état d'avancement de ces mesures.

Quatre axes ont été définis : préférer le droit commun dans l'accès aux dispositifs d'aide sociale ; permettre l'autonomie des jeunes ; lutter contre les inégalités et les discriminations et encourager la participation civique des jeunes.

Les premières applications concrètes de ces mesures vont entrer en vigueur. C'est le cas de la « garantie jeune », contrat passé entre les missions locales – qui renforcera son accompagnement – et les jeunes déscolarisés et sans formation – qui recevront une allocation équivalente au RSA-, expérimentée à partir de septembre.

Parallèlement, plusieurs dispositifs importants à destination des jeunes ont été mis en place, à travers l'ensemble des champs ministériels. C'est le cas, par exemple, des emplois d'avenir et des contrats de génération ou de la priorité donnée à la refondation de l'école.

En 2013, au total, ce sont 82 milliards d'euros qui ont été destinés aux politiques de la jeunesse, soit une hausse de 7 %.

B. Sport : recentrage sur les orientations fortes

Les 30 engagements de campagne ont été lancés et le budget a été recentré sur nos priorités. 15 sont d'ores et déjà réalisés. La réduction des inégalités d'accès à la pratique, la pratique du sport comme outil de santé publique, en constituent deux priorités. La politique du sport de haut niveau a été rénovée autour de l'INSEP. Un travail est en cours avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel pour accroître la diversité des sports présents dans les médias. La feuille de route pour accroître l'accès des femmes aux pratiques et aux responsabilités dans le sport est engagée.

La politique ministérielle qui est menée en faveur du sport favorisera la responsabilisation du mouvement sportif dans le cadre d'un partenariat renouvelé avec l'État et les collectivités territoriales avec pour objectifs :

- Agir avec plus d'efficacité afin de réduire les inégalités d'accès aux pratiques sportives ;
- Renforcer l'éthique dans le sport ;
- Promouvoir la santé par le sport.

Enfin, la France a mis en avant sa filière sport à l'international et a accru sa présence dans les diverses instances mondiales : promotion des entreprises françaises de la filière sport ; leadership communautaire dans la lutte contre les matchs truqués ; défense des positions européennes au sein de l'Agence mondiale antidopage par Valérie Fourneyron ; clarification des rôles entre l'État et le mouvement sportif dans les relations internationales (création du Comité français du sport international)...

La mise en œuvre de ces actions a nécessité de renouveler le dialogue avec les agents éprouvés par la Révision générale des politiques publiques et d'assainir la situation juridique et financière de nombreux dossiers (Stade de France, Centre national de développement du sport, notification à la Commission européenne des subventions aux stades de l'Euro de football, etc.).

C. Vie associative : rétablir le dialogue et la considération

Les associations, dont les moyens et le nombre des salariés ont diminué ces dernières années, avaient le sentiment, après 10 ans de gestion par la droite, d'être déconsidérées alors qu'elles sont un acteur irremplaçable du lien social. Le dialogue a été rétabli entre l'État et le secteur associatif et les moyens budgétaires ont été préservés. De même, les moyens alloués à l'éducation populaire ont été maintenus, dans un contexte de contraintes budgétaires importantes.

Par ailleurs, un effort particulier a été fait en matière de formation des bénévoles.

Sur les 30 engagements de campagne, 15 sont d'ores et déjà réalisés.

Ce qui est ou va être engagé

A. Jeunesse : réussir la mise en œuvre des 47 mesures du comité interministériel

Il s'agit, en particulier, de mettre en œuvre les 150 000 emplois d'avenir et les 500 000 contrats de génération prévus. des 100 000 services civiques devront être signés et participeront de l'engagement renouvelé des jeunes au vivre ensemble. La mobilité internationale des jeunes fera, par ailleurs, l'objet de mesures importantes notamment dans le cadre du programme Erasmus.

Tous les services et leurs moyens d'intervention sont mobilisés pour soutenir l'emploi dans la filière sport et animation et créer des emplois d'avenir avec un objectif final de 15 000.

B. Sport : vers une loi de modernisation

Prévue pour la fin 2013, la loi de modernisation du sport mettra en place des outils renouvelés de solidarité entre sport amateur et sport professionnel, de résorption des inégalités sociales et territoriales dans

les pratiques sportives, de régulation des excès du sport business et de lutte contre les dérives (paris truqués, dopage).

Les années à venir seront aussi celle de l'organisation des prochains grands événements sportifs internationaux - dont l'Euro 2016 de football - qui contribueront au rayonnement international de la France et à la cohésion nationale. Ce doit être une réussite.

C. Vie associative : reconnaître le bénévole

Véritable revendication du secteur associatif, la reconnaissance du rôle du bénévole est un axe de travail fort. Un congé d'engagement bénévole sera créé pour faciliter l'implication des actifs dans les associations. L'accès à la validation des acquis de l'expérience (VAE) pour les bénévoles sera également simplifié. La médaille de la jeunesse et des sports pourra, prochainement, être attribuée à tout bénévole du secteur.

De plus, dans les prochains mois, des mesures seront prises pour sécuriser les modalités de financement des associations et rénover la charte des engagements réciproques entre l'État, les collectivités locales et les associations (signature prévue du Premier ministre fin 2013) pour conforter la vie associative.

La situation lors de notre arrivée

A. Le retour de l'ORTF et de la tutelle politique sur les médias

La nomination des dirigeants de l'audiovisuel public par l'exécutif a été le symbole du retour du pouvoir dans la gestion des médias : suppression de la publicité sur les chaînes publiques au profit des groupes privés, nominations de complaisance, interventions présidentielles dans la confection des grilles de programme, pressions en tout genre sur les journalistes et leurs sources, immixtion de l'Élysée dans la reprise du Monde et du Parisien, gestion calamiteuse de l'audiovisuel extérieur.

Devenues le monopole de groupes dirigés par des amis du Président Sarkozy (Dassault, Lagardère, Bolloré, Bouygues...) ayant des activités industrielles dépendantes de commandes de l'État, les sociétés de presse ou d'audiovisuel sont impliquées dans un système d'intérêts croisés digne de Berlusconi et Murdoch dont l'objectif est d'assurer l'hégémonie de la droite sur la sphère médiatique et la construction de l'opinion.

D'ailleurs, le façonnement de l'opinion est apparu au grand jour lorsqu'a été dévoilée l'existence à l'Élysée d'un système élaboré de manipulation des sondages. Des enquêtes payées et commanditées par l'équipe présidentielle sur des sujets choisis par elle étaient régulièrement publiées par des médias comme s'il s'agissait de sondages réalisés en toute indépendance. Objectif, construire une adhésion artificielle des Français sur la politique du pouvoir.

B. La presse et le service public audiovisuel en crise

Les états généraux de la presse écrite lancés fin 2008,

Les chiffres clés

2,45 milliards d'euros : c'est la dotation annuelle de l'État à France Télévisions.

9 à 7 : c'est le nombre de membres du CSA après la réforme de juillet 2013.

-8,1 % : c'est la baisse des recettes publicitaires de la presse écrite.

ont accouché d'un souriceau. La seule avancée a été la réforme du système de distribution, concrétisée dans une proposition de loi votée à la quasi unanimité en juillet 2011. Le secteur reste très fragilisé et les aides à la presse sont distribuées en dépit de toute vision stratégique et d'avenir.

Par ailleurs, la loi sur la protection des sources des journalistes de décembre 2009, comporte de nombreuses lacunes, comme l'absence de définition des personnes et des professionnels concernés, ou l'existence d'un « impératif prépondérant » flou qui justifie les exceptions au principe de protection des sources. Des exemples nombreux sont venus montrer que le pouvoir précédent savait faire fi de la protection des sources dès que ses intérêts étaient en jeu, comme l'a prouvée « l'affaire des fadettes ».

La réforme de l'audiovisuel public a fait reculer son indépendance. La suppression de la publicité et le manque de financements ont déstabilisé France Télévisions et accru la dépendance vis-à-vis de l'État. Les directeurs de France Télévisions, Radio France et France Médias Monde (ex-AEF), sont nommés et révoqués directement par le Président de la République. Au prix de leur crédibilité. Toutes leurs décisions sont désormais soupçonnées d'allégeance politique, à commencer par le licenciement. Au total, en 2013, France Télévisions devrait enregistrer des pertes de 42 millions d'euros.

Le bilan de la première année

A. Un budget 2013 calibré au plus juste dans un contexte économique difficile

La contribution à l'audiovisuel public (CAP) -la redevance- est la meilleure garantie de l'indépendance de l'audiovisuel public. Afin d'assurer le financement de France Télévisions, la majorité a pris la responsabilité d'augmenter la CAP pour garantir la diffusion de programmes diversifiés de qualité par le service public audiovisuel. Compte tenu de la situation financière de France Télévision, le Gouvernement engage pour la rentrée budgétaire 2013

une discussion avec les parlementaires sur le financement du service public audiovisuel et une consultation sur l'évolution des règles publicitaires.

De plus, en juin 2013, la Cour de justice de l'Union européenne a validé la taxe sur les opérateurs de communication électronique qu'acquittent les fournisseurs d'accès à Internet et qui est dédiée au financement du service public télévisuel. Les arguments de la France ont convaincu les juges européens qu'il était possible, sans violer le droit communautaire, de taxer les fournisseurs d'accès. Le financement du service public de l'audiovisuel est ainsi sécurisé.

B. Un nouvel élan pour la télévision de service public

La révision du contrat d'objectifs et de moyens (COM) de France Télévisions (avenant 2011-2015) a pour objectif de réaffirmer les grandes missions du service public audiovisuel et l'objectif de démocratisation de l'offre culturelle qui connaîtra au cours de ce mandat un renouveau radical. Financièrement, il est prévu une diminution de 2 % sur 3 ans de la dotation budgétaire.

Dans ce cadre, France Télévisions doit redéfinir ce que doivent être ses priorités et l'importance de ses missions de service public : les identités des chaînes, l'exemplarité dans l'information, l'audace créative dans les programmes, la place plus importante faite à la jeunesse.

C. Garantir l'indépendance de l'audiovisuel public

Comme annoncé dans ses engagements de campagne, le Président de la République soumet au Parlement le premier acte fort de son quinquennat en matière audiovisuelle. Les projets de loi relatifs à l'indépendance de l'audiovisuel public suppriment les dérives de la loi n° 2009-258 du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service de télé-

vision publique voulue par Nicolas Sarkozy et les conflits d'intérêts qui ont pu exister au sein du CSA du fait de liens subsistant entre certains de ses membres et leurs anciennes fonctions. Désormais, il reviendra au CSA de nommer les présidents de chaînes de télévision ou de radio publiques. L'indépendance du CSA et son fonctionnement -qui sera plus démocratique- sont également revus.

Ce qui est ou va être engagé

A. Les Assises de l'audiovisuel ont pris date

La ministre de la Culture et de la communication, Aurélie Fillipetti, a réuni des « Assises de l'audiovisuel », en juin 2013, pour tenter de dégager un projet pour le secteur audiovisuel de demain. Beaucoup de sujets ont été abordés : avenir de la TNT, conditions de financement et de développement des services de télévision quel que soit leur modèle économique, rapports entre les diffuseurs et les producteurs, répartition de la ressource spectrale entre

audiovisuel et télécoms, modernisation des modes de financement des œuvres audiovisuelles, convergence entre la télévision et l'internet et les nouveaux supports de diffusion, modalités de rapprochement entre l'autorité de régulation de l'audiovisuel et celle des communications électroniques...

La radio est, elle aussi, engagée dans les mutations numériques. Comme certaines problématiques spécifiques de la radio méritent une réflexion propre, un autre moment de débat se tiendra à l'automne prochain, consacré spécifiquement à la radio.

Ces assises de l'audiovisuel, ainsi que le rapport Lescure, connaîtront des suites législatives. Après la première étape essentielle que constituait le projet de loi sur l'indépendance de l'audiovisuel public, viendra à l'horizon 2014 un deuxième train de mesures qui devra réformer en profondeur le cadre juridique d'ensemble du secteur audiovisuel pour l'adapter aux mutations du secteur et notamment au développement du numérique. Un second projet de loi devrait traiter des nombreux sujets qui n'ont pu être abordés dans la première loi : la régulation des contenus audiovisuels sur Internet, le soutien à la création sur tous les supports de diffusion, le *must carry* -l'obligation de distribution des chaînes-, la numérotation des chaînes quel que soit le support,

l'organisation du partage de l'espace hertzien entre la télévision et la téléphonie mobile, la concentration et le pluralisme dans le secteur privé de la radio et de la télévision, la réforme de la directive sur les Services de Médias Audiovisuels (SMA) -ex-directive « Télévision sans frontières »-, la gestion des fréquences par le CSA et le taux de couverture des bassins de populations, la Radio numérique terrestre, la télévision locale, et autres sujets techniques. Ces lois modifieront en profondeur l'environnement réglementaire de l'audiovisuel.

C. Une nouvelle loi sur la protection des sources des journalistes

Un projet de loi n° 1127 a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale en juin dernier pour renforcer la protection du secret des sources des journalistes. Il a pour objet de réécrire entièrement les dispositions actuelles non satisfaisantes relatives au secret des sources figurant dans la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et dans le code de procédure pénale, afin de renforcer la protection de ce secret en traitant cette question de manière complète et cohérente, en prenant en compte les réflexions des professionnels et en s'inspirant pour partie de la législation belge souvent citée en exemple. Il devrait être examiné à l'automne. □



FICHE 21

La situation lors de notre arrivée

A. Historique et état du dialogue social à la veille des présidentielles

La grande mobilisation des jeunes et des syndicats contre le Contrat première embauche (CPE), durant le printemps 2006, a conduit la droite au Gouvernement à reculer et à voter la loi de modernisation du dialogue social de janvier 2007, qui instaure la consultation obligatoire des partenaires sociaux avant tout projet de loi relatif au droit du travail. Cette loi a eu pour effet de freiner, dans un premier temps, les projets de la droite de flexibilisation du droit du travail.

La loi du 20 août 2008 de rénovation de la démocratie sociale et de réforme du temps de travail, a été une première entorse aux principes fixés par la loi de modernisation du dialogue social. Si elle reprenait l'accord de mars 2008 sur la représentativité des organisations syndicales de salariés, la partie temps de travail était totalement éloignée de la volonté des partenaires sociaux.

Par la suite, de nombreuses remises en cause du droit du travail ont échappé à la consultation des partenaires sociaux par l'introduction de dispositions dans différents textes, comme les lois de simplification, cas des accords de compétitivité emploi ou par le biais de proposition de loi comme les dérogations au repos dominical.

Dans un contexte de crise approfondie, lors de la campagne présidentielle, le président candidat Sarkozy n'a pas hésité à remettre en cause les syndicats et les libertés syndicales pourtant reconnus par la Constitution et à affirmer son hostilité à l'égard de la démocratie sociale. Lors de son discours d'Anancy, dans la ligne de ses attaques répétées depuis

Les chiffres clés

30 % des suffrages exprimés : c'est le seuil minimum que doivent rassembler les parties à un accord pour qu'il soit jugé comme majoritaire si aucune organisation représentant 50 % des suffrages de n'y oppose.

1 236 : c'est le nombre de textes issus de négociations de branche déposés, en 2012, à la direction générale du travail.

le début de sa campagne contre les corps intermédiaires, il a directement dénoncé l'influence négative des syndicats qui étaient un « obstacle à ses réformes ».

Le bilan de la première année

La méthode choisie par le Gouvernement depuis un an, c'est la réforme par le dialogue.

Le travail conduit depuis douze mois atteste de la pertinence de cette démarche. Concertation sur les emplois d'avenir, négociation sur les contrats de génération, l'égalité professionnelle dans la fonction publique, la sécurisation de l'emploi, les retraites complémentaires et la qualité de vie au travail.

Le principe de tous ces chantiers a été fixé lors de la Conférence sociale de juillet 2012. Certains ont été conduits dans le plus large consensus, comme le contrat de génération et l'égalité professionnelle, d'autres ont été adoptés par des accords majoritaires comme la sécurisation de l'emploi. Et le législateur, qui a très largement auditionné les partenaires sociaux, s'est attaché à traduire dans la loi l'esprit des accords.

La feuille de route qui avait été présentée par le Premier ministre lors de la Conférence sociale de juillet 2012 a été respectée à la fois dans son esprit et dans son contenu. Les mesures qui ont été prises suite aux accords transcrits dans la loi, n'ont pas encore donné tous les effets, mais leur mise en œuvre avec toute l'ampleur nécessaire sera réalisée compte tenu de la gravité de la situation sociale et économique.

La méthode choisie par le Gouvernement, c'est la réforme par le dialogue.

Ce qui est ou va être engagé

La conférence sociale de juin 2013 a fixé de nombreux objectifs en matière de démocratie sociale.

Les échanges entre le Président de la République, le Premier ministre et les ministres concernés et les organisations syndicales interprofessionnelles représentatives ont permis de dégager plusieurs constats et objectifs :

- Le renforcement de la démocratie sociale participe d'un objectif général d'approfondissement de la vie démocratique du pays.

Portée par les partenaires sociaux dont la légitimité doit être reconnue et confortée, elle y concourt à tous les niveaux – national ou territorial, secteur privé comme secteur public, dans les entreprises comme dans les branches.

- L'inscription dans la Constitution de la place des partenaires sociaux et du dialogue social dans l'élaboration des réformes en matière d'emploi, de relations individuelles et collectives du travail et de formation professionnelle traduit cette ambition.

Le projet de loi constitutionnelle présenté au Conseil

des ministres du 13 mars 2013 en constitue la traduction. Au-delà des principes posés par ce texte, les modalités d'association des partenaires sociaux appelleront une déclinaison précise par le biais d'une loi organique sur laquelle ils seront consultés.

- La représentativité des partenaires sociaux constitue un élément central de leur légitimité.

La mise en œuvre de la réforme de la représentativité des organisations syndicales, qui a conduit à la publication de l'arrêté du 30 mai 2013 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel, se poursuit avec les arrêtés de représentativité dans les branches.

La question de la représentativité des organisations d'employeurs, avec ses spécificités propres, appelle également une assise juridique plus solide. Celle-ci constitue un chantier important et désormais prioritaire dans l'équilibre général des règles du jeu de la négociation sociale.

- Pour faire vivre la démocratie sociale et exercer leurs missions -y compris pour les missions d'intérêt général auxquelles ils concourent- les partenaires sociaux doivent disposer de leurs propres moyens humains, financiers et matériels.

Le développement et la valorisation de l'engagement militant, dans ces organisations et au service de ces missions, doit progresser. Des acteurs forts, représentatifs du tissu économique et social dans toute sa diversité, sont un gage de vitalité du dialogue social.

Le financement des organisations fait appel aujourd'hui à des ressources diverses. Ces questions appellent un examen permettant de poser des principes et des modalités de financement solides, pérennes et répondant aux exigences légitimes de transparence. □

La situation lors de notre arrivée

A. Bilan du président candidat Sarkozy lors des présidentielles 2012

Pour éviter de faire le bilan sur l'insuffisance des actions menées par le Président Sarkozy et son Gouvernement durant ses cinq années de présidence pour réduire le chômage, sur l'absence d'une réelle politique de l'emploi, le candidat Sarkozy a préféré stigmatiser les chômeurs.

Nicolas Sarkozy se déclarait prêt à soumettre aux Français un référendum sur un renforcement des obligations des chômeurs, notamment de ne plus pouvoir refuser un emploi ou une formation. Or, des obligations drastiques et graduées pesaient déjà sur les demandeurs d'emploi qui avaient pour effet d'accroître les radiations. La loi du 1er août 2008 « Droits et devoirs du demandeur d'emploi » prévoyait déjà une radiation pour tout refus sans motif légitime de deux « offres raisonnables d'emploi ».

Au lieu d'apporter des solutions significatives en lien avec les partenaires sociaux, pour les 4,8 millions de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, pour endiguer le million de chômeurs supplémentaires depuis 2007 sous la présidence Sarkozy, pour échapper à son bilan, le candidat Sarkozy s'en est pris aux victimes de sa politique. Il promettait pourtant, en 2007, de ramener le chômage à 5 %, alors qu'il a atteint pratiquement les 10 % et il a fini par préférer combattre les chômeurs plutôt que de combattre le chômage.

Les chiffres clés

1 million : c'est le nombre de chômeurs supplémentaires sous la présidence de Nicolas Sarkozy.

100 000 : c'est l'objectif de signature d'emplois d'avenir pour la fin 2013.

1 milliard d'euros : c'est la somme supplémentaire débloquée pour soutenir la politique de l'emploi.

B. La situation du marché du travail est particulièrement préoccupante

Conséquence d'un contexte économique très dégradé, la situation de l'emploi est particulièrement préoccupante, avec une hausse du chômage depuis près de cinq ans. Le taux de chômage a atteint 10,8 % de la population active, y compris les DOM. Le nombre de chômeurs sans emploi est de 3,5 millions (catégorie A) et il y a 5 092 700 demandeurs d'emploi (catégories A, B, C), y compris les DOM en juin 2013, selon les chiffres de la Dares.

Les premières victimes sont les jeunes chômeurs avec une progression annuelle de plus de 9,5 % des inscrits à Pôle emploi. Il y a 150 000 nouvelles entrées par an de jeunes sur le marché du travail qui ne trouvent pas de débouchés. Les seniors connaissent une forte progression annuelle de 16,4 % d'inscrits à Pôle emploi et le chômage de longue durée de plus d'un an a augmenté de 16 % en un an.

Selon l'Insee, les pertes d'emplois dans les secteurs marchands se poursuivent à un rythme moindre : - 8 300 postes au premier trimestre 2013, contre - 41 200 au quatrième trimestre 2012. Sur un an, les secteurs marchands ont supprimé 109 000 postes. L'emploi se réduit toujours dans l'industrie comme dans la construction. Toutefois, le tertiaire est en hausse grâce à l'intérim.

Le bilan de la première année

Le Gouvernement mène une politique volontariste de l'emploi.

Depuis un an, de nouveaux outils de politique de l'emploi ont été créés (emplois d'avenir, contrat de génération, dispositifs issus de la loi sécurisation de l'emploi, contrats aidés de durée plus longue...), dont il faut accompagner et accélérer le déploiement, sans renoncer à l'exigence de qualité portée par ces dispositifs.

- Le Gouvernement s'est engagé à créer 150 000 emplois d'avenir dans le secteur non marchand, dont 100 000 en 2013, pour répondre aux difficultés particulières rencontrées par les jeunes peu ou pas qualifiés ayant des difficultés d'accès à l'emploi. Fin juillet 2013, ce sont 40 000 emplois d'avenir qui étaient mis en œuvre.
- Au deuxième semestre 2013, dans les petites entreprises et après la négociation des partenaires sociaux dans les branches et les entreprises plus grandes, commencent à être mis en œuvre les premiers contrats de génération favorisant l'embauche des jeunes dans le secteur marchand. Le Gouvernement prévoit 75 000 contrats de génération d'ici mars 2014.
- Les emplois aidés de plus longue durée accompagnés de formation vont monter en puissance pour atteindre, progressivement, 440 000 contrats aidés, niveau généralement atteint dans les périodes de chômage élevé.

A. Les emplois d'avenir

Premier dispositif, les emplois d'avenir : les collectivités locales et les associations doivent se mobiliser pour mettre en œuvre des emplois d'avenir, former des jeunes, (la participation de l'État étant de 75 % des charges salariales) et assurer des perspectives

d'insertion pour les moins de 25 ans. L'objectif des 100 000 emplois d'avenir en fin d'année doit être atteint.

Toutes les souplesses prévues par la loi doivent être utilisées pour permettre l'embauche de jeunes non qualifiés, mais aussi de jeunes qualifiés lorsqu'ils sont issus des zones urbaines sensibles. Les emplois d'avenir peuvent être élargis dans certaines conditions et dans certaines limites au secteur privé, aux branches comme le tourisme, les services à la personne et la santé, qui peuvent se montrer disponibles et assurer un effort de formation pour ces jeunes (avec une participation de l'État plus faible, de 35 %).

*1^{er} dispositif : la création de 150 000 emplois d'avenir ;
2^{ème} dispositif : entrée en vigueur des contrats de génération.*

B. Les contrats de génération

Deuxième dispositif, les contrats de génération qui sont entrés en vigueur, il y a à peine trois mois. Ils connaissent déjà le succès dans les petites entreprises. La procédure est simple et, aujourd'hui, il y a 1 000 contrats qui sont signés par semaine, avec la prime de 4 000 euros qui est attachée à chacun de ces contrats de génération. Dans les autres entreprises, une négociation entre partenaires sociaux est nécessaire. Il y a déjà des premiers accords de branche dans le secteur de l'assurance, de la métallurgie et de l'industrie du médicament.

Lors de la Conférence sociale des 20 et 21 juin 2013, le Président de la République a demandé aux entreprises, aux organisations professionnelles et aux acteurs sociaux d'engager, au plus vite, toutes les discussions, branche par branche, entreprise par entreprise, pour favoriser le déploiement de ces contrats de génération. L'objectif est que 75 000 contrats de génération soient conclus d'ici mars 2014.

C. Les formations prioritaires pour l'emploi

Nouveau dispositif : « les formations prioritaires pour l'emploi ». Le Gouvernement a décidé d'engager un

programme de 100 000 formations de demandeurs d'emploi. Dans un premier temps, jusqu'à la fin de l'année 2013, 30 000 demandeurs d'emploi seront formés et 70 000 ensuite.

Il y a à peu près de 200 000 à 300 000 recrutements non pourvus qui sont abandonnés, parce qu'il n'y a pas des candidats suffisamment qualifiés par rapport aux emplois qui sont proposés. Un effort considérable de formation doit être mené. C'est le cas dans la filière aéronautique, des métiers de la chaudronnerie, du numérique, du bâtiment.

Ce qui est ou va être engagé

Les objectifs fixés par la conférence sociale de juin 2013 :

A. Une mobilisation générale pour l'emploi

Tous les acteurs s'accordent sur la nécessité d'une mobilisation générale immédiate pour l'emploi. Celle-ci reposera sur trois volets distincts :

- Réussir la montée en puissance des emplois d'avenir, des contrats aidés et du contrat de génération en mobilisant les acteurs. Le budget de l'emploi sera doté d'un milliard d'euros supplémentaires pour y parvenir.
- Maintenir les emplois menacés par les difficultés conjoncturelles. Les outils de la loi de sécurisation de l'emploi y participeront, notamment avec le dispositif d'activité partielle unifié et simplifié. En outre, des partenariats ont été développés dès l'été 2013 entre l'État, les régions et les partenaires sociaux pour sécuriser les parcours professionnels, en particulier en matière de mutations économiques et d'accompagnement des salariés en amont des difficultés économiques ;

- Mettre en place un plan national d'action pour permettre aux demandeurs d'emploi de saisir toutes les opportunités d'emploi. Déployé sur tous les territoires dès l'été 2013, il comprend des actions pour la transparence du marché du travail, pour l'accompagnement des entreprises dans leur recrutement et pour l'accompagnement des demandeurs d'emploi et leur formation. Dans ce cadre, des « formations prioritaires pour l'emploi » ont été mises en œuvre dès le mois de septembre 2013. État, région et FPSPP doivent financer les 30 000 formations supplémentaires d'ici fin 2013, afin de répondre à des besoins en compétence identifiés par région et secteur.

B. Développer l'alternance et réformer la formation

Les partenaires sociaux démarreront prochainement une négociation sur la formation sur la base du document d'orientation du Gouvernement du 8 juillet 2013 qui leur impose d'aboutir rapidement à un accord national interprofessionnel afin de permettre le dépôt d'un projet de loi à la fin de l'année.

Cette négociation doit renforcer le rôle de la formation dans la sécurisation des parcours professionnels et la compétitivité de notre économie. L'accord devra déterminer les modalités du compte personnel de formation (CPF). Parallèlement, la concertation quadripartite déjà engagée entre l'État, les régions et les partenaires sociaux, sur le CPF se poursuivra afin de se pencher en particulier sur le système de gestion du CPF et son impact sur l'offre de formation.

Par ailleurs, le Gouvernement propose une consultation des partenaires sociaux, des acteurs territoriaux et des organismes consulaires sur le développement de l'alternance avant d'arrêter des dispositions législatives fin 2013. François Hollande a émis l'idée de créer un « contrat d'apprentissage avec embauche ». Une expérimentation sera aussi lancée en septembre sur une dizaine de territoires pour prévenir les ruptures de contrat d'apprentissage auprès de jeunes en difficulté d'insertion. □

Les contre-vérités de la droite

« *Les emplois aidés, un maquillage des chiffres* ». Les emplois aidés constituent une réponse adaptée à la situation de demandeurs d'emplois qui ne peuvent, dans les conditions économiques actuelles, (re)trouver un emploi. La droite, d'ailleurs, ne s'y était pas trompée : en 2011, il y avait pas moins de 502 000 emplois aidés. Un chiffre juste inférieur à celui prévu pour 2013.

FICHE 23

La situation lors de notre arrivée

Face à l'urgence de la crise grecque, le Conseil des ministres des finances (ECOFIN) du 9 mai 2010 décida la mise en place d'un dispositif de stabilisation financière de la zone euro de 500 milliards d'euros. Le Fonds Européen de Stabilité Financière (FESF), de nature intergouvernementale, fût doté d'une capacité de prêt de 440 milliards d'euros et le Mécanisme Européen de Stabilisation Financière (MESF), de nature communautaire, fût doté d'une capacité de prêt de 60 milliards d'euros. De nature provisoire, ces dispositifs sont destinés à être remplacés par une structure permanente, le Mécanisme Européen de Stabilité (MES), doté d'une capacité de prêt de 500 milliards d'euros. Ces derniers, bien que nécessaires et indispensables, n'étaient pas suffisants. Leurs architectures devaient être complétées afin qu'ils puissent être réellement opérationnels et que leur fonction dissuasive vis-à-vis de la spéculation des marchés soit assurée. C'est ce qui fût fait dès le premier Conseil Européen auquel participa François Hollande, les 26 et 27 Juin 2012. Menacée lors de notre arrivée en mai 2012, la survie de l'euro est aujourd'hui assurée.

Le bilan de la première année

A. L'extension des capacités d'intervention des fonds de stabilité

Dès le Conseil européen des 26 et 27 juin 2012, deux décisions importantes contribuèrent à donner aux fonds de stabilité européens une autre dimension, complétant ainsi utilement l'action de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Les chiffres clés

Contribution de la France aux fonds propres du Mécanisme Européen de Stabilité (MES) :
16,3 milliards d'euros.

Garantie par la France des titres émis par le Fonds Européen de Stabilité Financière (FESF) :
jusqu'à 111 milliards d'euros.

1 - La possibilité pour le FESF/MES de recapitaliser directement les banques

La recapitalisation directe des banques par les fonds de secours européens permettra d'éviter que le renflouement des instituts financiers par les Etats n'accroisse toujours plus le niveau de la dette publique, qui en retour nourrit la spéculation et la hausse des taux. Par ailleurs, « la clause de séniorité » qui permettait de faire du MES un créancier privilégié, devant être remboursé en priorité, a été abolie. Cette seconde mesure constitue donc une incitation pour les investisseurs privés à investir dans les dettes espagnole, italienne ou portugaise au lieu de la vendre, contribuant ainsi également à la baisse des taux.

2 - La possibilité pour le FESF/MES d'acheter de la dette

La faculté pour le MES/FESF d'acheter de la dette sur le marché secondaire a donné aux marchés le signal politique que les États membres de la zone Euro étaient déterminés à sauver un pays comme l'Italie en lui consacrant autant de fonds que nécessaire. En effet, il était urgent de mettre un terme aux comportements spéculatifs, facteurs de hausse des taux, particulièrement contre les pays qui, ayant accompli de nombreux efforts budgétaires, en étaient toujours les victimes. Il n'y avait aucune raison que les pays vertueux aient à payer des taux prohibitifs sur leur dette. Ces actions ont contribué à détendre significativement les tensions sur les marchés.

B. Bilan de l'utilisation des fonds de stabilité

1) Le Fonds Européen de Stabilité Financière (FESF)

a) La contribution nationale de la France

Le FESF est composé de garanties accordées par les Etats-membres aux pays européens en difficulté. Contrairement au Mécanisme Européen de Stabilité (MES), le FESF n'est pas doté d'un capital composé de fonds propres devant être abondé par les États. Dans le cadre du FESF, les États n'auront donc à déboursier de l'argent qu'en cas d'incapacité des pays en difficulté de rembourser les prêts accordés. Par ailleurs, il convient de souligner que la France reversera à la Grèce, au titre de l'année 2012 les revenus perçus par la Banque de France sur les titres grecs détenus en compte propre pour un montant de 198,7 millions d'euros.

Menacée lors de notre arrivée en mai 2012, la survie de l'euro est désormais assurée.

b) L'ensemble des fonds européens versés à l'Irlande, au Portugal et à la Grèce

Irlande : Versements en 2012 : 4,4 milliards d'euros
Versements jusqu'en en juin 2013 : 2,4 milliards d'euros

Portugal : Versements en 2012 : 11,3 milliards d'euros
Versements jusqu'en juin 2013 : 2,9 milliards d'euros

Grèce : Versements en 2012 : 108,2 milliards d'euros
Versements jusqu'en juin 2013 : 22,3 milliards d'euros

La loi de finances rectificative du 7 juin 2010 fixait la durée de vie du FESF à trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2013. Il a été remplacé à cette date par le MES.

2) Le Mécanisme Européen de Stabilité Financière (MES)

a) La contribution nationale de la France

Signé le 2 février 2012 et entré en vigueur le 27 septembre 2012, le traité instituant le Mécanisme européen de stabilité (MES) dispose, avec un capital total de 700 milliards d'euros, d'une capacité réelle de prêt de 500 milliards d'euros. Il est doté d'un « capital appelé » composé de fonds propres de 80 milliards d'euros que la France devra abonder à hauteur de sa quote-part (20,3856 %) soit 16,3 milliards d'euros. La loi de finances rectificative du 14 mars 2012 prévoit la contribution française au capital du Mécanisme européen de stabilité (MES). Les deux premières tranches d'un montant de 6,5 milliards d'euros ont été versées en 2012. En 2013, la France versera au total deux nouvelles tranches équivalentes à 6,5 milliards d'euros. Une dernière tranche sera versée en 2014.

La participation de la France au MES consiste en un apport en capital et ne constitue pas, au sens de la comptabilité nationale, une dépense publique. Ainsi, alors que l'ensemble de la dette émise par le FESF doit être enregistrée au titre de la dette publique de la France -au prorata de la participation française dans le Fonds-, seule la participation au capital appelé du MES doit y figurer.

La participation française à ces programmes d'assistance devrait continuer, à moyen terme, à peser sur la dette publique française. En effet, selon les informations du ministère de l'économie, l'impact de ces programmes sur la dette publique devrait atteindre 62,5 milliards d'euros en 2013, puis 68,7 milliards d'euros en 2014. Il est important de noter, toutefois, que dans la mesure où la participation française consiste principalement en l'octroi de garanties, la plupart de ces sommes n'ont pas été déboursées mais simplement comptabilisées à titre de précaution dans les comptes de la Nation.

b) *L'ensemble des fonds européens versés à Chypre et à l'Espagne*

Chypre : Versements jusqu'en juin 2013 : 3 milliards d'euros

Espagne : Versements en 2012 : 39,4 milliards d'euros
Versements jusqu'en juin 2013 : 1,8 milliard d'euros

Le Mécanisme Européen de Stabilité a été en mesure de déboursier, en décembre 2012, 39,5 milliards d'euros au titre du programme de recapitalisation du secteur bancaire espagnol.

Au total, l'accroissement de la dette publique en 2012 découle en partie d'écritures comptables liées à la participation de la France aux programmes d'assistance financière européens : la contribution française au Fonds européen de stabilité financière (FESF) s'est élevée à 27,1 milliards d'euros et celle au Mécanisme européen de stabilité (MES) à 6,5 milliards d'euros. Rappelons que s'agissant de la contribution de la France au FESF, aucun crédit de paiement n'a été inscrit et que ces sommes ne seront déboursées qu'en cas d'impossibilité des pays en difficulté de rembourser leurs dettes.

Ce qui est ou va être engagé

La stabilité financière de la zone euro semble aujourd'hui dépendre, outre de l'action de la BCE, avant tout de la volonté politique des États d'assumer une aide financière potentielle, dont le calibrage est d'autant plus important que son efficacité tient essentiellement à son caractère dissuasif. L'impact de ces dispositifs de « dissuasion financière » sur les comptes publics, s'il ne peut être minimisé, apparaît bien en-deçà du coût que représenterait l'absence de solidarité entre États membres. Elle est indispensable et devra perdurer tant que dureront les difficultés financières de certains États.

Par ailleurs, l'Union bancaire, qui agira en prévention et en résolution des éventuelles crises bancaires, sera mise en place au cours du premier semestre 2014.

Enfin, les débats sur le renforcement et l'approfondissement de l'Union économique et monétaire se poursuivront dans les prochains mois. La France appuiera les initiatives qui permettront une intégration plus avancée des politiques économiques. □

La situation lors de notre arrivée

Comment expliquer qu'à partir d'une crise financière venue d'outre-Atlantique, l'UE soit devenue l'épicentre de la crise ? Ce sont, depuis 2007, les attermoissements et erreurs dans la gestion de crise de la droite que la France et l'Europe payent actuellement : en agissant trop peu et trop tard, la droite a transformé le problème d'endettement de la Grèce, représentant moins de 3% du PIB de l'Union, en véritable crise de la zone euro. Pire, les remèdes préconisés pour y remédier n'ont, en outre, fait qu'aggraver le mal. Avec l'austérité comme seul horizon, la droite pariait sur le retour de la croissance à partir d'un assainissement budgétaire drastique effectué à un rythme effréné. L'équilibre des comptes publics devait être atteint en 2016, ce qui aurait ruiné la croissance et aurait été dévastateur pour notre modèle social. Le budget européen devait selon le candidat Sarkozy être amputé de plus de 200 milliards d'euros. L'investissement et l'emploi n'étaient pas à l'ordre du jour de l'Union Européenne. C'est le cours de cette Europe qu'il fallait réorienter.

Le bilan de la première année

Véritable catalyseur de la volonté de changement au sein de l'Union, l'arrivée au pouvoir de François Hollande a permis d'inscrire au rang de priorité de l'agenda européen la croissance et l'emploi, soutenu par des partenaires européens convaincus de la nécessité de modifier le cours infructueux des politiques précédemment menées. En un an à peine, le Président de la République a mis ses partenaires face à leurs responsabilités en réaffirmant le caractère indissolublement lié du destin de l'Union et de celui de ses Etats membres : la croissance comme l'emploi ne peuvent être seulement envisagés à travers le prisme

Les chiffres clés

120 milliards d'euros d'investissement de 2012 à 2013 auxquels s'ajoutent :

- ✓ 100 milliards d'euros d'investissement supplémentaire à partir de 2014 ;
- ✓ 960 milliards d'euros pour le budget européen de 2014 à 2020 ;
- ✓ 6 milliards d'euros pour l'emploi des jeunes européens en 2013 et 2014.

des réformes nationales mais doivent également faire l'objet d'un soutien résolu au niveau européen. Inflexion des trajectoires d'ajustement budgétaire, Pacte de croissance, Garantie jeunesse, budget européen 2014-2020 : autant d'actes sur la voie d'un rééquilibrage des politiques européennes.

A. L'inflexion de la trajectoire d'ajustement budgétaire

La France, dans son dialogue étroit avec la Commission, a tout d'abord réussi à lui faire partager la nécessité de ne pas ajouter l'austérité à la récession. C'est ainsi que les recommandations par pays, ont consacré l'adaptation des trajectoires d'ajustement budgétaire pour 7 d'entre eux, dont la France, qui ont vu reporté d'un an ou deux le respect de leurs objectifs de déficit public respectifs. L'idéologie libérale recule pour laisser place à plus de pragmatisme.

B. Le pacte pour la croissance

Sous l'impulsion de François Hollande, le Conseil européen des 28 et 29 juin 2012 a décidé de mettre en œuvre un Pacte européen pour la croissance et l'emploi devant permettre la mobilisation rapide de 120 milliards d'euros au niveau de l'Union. Il se compose de trois volets :

- La mobilisation de fonds structurels à hauteur de 55 milliards d'euros ;
- Une augmentation du capital de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) de 10 milliards d'euros, qui permettra de générer 60 milliards d'euros d'investissements supplémentaires. Pour la France, l'augmentation du capital devrait lui permettre de bénéficier, selon le Président de la BEI M. Werner Hoyer, d'environ 7 milliards d'euros de prêts sur trois ans (contre 4 à 4,5 milliards d'euros aujourd'hui), y compris dans des secteurs qui n'en bénéficiaient pas, ou peu, jusque là, comme les universités ou les hôpitaux. La France a versé, fin mars, sa contribution à cette augmentation de capital, à hauteur de 1,6 milliards d'euros ;
- La phase pilote des *projects bonds* pour un montant initial de 4,5 milliards d'investissement pouvant être augmenté par la suite.

Sous l'impulsion de la France, le Conseil européen a acté le financement de la Garantie jeunesse à hauteur de 6Mds d'euros.

hauteur de 6 milliards d'euros, qui devraient être dépensés en 2014 et 2015, à destination des jeunes de régions dont le taux de chômage est supérieur à 25 %. Le financement se répartirait comme suit : 3 milliards seraient issus du Fonds Social Européen (FSE), soumis à une obligation de cofinancement national, et 3 milliards viendraient d'une ligne budgétaire spécialement créée à cet effet. Par ailleurs, quelques 2 milliards d'euros supplémentaires pourraient être dégagés pour les autres années, au travers de redéploiements budgétaires portant l'investissement total à 8 milliards d'euros. Pour la France, ce sont plus de 300 000 jeunes qui sont concernés et pourront bénéficier de 600 millions d'euros.

Ce qui est ou va être engagé

En outre, le Président de République a insisté pour que l'effort en faveur de la croissance soit poursuivi. Ainsi, le Conseil des 27 et 28 Juin 2013 a décidé d'un plan supplémentaire de croissance devant permettre de lever jusqu'à 100 milliards d'euros d'investissements supplémentaires.

C. Le plan pour l'emploi des jeunes

Le Président de la République a réussi à faire partager sa conviction que l'emploi notamment des jeunes, qui reste une compétence nationale, devait être également une priorité absolue financée au niveau européen. La « garantie jeunesse » vise ainsi à « faire en sorte que tous les jeunes de moins de 25 ans se voient proposer une offre de bonne qualité portant sur un emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage dans les quatre mois suivant la perte de leur emploi ou leur sortie de l'enseignement formel. » Dans le cadre des négociations sur le cadre financier pluriannuel 2014-2020 de l'UE, le Conseil Européen s'est accordé, le 8 février dernier, sur un financement de la garantie jeunesse à

Si la réorientation des politiques de l'Union en faveur de la croissance et l'emploi a été amorcée, l'effort de redressement de l'Europe dans la justice doit être poursuivi. Le principal chantier à venir est l'avenir de l'Union Economique et Monétaire (UEM). La feuille de route présentée par H. Van Rompuy a fait l'objet d'une contribution commune franco-allemande traçant les grandes perspectives d'un accord à venir. Parmi ses diverses composantes figurent notamment la coordination des politiques économiques et la dimension sociale de l'UEM, toutes deux indispensables à une Union tournée davantage vers la croissance et l'emploi.

A. La coordination des politiques économiques

Une zone monétaire sans véritable coordination des politiques économiques ni véritable solidarité financière a, jusqu'ici, contribué à accroître les divergences macro-économiques entre Etats membres. En un an à peine, le Président de la République a sonné le glas des logiques économiques non coo-

pératives et du « chacun pour soi ». Il a notamment prôné le fait que les pays en déficit au niveau de leur balance des paiements mettent en œuvre les réformes nécessaires à l'accroissement de leur compétitivité et que les pays excédentaires relancent leur demande intérieure. Il a ainsi obtenu, à travers la reconnaissance que les déficits des uns sont les excédents des autres, une nécessaire concertation entre les différentes politiques économiques des États. La Commission devrait prochainement faire une proposition dans ce sens. Signe de ce changement des temps, la chancelière Merkel a d'ores et déjà promis, dans le cadre de sa campagne pour les prochaines élections fédérales, de mettre en œuvre une politique de relance des investissements. Cela concourt au rééquilibrage macro-économique voulu par la France. Il s'agit d'une preuve supplémentaire que nos convictions ont indubitablement avancé dans la crise et sont de plus en plus partagées par nos partenaires. par nos partenaires.

B. La dimension sociale de l'UEM

La solidarité a été affirmée comme la pierre angulaire de l'architecture d'une Union qui a désormais entamé sa mue. Dans la mesure où l'emploi est désormais reconnu comme une priorité européenne, les différents ministres concernés des États membres seront désormais appelés à peser plus sur les décisions prises au sein de la zone euro. Il reste à donner corps à cette dimension sociale de l'UEM qui devrait faire l'objet de prochaines propositions, tant de la Commission que des États membres.

En conclusion, d'autres mesures emblématiques connexes doivent continuer d'être soutenues : sortir les investissements du calcul des déficits, mutualiser une partie des dettes des États membres... Elles constituent autant d'éléments indispensables afin de retrouver une marge de manœuvre significative à même de favoriser un investissement durable dans la croissance et l'emploi. □

FICHE 25

La situation
lors de notre arrivée

C'est peu dire qu'après 10 ans d'exercice du pouvoir, le bilan de la droite en termes d'exemplarité et de transparence était inexistant.

L'augmentation de 172 % de la rémunération du Président de la République en pleine crise est symbolique de l'indécence qui a prévalu au sommet de l'État durant le dernier quinquennat.

Pire, alors que l'affaire Woerth aurait pu inspirer une action normative à la hauteur du scandale, elle n'a conduit qu'à la rédaction d'un rapport par Jean-Marc Sauvé, Vice-Président du Conseil d'État ; rapport de qualité concernant la lutte contre les conflits d'intérêts mais rapport hélas resté lettre morte.

Le bilan
de la première année**A. Mesures engagées dès l'été
2012 : l'exemplarité sans attendre !**

Dès son installation, le Gouvernement mis en place par le Président de la République et le Premier ministre va, sans attendre, décider de mesures fortes et hautement symboliques en matière d'exemplarité au sommet de l'État :

- Baisse de la rémunération du chef de l'État de 30 % ;
- Baisse de la rémunération de 30 % du Premier ministre et des ministres ;
- Fin du cumul entre fonction gouvernementale et mandats exécutifs locaux ;
- Charte de déontologie signée par les membres du Gouvernement ;

Les chiffres clés

172 % : augmentation de la rémunération du Président de la République en 2007.

- 30 % : diminution de la rémunération du Président de la République en 2012.

7 000 : c'est le nombre de personnes qui seront soumises au contrôle de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique.

70 % : c'est le nombre de sondés qui disent ne pas avoir confiance dans leurs élus. Chiffre qui fait mesurer l'enjeu de l'exemplarité.

- Réduction des crédits dédiés au fonctionnement des ministères, limitation des effectifs dans les cabinets ministériels ;
- Utilisation des modes de transports les moins coûteux ;
- La parité est respectée au Gouvernement ;
- 450 000 € : salaire brut annuel maximum pour les dirigeants d'entreprises publiques ;
- Indépendance de la justice : respect scrupuleux des avis du Conseil supérieur de la magistrature pour la nomination des magistrats du Parquet. Les instructions individuelles aux magistrats du Parquet ont été interdites.

**B. Transparence de la vie publique :
une réforme exemplaire**

Dès l'été 2012, le Président de la République demande la création d'une commission *ad hoc* de rénovation et de déontologie de la vie politique présidée par Lionel Jospin qui aura la charge de présenter un rapport et de formuler des propositions dans le domaine de la transparence de la vie publique.

Ainsi, ce chantier était déjà largement engagé avant même qu'intervienne l'affaire dite "Cahuzac". Sous l'impulsion de l'exécutif, les textes relatifs à la transparence de la vie publique vont bien plus loin que les recommandations formulées par les rapports Sauvé et Jospin. Ils font de la France un pays en pointe en la matière. Sont prévus, notamment :

- Une Haute autorité de la transparence de la vie politique est créée et dotée de compétences et de pouvoirs sans commune mesure avec ceux dont disposait la précédente Commission pour la transparence financière de la vie politique. Totalement indépendante, cette autorité administrative disposera de tous les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions ;
- Le conflit d'intérêt est défini et une règle de déport est créée ;
- Création d'un statut protecteur des lanceurs d'alerte, dont de nombreux exemples récents ont montré l'utilité citoyenne ;
- Les déclarations d'intérêts des élus seront systématiquement publiées par la Haute autorité tout comme les déclarations de patrimoine des ministres ;
- Les déclarations de patrimoine des parlementaires et des élus locaux des collectivités les plus importantes pourront être consultées par tout électeur inscrit sur les listes électorales du département. Ce dernier pourra saisir la Haute autorité mais sera tenu par une obligation de non divulgation ;
- Les incompatibilités professionnelles avec la fonction de parlementaire seront renforcées. Les activités de conseil seront interdites ou mieux encadrées ;
- La pratique des micro-partis consistant à contourner l'esprit de la loi sur le financement des partis politiques sera désormais impossible : les dons sont désormais plafonnés à 7 500 euros par personne et non plus par parti.

Le chantier de la transparence va très concrètement débuter avec la mise en place de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique.

C. L'Assemblée nationale se réforme

Depuis l'arrivée de la nouvelle majorité, l'Assemblée nationale s'est engagée dans une rénovation de son fonctionnement et de ses pratiques.

Ainsi, à l'heure où chaque opérateur public doit consentir des efforts pour le redressement des finances publiques, le budget de l'Assemblée nationale a été gelé. Cela signifie, en réalité, qu'il baisse de 2 %. Cet effort est amené à se prolonger. Les comptes 2013 de l'Assemblée nationale seront, pour la première

fois, certifiés par la Cour des comptes.

Par ailleurs, l'indemnité représentative des frais de mandat a été baissée de 10 %. Les sommes ainsi dégagées sont destinées à l'amélioration de la situation des collaborateurs parlementaires. Chaque député atteste, sur l'honneur, que son utilisation est liée à l'activité de mandat et les sommes non utilisées seront reversées. En outre, la réserve parlementaire a été réformée et répartie de manière équitable entre les députés. C'est une première.

Ce qui est ou va être engagé

Le chantier de la transparence s'achève dans sa phase parlementaire et va très concrètement débuter avec la mise en place de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique.

Les textes prévoient que celle-ci commence à recevoir et examiner les déclarations d'intérêts et de patrimoine dans les mois suivant la nomination de son président.

Plusieurs décrets pris en Conseil d'État après avis de la Commission nationale informatique et libertés devront ainsi être adoptés dans la foulée de la promulgation des deux lois relatives à la transparence. □

Les contre-vérités de la droite

« *Les lois sur la transparence, lois populistes* » : la France a du retard à combler en la matière. Tout en préservant la vie privée des élus, ces textes ne flattent pas quelques mauvais penchants. Ils organisent une transparence qui, à la lumière des affaires récentes, aurait dû être une évidence depuis longtemps.

C'est la même droite qui réclame la transparence absolue dans la gestion de l'affaire Cahuzac qui, hier, refusait des commissions d'enquête sur Karachi ou les sondages de l'Elysée et qui, aujourd'hui, vote contre la transparence de la vie publique.

FICHE 26

La situation
lors de notre arrivée

La réforme constitutionnelle de 2008 - largement en trompe l'œil - n'aura pas suffi à camoufler le véritable déni des droits de l'opposition sous la précédente législature.

Beaucoup de droits apparemment concédés ont fait l'objet de sérieuses restrictions : le prétendu droit de tirage en matière de création de commission d'enquête s'était avéré totalement ineffectif, la majorité s'octroyant le pouvoir de refuser les initiatives qui lui déplaisaient, notamment concernant l'affaire des sondages de l'Élysée.

L'institution du temps législatif programmé et son utilisation systématique chaque fois qu'un véritable débat pouvait avoir lieu aura porté un coup sérieux à la vitalité du débat parlementaire de 2009 à 2012.

Le bilan
de la première année

A. Une opposition respectée

Un usage modéré du temps législatif programmé

Alors que cette procédure était devenue la règle sous la précédente législature (27 textes ont été concernés par cette disposition pourtant introduite tardivement), la nouvelle majorité n'en a fait usage que modérément et, en particulier, lorsque les risques d'obstruction étaient importants. L'opposition a ainsi pu débattre et faire valoir ses arguments autant que de besoin. Ce fut le cas, notamment, lors de la discussion sur le projet de loi ouvrant le mariage aux

Les chiffres clés

5 : c'est le nombre de commissions d'enquête créées en un an.

170 : c'est le nombre d'heures de débats qui ont eu lieu lors de l'examen du mariage pour tous.

couples de même sexe qui a fait l'objet de 170 heures de débats au Parlement.

Traitement plus respectueux des séances publiques réservées à l'opposition et aux groupes minoritaires

Alors que la précédente majorité faisait un usage systématique du vote bloqué et de la réserve de vote lors des séances publiques réservées à l'opposition, la nouvelle majorité est beaucoup plus respectueuse de ces initiatives en mobilisant ses députés et en acceptant tout simplement le débat démocratique qu'elles méritent.

B. Un Parlement revalorisé

Une association étroite en matière de politique étrangère et de défense

Traditionnellement, le Parlement n'intervient que tardivement sur les questions d'interventions militaires extérieures et sur les grands dossiers internationaux. Ce ne fut pas le cas pour l'opération Serval, au Mali. Informée dès le départ par le ministre de la défense, Jean-Yves le Drian et Laurent Fabius, ministre des Affaires étrangères, l'Assemblée nationale a été tenue au fait des derniers développements, en commissions de la Défense nationale et des Affaires étrangères, de l'opération. Il s'agit là d'une volonté d'information qui dépasse largement les obligations constitutionnelles du Gouvernement.

Fin du blocage de la création des commissions d'enquête

Désormais, les groupes d'opposition et minoritaires disposent de manière effective d'un droit de tirage pour la création de commission d'enquête. La fonction de contrôle s'en trouve ainsi réaffirmée.

La majorité n'a pas fait obstacle d'une manière ou d'une autre aux initiatives en la matière et notamment celle concernant le fonctionnement des services de l'État dans « l'affaire Cahuzac ». A cet égard, la majorité s'est montrée respectueuse des prérogatives du Parlement. Durant la première année, pas moins de cinq commissions d'enquête ont été lancées, soit presque autant que durant toute la législature précédente.

La publicité des réunions des commissions permanentes est désormais la règle

Sous la précédente législature, les débats en commission n'étaient qu'exceptionnellement ouverts à la presse. Désormais, la publicité est devenue la règle, le huis clos l'exception. Cette pratique constitue une ouverture précieuse de la représentation nationale à tous ceux qui suivent ses travaux. Il s'agit d'un progrès démocratique considérable.

Ce qui est ou va être engagé

A. Les réformes constitutionnelles à moyen terme

Alors que plusieurs textes de nature constitutionnelle ont été déposés sur le bureau de l'Assemblée par le Gouvernement, l'opposition refuse, par principe, d'accorder son soutien à ces initiatives qui visent à assurer un meilleur fonctionnement de nos institutions, mais qui ne peuvent être adoptées qu'à la ma-

ajorité des 3/5ème des suffrages exprimés des membres du Parlement réunis en Congrès :

- Dans les mois qui viennent, le Parlement pourrait néanmoins être saisi d'un texte constitutionnalisant le dialogue social ou réformant le statut pénal du chef de l'État. Il faudra alors surmonter la volonté d'obstruction de l'opposition pour introduire, dans notre texte fondamental, des dispositions de progrès.

L'Assemblée nationale a été très régulièrement tenue au fait des derniers développements de l'opération Serval au Mali.

B. La concrétisation du référendum d'initiative partagée

Bien que très imparfaite, la procédure du référendum d'initiative partagée, créée par la révision constitutionnelle de 2008, devrait être concrétisée par notre majorité grâce à l'adoption d'un projet de loi organique permettant son utilisation effective.

1/5ème des membres du Parlement soutenus par 1/10ème du corps électoral pourraient porter une proposition de loi ; l'initiative donnera lieu à un débat au sein des assemblées ou, à défaut d'un tel débat, à l'organisation d'un référendum. La mise en œuvre de cette disposition constituerait une réelle avancée démocratique attendue par un grand nombre de nos concitoyens. □

La situation lors de notre arrivée

La majorité précédente avait créé, dans la loi de réforme territoriale de décembre 2010, le conseiller territorial. Cet élu hybride aurait dû siéger dans l'assemblée départementale ainsi que dans l'assemblée régionale, remettant en cause le principe de non tutelle et d'indépendance des collectivités territoriales.

Le calendrier des élections locales était fortement encombré puisque devaient avoir lieu en 2014 les élections régionales, départementales, municipales, européennes et sénatoriales.

Le bilan de la première année

L'urgence était donc, dans cette première année du quinquennat, de supprimer le conseiller territorial et de prévoir une loi électorale adaptée aux départements, en tenant compte des évolutions démographiques et en portant des exigences de parité.

De plus, il convenait de désengorger le calendrier électoral local de l'année 2014, en étalant les élections sur deux ans, avec les élections municipales, sénatoriales et européennes en 2014 et les élections départementales et régionales en 2015.

En terme de démocratisation de la représentation des Français de l'étranger, la création de conseillers consulaires, qui représenteront ceux-ci dans les ambassades et les postes consulaires en siégeant au sein des conseils consulaires, permet l'émergence d'élus de proximité, expression de la démocratie locale.

Les chiffres clés

15,3 % de femmes dans les conseils généraux actuellement.

12 millions d'habitants de plus éliront leur conseil municipal au scrutin de liste paritaire.

59,3 millions d'habitants éliront directement leurs conseillers communautaires.

A. La création du scrutin binominal pour les élections départementales : parité et proximité

Dès lors que le conseiller territorial était supprimé, il nous fallait trouver un nouveau mode d'élection pour les conseillers généraux, rebaptisés conseillers départementaux, qui prennent en compte la nécessaire proximité de ceux-ci et l'exigence de parité.

L'invention du scrutin binominal répond à ces deux impératifs. Ce sont donc une femme et un homme qui seront élus simultanément dans des cantons redécoupés afin de conserver le même nombre d'élus par départements et de réduire les écarts démographique qui pouvaient aller de 1 à 47 par endroit.

A noter, également, que la représentation des femmes sera améliorée grâce à la modification du mode d'élection des sénateurs qui prévoit l'abaissement du scrutin proportionnel aux départements qui élisent 3 sénateurs contre 4 actuellement. Cette réforme tient également compte des évolutions de la démographie et du fait urbain avec une plus juste représentation des grandes villes dans le corps électoral.

B. De nouvelles règles pour les élections municipales

Le seuil démographique à partir duquel les communes élisent leur conseil municipal au scrutin de liste paritaire est abaissé de 3500 habitants à 1000 habitants pour 2014. Ainsi, ce sont 6659 communes comptant de 1000 à 3500 habitants, regroupant 11,9 millions d'habitants, qui changeront de mode de scrutin permettant une représentation des minorités politiques mais également une représentation égale des deux sexes avec 16 000 conseillères municipales en plus.

L'urgence était de prévoir une loi électorale adaptée aux départements en portant des exigences de parité.

D'autre part, pour faire face aux difficultés parfois rencontrées dans les très petites communes pour constituer un conseil municipal, il a été décidé d'abaisser de 9 à 7 le nombre de conseillers municipaux pour les communes de moins de 100 habitants.

Enfin, la répartition des conseillers de Paris par arrondissement a été revue pour tenir compte, là encore, des évolutions démographiques récentes.

C. L'approfondissement de la démocratie dans les intercommunalités

Aujourd'hui, l'intercommunalité concerne 96% des communes et 90 % de la population. La loi de réforme territoriale de 2010 prévoit l'achèvement de la carte intercommunale. La progression du phénomène intercommunal ainsi que son approfondissement de par les compétences de plus en plus nombreuses qu'exercent les intercommunalités, rendaient nécessaire le changement du mode d'élection des conseillers communautaires pour le rendre plus démocratique.

En 2014, dans les communes de plus de 1000 habitants, ceux-ci seront élus en même temps que les conseillers municipaux en apparaissant clairement et distinctement sur le même bulletin de vote sous forme de liste à part. Les candidats au conseil com-

munautaire devront faire partie de la liste des candidats aux municipales. Ainsi, lors du vote, les électeurs auront clairement connaissance des élus qui se présentent pour siéger à l'intercommunalité.

Pour les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires seront désignés dans l'ordre du tableau.

Ce qui est ou va être engagé

Dans le domaine de la démocratisation de nos institutions locales et nationales, ou encore dans celui du renforcement des pouvoirs locaux et de l'amélioration du fonctionnement de ceux-ci, de nombreux chantiers sont en cours et d'autres ont été annoncés.

A. Le non cumul des mandats pour les parlementaires

L'Assemblée nationale a adopté en première lecture par 300 voix contre 228 le projet de loi visant à interdire le cumul d'un mandat de parlementaire avec un exécutif local. Le projet doit à présent être débattu au Sénat et poursuivre la navette parlementaire.

S'il est adopté, à partir de 2017, les parlementaires pourront exercer un mandat local simple (conseiller municipal, communautaire, départemental ou régional) mais ne devront plus avoir de responsabilités d'exécutif local (maire, président d'intercommunalité, de conseil départemental ou de conseil régional). Ils pourront alors se consacrer entièrement à leur mandat de parlementaire, renforçant ainsi la place du Parlement qui pourra alors jouer totalement ses rôles de législateur, de contrôle du Gouvernement et d'évaluation des politiques publiques. A l'issue de l'examen de ce texte, notre majorité aura concrétisé une promesse de longue date qui rencontre pleinement l'aspiration des Français.

Dans le même sens, les élus à la tête de collectivités territoriales pourront également se consacrer pleinement à leur tâche compte tenu de l'accroissement et de l'approfondissement de la décentralisation opérés au cours de ces 30 dernières années, et qui ont donné aux élus locaux des compétences et des pouvoirs conséquents.

B. Le projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Ce texte constitue le premier volet des trois projets de loi de décentralisation. Il a été adopté en 1ère lecture au Sénat puis à l'Assemblée nationale. A l'issue de cette première navette, plusieurs points sont à signaler :

- L'instauration du Haut Conseil des Territoires, qui deviendra l'instance privilégiée de dialogue entre l'État et les collectivités territoriales, et qui regroupera en son sein diverses formations telles que le comité des finances locales ou le conseil national d'évaluation des normes.
- L'instauration des chefs de fil et des conférences territoriales de l'action publique va contribuer à rationaliser l'exercice des compétences non exclusives et à rendre la décentralisation plus efficiente.

- La création des pôles d'équilibre et de coordination territoriaux permettra une coopération entre EPCI situés dans les territoires ruraux afin de mettre en place des politiques communes de cohésion et de développement.
- Enfin, l'instauration des métropoles, qui permet de donner aux territoires très urbanisés et très intégrés les moyens de la gestion de leurs agglomérations afin d'en assurer le développement et la cohésion. Trois métropoles à statut particulier seront mises en place à Paris, Lyon et Marseille. Le statut de métropole de droit commun devrait être accessible à une dizaine d'agglomérations.

C. Les perspectives à venir

Dans le cadre de la réforme de la décentralisation en trois volets, devraient arriver à la suite du texte sur les métropoles le projet de loi portant mobilisation des régions pour la croissance et l'emploi et promotion de l'égalité des territoires, ainsi que celui portant développement des solidarités territoriales et de la démocratie locale.

A plus long terme, devrait également être présenté un texte mettant en œuvre un autre engagement de campagne en faveur de l'introduction d'une dose de proportionnelle pour les législatives. □

Les contre-vérités de la droite

« Vous allez tuer la ruralité avec le scrutin binominal ». Faux, le scrutin binominal permettra l'ancrage territorial et la mise en œuvre de la parité pour les départements dans un redécoupage cantonal qui tiendra compte des spécificités de chaque territoire.

« Vous allez créer des élus hors sols avec le non cumul ». Faux, les députés continueront d'être élus dans des circonscriptions, confrontés aux réalités de leurs territoires.

La situation lors de notre arrivée

Le quinquennat de Nicolas Sarkozy s'est achevé avec le sentiment que les Outre-mer étaient des marges de la République. De fait, les dix années de droite furent celle du désengagement de l'État, marquée par un désintérêt de plus en plus grand envers les problématiques Ultra-marines.

Symbole de ce retrait, le budget du ministère de l'Outre-mer a connu une baisse, en valeur réelle, de 40 % en dix ans. Pendant ce même temps, nombre de territoires se sont enfoncés dans une crise économique et sociale majeure. Le chômage des jeunes a cru de 49 % entre 2007 et 2012. La « vie chère » est devenue une réalité structurante des outre-mer : des comparatifs ont montré des différences de l'ordre de 80 % avec un panier équivalent en Métropole. Nombre de zones connaissent des enjeux sécuritaires majeurs et des crises sanitaires -Chikungunya ou dengue- sont venues montrer l'impéritie des politiques menées.

Au final, l'Outre-mer a connu des manifestations fortes de colère, comme à la Guadeloupe en 2009 sans infléchir l'absence de l'État. Mieux, à la solidarité de la métropole, Nicolas Sarkozy a voulu substituer le « développement endogène », véritable mirage. C'est à cette situation qu'il a fallu répondre d'urgence en mai 2012.

Le bilan de la première année

Les Outre-mer n'ont pas été les oubliés de la première année. Dès l'automne 2012, les crédits du ministère connaissent une hausse de 5 % dans un contexte délicat et plusieurs dispositions législatives

Les chiffres clés

Plus de 10 % : c'est la baisse des prix constatée sur une centaine de produits.

+ 5 % : c'est les crédits supplémentaires débloqués pour l'Outre-mer.

Près d'un sur deux : c'est la proportion du chômage parmi les jeunes.

sont intervenues rapidement. C'est d'ailleurs la première fois qu'une loi dédiée aux Outre-mer est votée dans les premiers mois d'une législature.

A. Lutter contre la vie chère et pour le développement

Vecteur de paupérisation et de colère, le niveau des prix outre-mer constitue un frein à leur développement. Le Gouvernement a, très rapidement, proposé une loi de régulation promulguée le 20 novembre 2012.

Les outils de lutte contre les situations de monopole ou de quasi-monopole sont renforcés. Pour lutter contre les prix abusifs, l'État peut, par décret, prendre des mesures d'organisation des marchés lorsque la structure de ces derniers est défailante. Les monopoles d'importations, à l'origine de marges excessives, sont prohibés par une nouvelle disposition du Code du commerce. Le rôle et les prérogatives de l'autorité de la concurrence sont accrus.

Des négociations ont eu lieu entre producteurs, distributeurs et importateurs, sous l'égide des préfets, pour instaurer un véritable « bouclier qualité-prix » pour le consommateur. Pour plus d'une centaine de produits de grande consommation, c'est une baisse de 10 à 13 % du prix qui est actée.

De plus, un plan de rattrapage des investissements outre-mer a été lancé. De l'ordre de 500 millions d'euros durant le quinquennat, une première tranche de 50 millions d'euros a été débloquée en 2013. Signe du retour de l'État, ces fonds seront destinés à l'amélioration des conditions de vie des Ultra-marins, en particulier en matière de logement.

Enfin, le Premier ministre a annoncé, en juin 2013, que la défiscalisation pour l'investissement en Outre-mer serait maintenue.

B. Protéger la santé des ultra-marins

Alors que l'obésité est un fléau plus répandu Outre-mer, les taux de sucres ajoutés sont fréquemment plus élevés qu'en métropole sur des produits analogues. En outre, plusieurs produits connaissent des dates limites de consommation plus tardives qu'en France hexagonale. Une loi est venue en finir avec ces exceptions.

Sur un produit similaire, des taux de sucre différenciés sont prohibés. Les dates limites de consommation ne peuvent plus être divergentes.

Par ailleurs, l'État a renforcé ses moyens de lutte contre la dengue, notamment en Guyane. Des personnels de l'EPRUS ont été mobilisés ; la lutte contre le vecteur de la maladie a été renforcée ; des campagnes d'informations sont menées ; les moyens sanitaires ont été accrus.

C. Renforcer la sécurité

Dans le cadre de la création des Zones de sécurité prioritaires, le Gouvernement a souhaité que les territoires sensibles en Outre-mer soient concernés. Ainsi, le Gouvernement a classé 4 secteurs en ZSP dont deux en Guyane, une en Martinique et une autre en Guadeloupe.

Ces zones bénéficient d'une stabilité garantie ou d'une hausse des moyens affectés.

D. Les outre-mer, territoires de la République

Outre le ton, qui a changé dès l'arrivée au pouvoir de la majorité, le Gouvernement a manifesté symboliquement l'appartenance pleine et entière des départements et territoires d'Outre-mer à la République :

Les "boucliers qualité/prix" permettent une baisse de 10 à 13 % d'une centaine de produits de grande consommation.

- Le Premier ministre a tenu, en visite en Martinique, à rendre un hommage appuyé à Aimé Césaire, en célébrant sa mémoire et sa pensée, qui ne peut que guider l'action d'aujourd'hui ;

- En outre, Jean-Marc Ayrault s'est rendu en Nouvelle Calédonie. C'est la première visite d'un premier ministre dans ce territoire depuis la signature des accords de Nouméa, en 1998. Il a célébré la mémoire de toutes les victimes de la tragédie d'Ouvéa, affirmant que le travail de mémoire est une condition essentielle de la réconciliation. Il a également assuré que les accords de Nouméa seraient respectés à la lettre et que l'État entendait bien jouer son rôle de garant. Le référendum d'autodétermination se tiendra en 2014.

Ce qui est ou va être engagé

Le Premier ministre a demandé à Victorin Lurel, le ministre des Outre-mer, de préparer une loi de modernisation et de développement des Outre-mer. Destinée à mettre en œuvre le Pacte national de compétitivité en Outre-mer, elle comprendra trois axes majeurs d'action :

- Appuyer et favoriser le développement des filières locales ;
- Faire des Outre-mer des têtes de pont de la transition énergétique ;
- Développer l'économie du savoir.

Le Gouvernement pourra, dans son action, s'appuyer sur les propositions de Patrick Lebreton qui a rendu, en septembre 2013, un rapport sur l'emploi des jeunes en Outre-mer. Il y évalue les politiques publiques en place et propose des pistes nouvelles.

Par ailleurs, en se basant sur les travaux de Serge Letchimy, le Gouvernement doit discuter, avec la Commission européenne, d'une meilleure prise en compte par les politiques communautaires des régions dites ultrapériphériques. Le Premier ministre a d'ailleurs annoncé des initiatives communes, en la matière, avec les Gouvernements portugais et espagnol.

Enfin, Chantal Berthelot, députée de Guyane, porte une proposition de loi visant à mieux réprimer l'orpaillage clandestin, qui constitue un véritable fléau sécuritaire, économique et social. 

La situation lors de notre arrivée

A. Une justice sinistrée

Globalement, la justice de France est sinistrée et, en fin de mandat de Nicolas Sarkozy, dès octobre 2010, elle est rétrogradée par la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) du 35ème au 37ème rang européen sur 43 en termes de dépenses/PIB par habitant.

Rien d'étonnant à cela puisque, hormis la construction de prisons qui a absorbé l'ensemble des augmentations des crédits nouveaux de la mission (sans compter le report sur les générations futures du règlement des intérêts), des économies ont été faites sur le nombre des personnels ; c'est ainsi que les juridictions spécialisées comme les instances de lutte contre la grande délinquance économique et les juridictions antiterroristes, ont été privées des moyens dont elles avaient besoin. La justice des mineurs, symbole des errements de l'époque Sarkozy, est sans doute celle qui a payé le plus lourd tribut en personnels.

B. Un Parquet déshonoré

Parmi les problèmes posés par les choix politiques faits depuis dix ans, la pénalisation systématique des problèmes sociaux, le principe du résultat et l'accélération des procédures ont jeté les procureurs sur le devant de la scène publique.

Peu nombreux, ils sont corvéables à merci et les failles de leur statut sont apparues au grand jour. Le parquet est hiérarchisé et, contrairement aux magistrats du siège, les procureurs ne sont pas nommés sur avis conforme mais sur avis simple du Conseil de la magistrature, ne liant pas le garde des Sceaux. Soumis et jugé en cours de carrière par leur ministre

Les chiffres clés

Les magistrats du parquet :
1/4 des 8 600 magistrats pour 87 % des affaires pénales (juges d'instruction prenant à charge 13 % d'entre elles).

1 500 emplois sur 3 ans : c'est l'effort dédié à la réhabilitation de la justice.

2,4 % : c'est la hausse du budget justice des mineurs.

de tutelle, les parquetiers sont-ils encore des magistrats ? Pour la première fois, dans un arrêt du 10 juillet 2008, la CEDH a estimé que « *le procureur de la République n'est pas une autorité judiciaire au sens que la jurisprudence de la Cour donne à cette notion* » : comme le soulignent les requérants, « *il lui manque en particulier l'indépendance à l'égard du pouvoir exécutif pour pouvoir être ainsi qualifié* ». Il est évident que la Cour a sanctionné une organisation archaïque mais également de mauvaises pratiques.

C. Une justice aux ordres

Dans la tradition française, le Gouvernement peut se permettre de donner aux procureurs un ordre de poursuivre ou non une personne nominativement désignée. Dénoncée depuis 1993, cette pratique n'a fait l'objet que d'une exception, sous le gouvernement Jospin. Les gardes des Sceaux Elisabeth Guigou puis Marylise Lebranchu ont respecté une pratique stricte de non intervention dans les dossiers individuels. Mais lorsqu'il s'est agi d'inscrire la règle dans la loi, la droite s'y est opposée. La rénovation du Conseil supérieur de la magistrature, première étape d'une réforme globale, bien que votée dans les mêmes termes à l'Assemblée et au Sénat en

2000, n'a pas été présentée au Congrès par Jacques Chirac. La droite en a tiré l'idée que le droit de regard de l'exécutif sur les poursuites pénales n'en était que plus légitime et l'a explicitement rappelé dans la loi « Perben 2 » de 2004 ; parallèlement les procureurs ont reçu, de 2002 à 2012, des prérogatives jusqu'ici réservées au juge.

On connaît la suite. Les instructions individuelles se sont multipliées dans les affaires politico-financières. L'affaire Woerth-Bettencourt en est l'exemple le plus patent.

La mission justice a fait partie des budgets sanctuarisés dans le cadre des efforts budgétaires demandés aux différents ministères.

Le bilan de la première année

A. Une restauration

La mission « justice » a fait partie des budgets sanctuarisés dans le cadre des efforts budgétaires demandés aux différents ministères. Des crédits supplémentaires sont prévus pour rebâtir en cinq ans ce qui a été défait en 10.

Dès la première année, deux mesures budgétaires marquent le tournant de la politique de la Justice :

- L'abandon de la RGPP accompagné au contraire de créations d'emplois et donc de postes pour la plupart offerts aux concours et impliquant une durée de formation ;
- L'abandon du recours systématique au partenariat public-privé pour financer les immeubles (juridictions, prisons...) et son abandon pour les chantiers en cours, dans la mesure où les clauses contractuelles qui l'accompagnent ne sont pas ruineuses pour l'État.

Les priorités du ministère font échos aux combats des socialistes tout au long de la précédente législature :

- La justice des mineurs, dont la spécificité est réaffirmée et les moyens augmentés : création nette de 205 emplois dont des éducateurs et des juges de l'application des peines ;

- La réinsertion des condamnés pour mieux lutter contre la récidive qui implique la mise en place d'une politique pénitentiaire soucieuse de l'exécution des peines prononcées, de l'amélioration des conditions de vie en détention ; d'où la nécessité de développer les aménagements de peine, de lutter contre la surpopulation carcérale et de réhabiliter les lieux privatifs de liberté ;
- La réponse judiciaire, pénale ou civile, au quotidien : d'où la création de 142 nouveaux emplois et le redéploiement de 150 autres ;
- L'aide aux victimes et l'accès au droit, d'où l'allocation de 340 M€ qui permettront de financer l'aide juridictionnelle et de généraliser à l'ensemble des tribunaux de grande instance les bureaux d'aide aux victimes (BAV) ;
- La modernisation du ministère dont dépend aussi la capacité à redéployer les personnels supplémentaires, d'où le doublement des investissements informatiques.

B. La séparation des pouvoirs, enfin !

Dès son arrivée place Vendôme, la garde des Sceaux a annoncé sa décision de renouer avec le principe de non intervention dans les affaires individuelles, sans pour autant renoncer à mener une politique nouvelle. C'est l'objet d'une directive de politique générale du 19 septembre 2012 qui proscrit les directives individuelles de la garde des Sceaux.

Ce qui est ou va être engagé

A. Poursuivre l'effort budgétaire pendant 5 ans

Dès 2013, un budget prioritaire pour une justice plus efficace prévoit un prévisionnel sur trois ans en faveur de la réinsertion des mineurs délinquants, des amé-

nagements de peine et l'insertion pour prévenir la récidive. Autant d'engagements du Président de la République qui, sans viser directement les parquets, les impliquent et modifient substantiellement leurs missions.

De fait, la plupart des engagements de la Justice sont inscrits dans la durée ; c'est le cas notamment de l'implication directe du ministère de la Justice dans les zones de sécurité prioritaires (ZSP).

En 2014, sera engagé le financement de la réforme de l'hospitalisation d'office (dont le contrôle nécessiterait 80 postes) ; quant à la réflexion sur le fonctionnement de la collégialité de l'instruction, elle devrait aboutir à retenir un équilibre différent de celui d'une loi fantôme dont la mise en place a été sans cesse repoussée.

B. Vers de plus grandes garanties d'indépendance pour la Justice

1 - Réformer le CSM

Le CSM garantit l'indépendance des magistrats face au pouvoir législatif. C'est dire à quel point lui-même doit être indépendant pour assumer ses deux fonctions fondamentales : participer aux nominations des magistrats tout au long de leur carrière et assurer le rôle de juge professionnel. Il est composé de professionnels et de « personnalités qualifiées ».

Depuis la réforme constitutionnelle de 2008 et la loi organique de 2010, le CSM n'est plus présidé par le Président de la République mais le garde des Sceaux est présent ; les magistrats sont minoritaires lorsque les formations statuent sur les nominations, mais siègent à parité avec les non-magistrats dans les formations disciplinaires. Il peut être saisi par un justiciable.

Le texte voté à l'Assemblée et en commission au Sénat prévoit :

- Un nouvel équilibre : une constitution paritaire entre magistrats et non magistrats ;

- Un mode de désignation des membres non magistrats par les commissions des lois des deux chambres à la majorité positive des 3/5ème, les magistrats restant élus par leurs pairs ;
- Des pouvoirs étendus : la possibilité pour un magistrat de saisir le CSM des pressions de tout ordre sur son indépendance ; en matière de nomination, la règle devient, comme pour les magistrats du siège, la nomination sur avis conforme (ce qui permettra d'éviter les scandales comme celui de la nomination du procureur Courroye contre l'avis du CSM).

Le vote final nécessitant une majorité qualifiée au Congrès, le texte est laissé en attente.

2 - Réformer le statut du Parquet

Cette loi ordinaire est, au fond, aussi importante que la réforme du CSM ; elle est conçue pour être viable quoiqu'il arrive. Plus l'indépendance et de responsabilité pour les procureurs pour traiter leurs dossiers. Le ministre ne peut plus adresser d'instruction dans les affaires individuelles. Le principe posé par la circulaire est élevé au rang de loi. Le procureur n'est plus tenu de faire connaître les infractions à la loi pénale dont il aurait eu connaissance.

Plus de souplesse dans la mise en œuvre des orientations et instructions nationales par les procureurs généraux et plus de précision quant à l'exécution de cette politique par les procureurs qui restent de ce point de vue hiérarchisés. Un texte, très proche du projet de loi initial, a finalement été voté « conforme », en seconde lecture, par le Sénat.

C. La réforme pénale

Le 30 août 2013, la réforme pénale a été présentée. Elle marquera un tournant après les échecs répétés de la politique pénale de l'ancienne majorité. Les peines planchers -c'est un engagement présidentiel- seront supprimées. Une contrainte pénale sera créée pour les délits punis d'une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à 5 ans. Les droits des victimes seront renforcés. Un nouveau dispositif de libération sous contrainte sera mis en place. □

Les contre-vérités de la droite

« *Une justice laxiste* » : c'est une conception bien singulière de l'indépendance de la justice, qui applique le droit existant. En outre, c'est la majorité précédente qui avait baissé les moyens de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de 3 % qui accuse aujourd'hui. D'ailleurs, preuve que la justice ne condamne pas moins, la surpopulation carcérale reste une réalité.

« *Une justice aux ordres* » : c'est l'argument répété depuis la mise en cause de plusieurs hauts responsables de l'UMP. Pourtant, l'opposition a refusé de voter les dispositions renforçant l'indépendance du Parquet et récuse la fin des instructions individuelles. Il semble qu'en réalité, une partie de l'opposition ne parvient pas à imaginer un fonctionnement vis-à-vis de la justice qui soit différent du sien.

La situation lors de notre arrivée

A. La sécurité en danger

Outre le fait qu'un Français sur deux ne faisait plus confiance à sa police, les personnels, syndicalistes ou simples agents étaient amers et démoralisés par des conditions de travail de plus en plus dures au fur et à mesure que se poursuivait l'application drastique de la révision générale des politiques publiques. Signe des temps, pendant cette période, les suicides de policiers et de gendarmes se sont multipliés.

Faute de perspectives claires, inscrites dans la durée, aucune politique opérationnelle stable n'a été mise en œuvre, laissant la place à une politique de l'apparence, caractérisée par la poursuite de résultats chiffrés impératifs et abstraits. Parallèlement, la police judiciaire a été sous estimée au profit de la recherche du flagrant délit et d'une police d'ordre sans effets de long terme. Les budgets de fonctionnement, en diminution, n'ont permis aucune compensation de la saignée en personnel.

Ainsi, en cinq ans, malgré les affirmations péremptives et les statistiques facilement orientées en fonction des besoins, les grandes tendances de la délinquance ne se sont finalement pas inversées. Depuis 2007, les faits constatés concernant les atteintes aux biens ont suivi une courbe descendante très régulière (sauf pour ce qui concerne les cambriolages en hausse depuis 2009). A l'inverse, la hausse des atteintes volontaires à l'intégrité physique n'a cessé de croître, quoique qu'en aient dit les ministres de l'Intérieur successifs. Les Français ont fini par s'en apercevoir.

Les chiffres clés

2008-2012 : suppression de 10 700 postes (application de la RGPP).

2013 : 480 postes supplémentaires.

Recrutement de 2 432 gardiens de la paix en 2012 (contre 500 en 2011).

B. Un travail d'amateurs

L'absence de professionnalisme explique les échecs successifs des quelques réformes engagées. La mauvaise gestion du rattachement de la gendarmerie au ministère de l'Intérieur a retardé l'acceptation, notamment par les gendarmes, d'une réforme qui semble seulement acquise aujourd'hui ; elle a été encore aggravée par la loi sur la gendarmerie qui a inutilement ravivé entre les corps un sentiment de concurrence. La mise en application de la réforme des renseignements (RG et DCRI), imposée plutôt qu'expliquée a souffert longtemps de cette malfaçon et entraîné de graves dysfonctionnements. Enfin, la tendance à la sous-traitance par l'État de ses missions de sécurité régaliennes a montré l'incapacité des dirigeants de cette période à imaginer des solutions novatrices hors du secteur marchand et à concevoir une politique à la hauteur des enjeux et des espérances de nos concitoyens.

Le bilan de la première année

A. Constat des carences à combler en urgence

Dès son arrivée, Manuel Valls, ministre de l'Intérieur, a appelé à faire cesser « la tension contreproductive dans la relation avec l'autorité judiciaire et l'incapa-

cité, ou le refus, de traiter sérieusement (avec les responsables de la police et de la gendarmerie en charge de l'exécution sur le terrain de la politique de sécurité) des questions liées à la relation police-population ». D'où la nécessité de replacer la police dans la chaîne pénale, d'une part, et l'importance de l'accueil et de la prise en compte des victimes de l'autre.

64 zones de sécurité prioritaires ont d'ores et déjà été créées et concernent 1,6 millions d'habitants.

B. Tout reconstruire : mise en place d'une feuille de route et d'une méthode précise pour des résultats qualitatifs

Dans un discours cadre du 19 septembre 2012, Manuel Valls a inscrit son action en fonction d'un cap : définir une vision commune des enjeux de sécurité ainsi que les droits et obligations du policier et du gendarme. Il a proposé un rythme : tout ne se fera pas en un jour mais une mobilisation immédiate est nécessaire. Enfin, il a avancé un changement de méthode en mobilisant les agents et renforçant la confiance réciproque entre eux et la population, tout en promouvant la synergie des moyens et rationalisation/modernisation des forces de l'ordre.

C. Les premières réalisations

1 - La loi antiterroriste, conçue, suite à l'affaire Merah, par la précédente majorité qui ne l'avait pas inscrite à l'ordre du jour du Parlement.

Ce texte dote les forces de police et les magistrats des armes dont ils ont besoin pour lutter avec plus d'efficacité contre le terrorisme et spécialement contre le « cyberdjihadisme ».

2 - Les zones de sécurité prioritaires (ZSP) : une promesse tenue, une expérimentation réussie, un premier bilan encourageant

Les ZSP se veulent préventives, urbaines, éducatives et sociales. 64 d'entre elles ont d'ores et déjà été

créées et concernent 1.600.000 habitants. Au bout de 6 mois d'existence, les 15 premières donnent des résultats encourageants qui nécessitent d'être inscrits dans la durée.

Leur objectif est d'apporter des réponses durables et concrètes aux territoires souffrant d'une insécurité quotidienne et d'une délinquance enracinée, ainsi qu'à ceux qui connaissent depuis quelques années une dégradation importante de leurs conditions de sécurité. Pour autant, chaque ZSP n'a pas vocation à se pérenniser ; son but atteint, elle peut disparaître et les moyens dont elle disposait seront investis ailleurs.

Reposant sur la prise en compte des circonstances et des particularismes locaux, ce dispositif est instauré en fonction des besoins de sécurité variables suivant les territoires et les caractéristiques de la délinquance. Chaque ZSP appelle donc des solutions différentes mais toutes impliquent des méthodes de travail renouvelées, fondées sur la complémentarité des savoir-faire, le renforcement du partenariat avec les collectivités locales et les associations mais surtout une réelle coordination entre la justice et les forces de sécurité. C'est peut être ce dernier point qui les distingue de leurs ancêtres les Contrats locaux de sécurité des années 2000. Toutes enfin nécessitent la compréhension des populations concernées en direction desquelles une communication a été développée.

Les ZSP ont été dotées d'un maximum de moyens et les 500 postes de policiers et de gendarmes supplémentaires créés au titre de la loi de finances de 2013 vont, en priorité, bénéficier aux ZSP. Dans l'immédiat, en attendant la fin de leur formation, des renforts ont pu être déployés dans une douzaine de ZSP particulièrement difficiles.

3 - Le code de déontologie rénové

Approuvé majoritairement par les partenaires sociaux, le nouveau code de déontologie devrait paraître prochainement. Il doit permettre de restaurer la confiance entre la population et ses forces de l'ordre. Son but est triple :

- Améliorer les relations avec la population, d'où le vouvoiement ou l'encadrement des contrôles d'identité au cours desquels le policier comme le gendarme doit être identifiable au moyen d'un matricule ;
- Fixer les droits des policiers et gendarmes : la protection fonctionnelle des fonctionnaires et de leur famille, déjà renforcée, est un engagement de l'État ;
- Rappeler les devoirs des policiers et gendarmes : l'obéissance au pouvoir hiérarchique, le secret et la discrétion professionnels, la probité, l'impartialité, la dignité (dont dépend celle de l'institution), l'exemplarité... Mais également : le non cumul d'activité ou encore la soumission aux contrôles de l'Autorité judiciaire et du défenseur des droits.

Ce qui est ou va être engagé

A. Poursuivre l'effort budgétaire

Pour 2014, le budget de la sécurité devrait augmenter de 1 % par rapport à celui de 2013 et prévoir 405 postes de policiers et de gendarmes supplémentaires. « *La modernisation des systèmes d'information et de communication du ministère [de l'Intérieur] serait financée grâce à des économies sur l'ensemble des programmes, obtenues notamment grâce à un effort de dématérialisation* ».

B. Continuer à faire vivre les ZSP

Un bilan sérieux, dressé par des personnalités indépendantes, est attendu.

C. Des réformes préconisées par le Gouvernement et par les travaux parlementaires

La réforme du renseignement

La principale mesure concernera la transformation de la DCRI en une Direction générale de la sécurité

intérieure (DGSI), équivalent intérieur de la DGSE et placée directement sous l'autorité du ministre de l'Intérieur. « *Ses missions seront exclusivement fondées sur la défense de la souveraineté nationale, des intérêts fondamentaux de la Nation et de l'intégrité des institutions républicaines* ».

Par ailleurs, la sous-direction de l'information générale (SDIG), qui regroupe policiers et gendarmes, qui prend en charge notamment les mouvements sociaux, les violences urbaines ou la détection d'extrémistes activistes est, elle aussi, restructurée, et revalorisée sous une nouvelle appellation explicite, celle de "Renseignement territorial".

La réforme du renseignement a fait l'objet d'une mission d'information -l'évaluation du cadre juridique applicable aux services de renseignement- présidée et rapportée par Jean-Jacques Urvoas. La problématique nouvelle a porté, notamment, sur les moyens nécessaires de cette mission particulière et la sécurisation de son activité comme de ses agents.

La réforme du système statistique, annoncée par le Premier ministre

Les limites du système statistique fondé sur le relevé des seuls faits constatés par la police et la gendarmerie sont aujourd'hui connues. Ce système qui s'appuie sur des chiffres imprécis, équivoques et trop hétérogènes pour permettre une approche correcte des phénomènes de délinquance, n'a pour lui que son ancienneté. Il a par ailleurs trop longtemps facilité des manipulations politiciennes. Enfin, il apparaît comme extraordinairement archaïque au regard des méthodes en cours dans d'autres pays de même niveau que la France.

En janvier 2013, le ministre de l'Intérieur a donc proposé une première réforme fondée, d'une part sur une présentation renouvelée des statistiques de la délinquance, d'autre part, sur une refonte complète des indicateurs de suivi de l'efficacité des services de police nationale et de gendarmerie. Il s'agit clairement de ne pas mélanger les genres entre la mesure de la délinquance et l'activité des services. Sa proposition avait en outre pour avantage de maintenir une continuité statistique.

Le 24 juin, à Lyon, le Premier ministre a annoncé vouloir « révolutionner les statistiques en matière de délinquance ». Au Conseil des ministres du 3 juillet, dans le cadre de la lutte contre la récidive, un service statistique est mis en place au sein du ministère de l'intérieur dont les données de base (police et gendarmerie) ont la qualité de statistique publique tel que garanti par l'INSEE. Un système d'information statistique global, prévu avant la fin de l'année 2014, permettra d'avoir une vision complète de l'activité pénale en France, de l'enregistrement des faits à l'exécution de la peine.

Entre temps, un rapport parlementaire, « la mesure statistique des délinquances et de leurs conséquences » (présidé et rapporté par Jean-Yves Le Bouillonnet) avait approfondi nos connaissances et préconisé, à court terme et à moyen terme, la transformation de l'outil statistique de la délinquance en un service plus complet, plus précis, plus fiable.

D. Définir l'avenir du secteur de la « sécurité privée »

La nécessité de professionnaliser et de conférer un statut juridique à certaines activités dites de « sécurité privée » est nécessaire en raison de leur place dans nos sociétés, d'autant que l'émergence de nou-

veaux métiers et de pratiques importées des pays anglo-saxons, peuvent se révéler dangereuses pour les libertés publiques.

Dès octobre 2012, les acteurs de la sécurité privée ont été entendus par le ministre de l'Intérieur afin d'établir les futures grandes orientations de ce secteur. L'objectif est de poursuivre la professionnalisation et la moralisation d'un secteur complémentaire des missions de l'État, pour garantir un service fiable aux usagers et permettre à la profession d'évoluer dans un cadre favorable.

Un projet de loi réformant la sécurité privée pourrait être examiné au Parlement courant 2014.

E. S'attaquer à la cybercriminalité

Un groupe de travail interministériel réfléchit à la mise en place d'une nouvelle législation en matière de lutte contre la cybercriminalité dont l'échelle devrait être au moins européenne pour que "la segmentation des régimes juridiques dont se joue internet ne procure plus une certaine impunité". Pour Manuel Valls, cette délinquance est « une véritable économie souterraine à laquelle il faut répondre de manière structurée » qui appelle de nouvelles stratégies d'enquête et de sensibilisation des citoyens. □

FICHE 31

La situation lors de notre arrivée

Ces dernières années, l'hôpital public a été profondément affaibli.

En 2004, la mise en œuvre de la tarification à l'activité (T2A) associée à une convergence tarifaire, visant à harmoniser les conditions de financement du service public hospitalier et du secteur commercial, a contribué à asphyxier financièrement l'hôpital public. En 2011, la loi Hôpital Patient Santé et Territoire (HPST) met en adéquation l'organisation et les modalités de financement de l'hôpital public. Elle gomme ainsi ses spécificités en supprimant la notion de service public hospitalier et en assimilant, dans sa gestion, l'hôpital à une entreprise privée.

Au regard des conséquences dramatiques de la convergence tarifaire et au vu des inquiétudes exprimées par les professionnels hospitaliers et les usagers, François Hollande avait pris pour engagement (n°19) de réformer « *la tarification pour mettre fin à l'assimilation de l'hôpital avec les établissements privés* ».

Le bilan de la première année

Marisol Touraine a eu pour priorité de réhabiliter l'hôpital public dans ses missions et son fonctionnement.

A. La reconnaissance des spécificités de l'hôpital public

A travers deux mesures, la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2013 garantit les spécificités de l'hôpital public à travers deux mesures :

Les chiffres clés

En 2013, 1.6 milliard d'euros en plus en direction de l'hôpital public .

4,5 milliards d'euros par an jusqu'en 2022 seront investis pour la modernisation du réseau hospitalier en métropole et dans les Outre-mer.

- Suppression de la convergence tarifaire ;
- Réhabilitation du service public hospitalier dans la loi.

B. Un engagement financier important pour assurer les missions de service public

Avant même l'adoption du projet de loi financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2013, en 2012, près de 400 millions d'euros ont été accordés aux établissements en difficulté pour assurer la continuité de leur activité, malgré la crise bancaire.

En fixant un objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) en hausse de 2,5 %, contre 2,3 % initialement prévu par l'ancien Gouvernement, la LFSS 2013 a permis de donner un nouveau souffle :

- 1,6 milliard d'euros accordés en plus à l'hôpital public ;
- Sanctuarisation et augmentation de 2,31 % (soit 191 millions d'euros supplémentaires) des ressources destinées aux missions d'intérêt général (MIG) dont les ressources ne sont plus une variable d'ajustement : pas de gel de crédit sur ces missions ;
- Relance de l'investissement hospitalier à hauteur de 350 millions d'euros ;

- Appui aux établissements à hauteur de plus de 90 millions d'euros : emplois d'avenir, conditions de travail, appui aux réorganisations...

La campagne tarifaire 2013 s'est élaborée de manière inédite en associant les acteurs du monde hospitalier et en toute transparence. Elle s'est fondée, qui plus est, sur des prévisions d'activité réaliste (+ 2,8 % pour les secteurs public et privé non lucratif et + 2 % pour le secteur privé lucratif).

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 a supprimé la convergence tarifaire entre le public et le privé.

axes majeurs : ancrer le financement dans une logique de parcours de soins et renforcer l'orientation du financement afin de répondre au double défi de la qualité et de la pertinence des soins ;

- De favoriser le développement de l'investissement hospitalier à travers des schémas régionaux d'investissement en santé et le lancement des programmes « Hôpital Numérique » et « Territoires Numériques » dotés d'un fond d'investissement de 80 millions d'euros ;

Ce qui est ou va être engagé

En septembre 2012, une mission de concertation a été confiée à E. Couty afin de définir un nouveau pacte de confiance pour l'hôpital public, à travers trois axes :

- Le service public hospitalier dans le système de soins (articulation avec la médecine de ville notamment) ;
- Le dialogue social à l'hôpital et la gestion des ressources humaines ;
- L'organisation et le fonctionnement internes de l'hôpital (notamment gouvernance).

Suites aux conclusions rendues en mars 2013, Marisol Touraine a dressé 13 engagements qui vont être mis en œuvre progressivement, par des dispositions législatives ou réglementaires. Ils s'intègrent dans la future stratégie nationale de santé qui a pour objectif de réorganiser notre système de santé autour du patient et de structurer une médecine de parcours.

Parmi ces 13 engagements nous pouvons relever la volonté :

- D'établir un service public territorial de santé afin de garantir que tous les acteurs de santé au service d'un territoire soient mieux coordonnés pour une prise en charge du patient conformément à une médecine de parcours cohérente ;
- De réformer la tarification hospitalière sur deux

- De conforter la démocratie avec le renforcement des prérogatives des Commissions médicales d'établissement et la création d'un comité technique des usagers qui sera créé dans les établissements ;

- De renforcer le dialogue social :

- ✓ une concertation sera engagée avec les organisations syndicales sur la répartition entre échelon local et national des sujets de négociations ;
- ✓ les missions des conférences paritaires régionales seront renforcées ;
- ✓ la dynamique des contrats locaux d'amélioration des conditions de travail dans les hôpitaux ;
- ✓ les missions des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT) seront élargies et une section médicale sera créée ;
- ✓ un observatoire national du dialogue social sera mis en place.

Le Gouvernement a également confirmé des engagements financiers majeurs pour la santé :

- Le programme des investissements d'avenir comprend une enveloppe spécifique de 400 millions d'euros pour la santé dont une partie sera affectée à l'hôpital ;
- 4,5 milliards d'euros par an jusqu'en 2022 seront investis pour la modernisation du réseau hospitalier en métropole et dans les outre-mer (contre 2 milliards à 3 milliards sous le Gouvernement précédent). □

FICHE 32

La situation lors de notre arrivée

Ces dernières années l'accès aux soins s'est dégradé à deux niveaux :

Pour des raisons financières :

- 15 % de la population métropolitaine déclare avoir renoncé à certains soins pour des raisons financières au cours des 12 derniers mois ;
- Les dépassements d'honoraires ont presque triplé entre 1990 et 2010, passant de 900 millions d'euros à 2,5 milliards d'euros. 30 000 médecins, installés en « secteur 2 », ont aujourd'hui le droit de facturer à leurs patients des dépassements d'honoraires.

Une répartition territoriale inégale des professionnels de santé :

- Depuis 5 ans, 2 millions de Français supplémentaires sont touchés par la désertification médicale ;
- Si 95 % de la population française a accès aux soins de proximité en moins de 15 minutes, il existe une très forte disparité territoriale. Il y a 50 % de médecins par habitant de plus en Île-de-France ou en PACA qu'en Picardie ou en Normandie. De même, les quartiers en difficultés ont trois fois moins de médecins que la moyenne de la France urbaine.

Face à ces défaillances structurelles de notre système de santé, le précédent Gouvernement s'est caractérisé par son immobilisme. A titre d'exemple, le rapport d'évaluation (C. Paul, JM. Rolland – N°3265) sur la mise en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST), relève « l'absence de toute prise de réelle mesure de régulation de la démographie des professions de santé. C'est peut-être l'échec le plus grave de cette loi, car les déserts médicaux continuent de progresser et viennent aggraver les inégalités d'accès aux soins dans notre pays ».

Les chiffres clés

750 000 : c'est le nombre de personnes supplémentaires qui peuvent bénéficier d'une aide à la complémentaire santé.

400 000 : c'est le nombre de salariés actuellement non couverts et qui le seront grâce à la généralisation des contrats collectifs d'entreprise.

9,4 millions de personnes garanties d'être soignées au tarif remboursable grâce à l'accord sur les dépassements d'honoraires.

Le bilan de la première année

A. Lutter contre les dépassements d'honoraires

Après plusieurs semaines de concertation et de négociations, le 24 octobre 2012 les représentants de médecins et la CNAMTS ont conclu un accord visant à encadrer les dépassements d'honoraires :

- La sanction des dépassements abusifs : cela concerne 5 % des médecins de secteur 2. Des sanctions sont mises en œuvre pour les tarifs au-delà de 2,5 fois le tarif de la sécurité sociale, soit 70 euros pour une consultation spécialiste, hors région parisienne.
- Davantage de Français soignés au tarif remboursable : les 5 millions de personnes éligibles à l'aide à la complémentaire santé (ACS) auront désormais la garantie de bénéficier du tarif de la sécurité sociale, lorsqu'ils consultent un médecin en secteur 2. Ils s'ajoutent aux 4,4 millions de bénéficiaires de la CMUc. Au total, ce sont donc 9,4 millions de personnes qui sont mieux protégées.

- Des dépassements limités : les médecins pratiquant des dépassements raisonnables (2 fois le tarif la sécurité sociale) s'engageront dans un contrat d'accès aux soins. Il permettra de réduire leurs dépassements et, en contrepartie, leurs patients seront mieux remboursés par la sécurité sociale. Ce contrat sera effectivement mis en place courant 2013.
- Un contrôle renforcé : un observatoire a été créé pour veiller à ce que les dépassements pratiqués par les médecins qui n'adhèrent pas au contrat cessent de croître.
- L'hôpital concerné : Dominique Laurent a réalisé une mission sur l'activité libérale à l'hôpital ainsi que sur les modalités d'application de l'accord à l'hôpital. Une proposition de loi est en cours d'élaboration par le groupe SRC.

750 000 personnes supplémentaires peuvent bénéficier d'une aide à la complémentaire santé.

voient offrir des garanties financières en l'échange d'une installation en zone démedicalisée ;

- Engagement 4 - Un « référent-installation » dans chaque région.

Transformer les conditions d'exercice des professionnels de santé

- Engagement 5 - Développer le travail en équipe ;
- Engagement 6 - Rapprocher les maisons de santé des universités ;
- Engagement 7 - Développer la télémédecine ;
- Engagement 8 - Accélérer les transferts de compétences.

Investir dans les territoires isolés

- Engagement 9 - Garantir un accès aux soins urgents en moins de 30 minutes d'ici 2015 ;
- Engagement 10 - Permettre aux professionnels hospitaliers et salariés d'appuyer les structures libérales ;
- Engagement 11 - Adapter les hôpitaux de proximité et responsabiliser les CHU à l'échelle de leur territoire.
- Engagement 12 - Conforter les centres de santé.

B. Favoriser l'accès aux soins sur l'ensemble du territoire

Suites aux premières mesures inscrites dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013, Marisol Touraine, ministre des Affaires sociales et de la santé, a présenté un « pacte territoire-santé », composé de 12 engagements pour lutter contre les déserts médicaux, progressivement mis en œuvre. L'objectif est de structurer une médecine de parcours valorisant les nouvelles organisations, notamment les activités regroupées, et les nouveaux services en s'appuyant sur les différentes formes d'exercice des professionnels de santé.

Changer la formation et faciliter l'installation des jeunes médecins

- Engagement 1 - Un stage en médecine générale pour 100 % des étudiants ;
- Engagement 2 - 1500 bourses d'engagement de service public d'ici 2017. Aider les futurs médecins pour qu'ils s'engagent à exercer dans une zone où l'offre médicale est limitée ;
- Engagement 3 - 200 praticiens territoriaux de médecine générale dès 2013. Les jeunes médecins se

C. Favoriser l'accès aux soins des plus démunis

Revalorisation du plafond de la CMU-C et de l'ACS : 750 000 personnes supplémentaires bénéficient d'une aide à la complémentaire santé

Le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, adopté en janvier 2013, prévoyait une hausse du plafond de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et de l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS).

Le 1er juillet, le plafond de la CMU-C et de l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS) a été revalorisé de 8,3 %. Cette mesure permet à 750 000 personnes supplémentaires (400 000 nouveaux

bénéficiaires de la CMU-C et 350 000 de l'ACS), de bénéficier d'une aide à la complémentaire santé.

AME : revenir sur les mesures rétrogrades de la droite pour favoriser l'accès aux soins d'une population vulnérable

Le précédent gouvernement, dans le cadre de la loi de finance pour 2011, avait remis en cause l'accès à l'aide médicale d'État (AME) à travers trois dispositions :

- Création d'une franchise de 30 euros ;
- Instauration d'un agrément préalable ;
- Suppression de la possibilité pour les centres communaux d'action sociale (CCAS) et les centres intercommunaux d'action sociale (CIAS) et les associations agréées, de constituer les dossiers.

Ces mesures ont toutes été dénoncées, tout particulièrement par un rapport de l'Inspection générale des affaires sociales et de l'Inspection générale des finances qui ne constataient aucune dérive financière du système. La mise en place d'un droit d'entrée a été particulièrement critiqué parce qu'il engendre des dépenses supérieures à ce qu'il peut rapporter et au regard des risques sanitaires qu'il provoque (retards dans le démarrage des soins alors même que les populations concernées sont les plus touchées par les maladies transmissibles).

Conformément à l'engagement n°20, relatif à l'accès aux soins, du programme du Président de la République, la nouvelle majorité est revenue, à travers la loi de finances rectificative pour 2012 (article 29), sur les mesures du précédent Gouvernement.

Réhabiliter l'AME, c'est aussi réhabiliter une population vulnérable tant sur le plan social que sanitaire.

D. Favoriser l'accès à la contraception et à l'IVG

La loi de financement pour 2013, contient deux mesures visant à mieux protéger les femmes :

- Remboursement à 100 % des moyens de contraception pour les mineures ;

- Remboursement à 100 % l'interruption volontaire de grossesse (IVG) pour toutes les femmes.

Par ailleurs, les forfaits afférents à l'IVG ont été revalorisés de 50 %.

E. Généraliser la complémentaire santé : une 1^{ère} étape pour garantir une couverture pour tous les salariés

L'article 1er de la Loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi prévoit à la fois la généralisation de la couverture complémentaire collective santé pour les salariés et l'amélioration de la portabilité des couvertures santé et prévoyance des demandeurs d'emploi. En traduisant les articles 1 et 2 de l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013, cet article est une première étape dans la mise en œuvre de l'engagement exprimé par le Président de la République de « généraliser à l'horizon 2017, l'accès à une couverture complémentaire de qualité ».

Alors que 4 millions de salariés n'ont pas accès à une complémentaire collective cofinancée par leurs employeurs, et que plus de 400 000 salariés se passent totalement de complémentaire faute de pouvoir y souscrire individuellement, cette mesure est une avancée majeure pour les salariés.

Ce qui est ou va être engagé

Améliorer l'accès aux soins est au cœur des priorités gouvernementales. Les nombreuses mesures mises en œuvre au cours de cette année vont se prolonger tout au long du mandat.

A. Sécuriser juridiquement les réseaux de soins mutualistes : un outil pour améliorer l'accès aux soins

Les mutuelles, comme les sociétés d'assurance et les institutions de prévoyance, pratiquent avec les of-

freurs de soins des conventionnements tout particulièrement dans le secteur de l'optique et du dentaire. Néanmoins, contrairement aux institutions de prévoyance et aux sociétés d'assurance, le code de la mutualité ne permet pas aux mutuelles d'appliquer des remboursements différenciés selon que l'adhérent se rend ou non chez un professionnel de santé conventionné.

Tout en étant attachés à une prise charge de haut niveau de l'assurance maladie obligatoire, ces réseaux de soins sont des outils de régulation utiles pour les secteurs où l'assurance maladie complémentaire intervient largement. Ils permettent de :

- Réguler les coûts de santé en vue de maîtriser les restes à charge pour les ménages ;
- Améliorer la qualité de l'offre à travers les engagements pris par les professionnels de santé au sein des réseaux constitués.

Au-delà de la sécurisation juridique pour les mutuelles, la proposition de loi relative au fonctionnement des réseaux de soins créés par les mutuelles et aux modalités de mise en œuvre des conventions conclues entre les organismes de protection sociale complémentaire, adoptée en 1ère lecture au Parlement, garantit également un cadre juridique pour les réseaux de soins mis en œuvre par l'ensemble des organismes complémentaires à l'assurance maladie. Le texte devrait être définitivement adopté durant l'année 2013.

B. Généraliser la complémentaire santé aux non salariés

Au regard de l'objectif fixé de généraliser la couverture complémentaire santé à tous les Français, à l'horizon de 2017, les dispositions de l'article 1er de la loi dite de "sécurisation de l'emploi" ne sont qu'une première étape. Cette finalité universaliste doit conduire à favoriser l'accès à une couverture complémentaire de qualité à tous les Français quelle que soit leur situation sociale ou professionnelle : jeunes, retraités, personnes en situation de rupture familiale, en situation de handicap n'ayant pas accès à l'emploi...

A cet égard, le Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM) a rendu un rapport le 18 juillet 2013 qui dresse les perspectives pour généraliser la complémentaire santé et améliorer l'articulation entre l'assurance maladie obligatoire et l'assurance maladie complémentaire.

C. Une stratégie nationale de santé : une feuille de route pour la loi de santé publique en 2014

En janvier 2013, Jean-Marc Ayrault a désigné un comité de sept personnalités, présidé par Alain Cordier, pour élaborer une stratégie nationale de santé. Les conclusions de leurs travaux ont été présentées en septembre 2013, moment où Marisol Touraine dressera une feuille route pour l'élaboration d'une loi de santé publique qui devrait être présentée au Parlement en 2014. □

FICHE 33

La situation lors de notre arrivée

Alors qu'il était censé rétablir l'équilibre financier de notre système de retraites dès 2018, le plan Sarkozy-Fillon-Woerth de 2010 n'a pas garanti le financement dans la durée de notre système par répartition. Il a accru les injustices et fait supporter les efforts d'une part sur les salariés qui ont commencé à travailler tôt, avec le report de l'âge légal de 60 à 62 ans et d'autre part sur les salariés aux carrières heurtées, principalement les femmes, avec le report de 65 à 67 ans de l'âge de départ sans décote. Le dispositif censé réparer la pénibilité adopté dans la loi de 2010 constitue un échec patent : alors que 30 000 personnes devaient en bénéficier chaque année, seulement 5 000 personnes ont été concernées aujourd'hui. Fondé sur la survenue effective d'une incapacité avant l'âge de la retraite, ce dispositif ne permet pas une réelle prise en compte de la pénibilité et de son impact sur l'espérance de vie.

La responsabilité de la droite est d'autant plus lourde qu'elle a procédé au siphonage du fonds de réserve des retraites, créé par le gouvernement de Lionel Jospin. Elle a délibérément sapé la confiance collective dans notre système par répartition, particulièrement chez les jeunes générations, pour favoriser les systèmes individualistes et inégalitaires de capitalisation.

Le bilan de la première année

Notre système de retraite par répartition est au cœur du pacte républicain qui rassemble les différentes générations. Ce pacte suppose une confiance partagée. C'est pour rétablir la confiance dans l'avenir de notre système de retraite que le Gouvernement a engagé une concertation sur les évolutions de notre système de retraite.

Les chiffres clés

7,6 milliards d'euros : c'est le déficit prévu en 2020 du régime général et du Fonds de solidarité vieillesse.

20 % : c'est le nombre de salariés concernés par le compte personnel de prévention de la pénibilité.

Dès juillet 2012, le Gouvernement a rétabli, comme François Hollande s'y était engagé, la possibilité de partir à 60 ans pour celles et ceux qui ont commencé à travailler jeunes, bénéficiant à 100 000 personnes environ (décret du 3 juillet 2012).

Au-delà de cette mesure de justice immédiate, le débat s'est engagé, dès la grande conférence sociale de l'été 2012, sur les évolutions à apporter à notre système de retraites. En accord avec les partenaires sociaux, le Gouvernement a défini une méthode et un calendrier :

- Une phase de diagnostic et d'état des lieux a été confiée au Conseil d'orientation des retraites (COR) sur la situation financière des régimes de retraites mais aussi sur les injustices face à la retraite qui a remis deux rapports en décembre 2012 et janvier 2013 ;
- Sur la base d'un cahier des charges élaboré en lien avec les partenaires sociaux, la Commission pour l'avenir des retraites a été chargée d'identifier les différentes pistes d'évolution : elle a remis son rapport au Premier ministre le 14 juin 2013 ;
- La concertation sur les pistes d'évolution de notre système de retraites a été officiellement lancée le 20 juin dernier lors de la grande conférence sociale pour l'emploi par le Président de la République qui a défini les 3 grands principes d'une réforme réussie des retraites : responsabilité, justice et pilotage à moyen et long termes pour redonner confiance en l'avenir.

Ce qui est ou va être engagé

Le Premier ministre a présenté la réforme des retraites, à l'issue de la concertation qui s'est achevée le 27 août dernier avec les dernières réunions bilatérales avec les partenaires sociaux.

Notre système de retraites est aujourd'hui confronté à la fois au départ en retraite des générations d'après guerre qui se poursuivra jusqu'en 2035 et à l'allongement de l'espérance de vie. Ses déficits se sont creusés, malgré la succession de réformes annoncées comme définitives. Si rien n'est fait, le déficit atteindra 20,7 milliards d'euros en 2020 et se stabilisera à 27 milliards d'euros jusqu'en 2040.

L'espérance de vie, qui est aujourd'hui, pour une personne de 60 ans, de 22,2 ans pour les hommes et 27 ans pour les femmes, atteindra un peu plus de 25 ans pour les hommes et 30 ans pour les femmes en 2040.

La France a un atout unique en Europe : sa démographie. Avec une moyenne de 2 enfants par femme contre 1,6 dans les 27 autres pays de l'Union européenne, notre démographie permettra aux régimes de retraites de s'équilibrer à partir de 2035/2040.

Le projet de loi, présenté en conseil des ministres le 18 septembre 2013, poursuit 3 objectifs :

- Garantir dans la durée notre système de retraite ;
- Rendre notre système plus juste ;
- Rendre notre système plus simple et plus lisible pour les assurés.

Il reviendra au Parlement, à partir du mois d'octobre, de s'emparer de cette réforme essentielle.

A. Une réforme équilibrée et responsable

Afin d'assurer l'équilibre d'ici 2020 du régime général, du Fonds de solidarité vieillesse et des régimes

non équilibrés par subvention - dont le déficit prévisionnel est de 7,6 milliards en 2020 - le Gouvernement a choisi de partager équitablement les efforts et de ne pas modifier les règles pour les personnes qui partiront à la retraite dans les années qui viennent.

Les cotisations vieillesse des actifs et des entreprises aux différents régimes de base seront augmentées de façon mesurée et progressive sur 4 ans : 0,15 point pour les actifs et les employeurs en 2014, puis 0,05 pour les 3 années suivantes. Au final en 2017, l'augmentation aura été de 0,3 point pour les actifs et de 0,3 point pour les employeurs.

Un effort sera également demandé aux retraités :

- Les majorations de pensions de 10 % des retraités ayant élevé 3 enfants ou plus, aujourd'hui exonérées d'impôt sur le revenu, y seront désormais soumises comme le reste des pensions ;
- La revalorisation des pensions sera décalée de 6 mois : cette revalorisation en fonction de l'inflation interviendra dorénavant chaque année au 1er octobre, au lieu du 1er avril actuellement. Ce report ne concernera pas le minimum vieillesse, qui sera bien revalorisé au 1er avril.

Pour assurer l'équilibre entre 2020 et 2040 et tenir compte de l'allongement continu de l'espérance de vie, l'augmentation de la durée d'assurance pour une retraite à taux plein sera poursuivie : un trimestre tous les 3 ans de 2020 à 2035. Elle sera ainsi portée de 41,75 pour la génération 1958 à 43 ans pour les générations nées en 1973 et les suivantes. Le Gouvernement a écarté un nouveau report de l'âge de départ à la retraite qui pénaliserait les assurés ayant commencé à travailler jeunes et une accélération du calendrier de l'augmentation de la durée de cotisation. Ces mesures auraient un impact brutal sur les intéressés mais aussi sur les comptes du chômage et les minimas sociaux et ne produiraient en outre que des économies modestes.

B. Une réforme de justice et de progrès social

Cette réforme ne se limite pas au nécessaire redressement financier ; Elle contient des avancées sociales

Un compte personnel de prévention de la pénibilité sera créé dès 2015.

majeures et accorde enfin à certaines catégories de travailleurs les droits qui leur avaient été refusés lors des précédentes réformes.

1. Prévenir et prendre en compte la pénibilité au travail

Du fait de leur exposition à des conditions de travail pénibles, certains salariés ont une espérance de vie et donc une durée de retraite réduite. Aujourd'hui, un ouvrier a une espérance de vie inférieure de 6 ans à celle d'un cadre.

Un compte personnel de prévention de la pénibilité sera créé dès 2015. Pour la première fois, une réponse concrète liant prévention et réparation est donnée aux salariés qui vivent des situations de pénibilité : environ 20 % des salariés du privé sont concernés.

Ce compte sera ouvert pour tout salarié du secteur privé exposé à un ou plusieurs facteurs de pénibilité (les dix facteurs retenus sont ceux qui ont été définis par les partenaires sociaux en 2008).

Il permettra de cumuler des points, pour suivre une formation, pour travailler à temps partiel à la fin de sa carrière en conservant sa rémunération, ou enfin pour partir à la retraite jusqu'à 2 ans plus tôt. Chaque trimestre d'exposition donnera droit à 1 point ; 2 points en cas d'exposition à plusieurs facteurs ; le nombre total de points sera plafonné à 100 et 10 points sur le compte équivalront à 1 trimestre. Les 20 premiers points seront obligatoirement consacrés à la formation.

Pour les salariés du privé aujourd'hui proches de la retraite qui ne pourraient pas accumuler assez de points sur leur compte, les points acquis seront doublés et le minimum de 20 points de formation ne s'appliquera pas.

Ces nouveaux droits accordés aux salariés seront financés par une cotisation payée par toutes les entreprises au titre de la solidarité inter-professionnelle et modulée en fonction de la pénibilité propre à chaque entreprise.

2. L'amélioration des pensions des femmes

Pour la première fois, une réforme des retraites met la question de l'égalité femmes-hommes au cœur de ses objectifs.

Les trimestres d'interruption au titre du congé de maternité seront mieux pris en compte pour les femmes qui partent en retraite au titre des carrières longues et pour celles qui ont connu de longs congés de maternité.

Les droits à la retraite seront renforcés pour les 3,5 millions de femmes qui travaillent à temps partiel grâce à l'acquisition d'un trimestre avec 150 heures de SMIC de cotisations au lieu de 200 et au report des cotisations non utilisées pour valider un trimestre l'année suivante.

Les majorations de pension seront refondues à compter de 2020, pour bénéficier davantage aux femmes et pour intervenir dès le premier enfant : aujourd'hui la majoration de 10 % ne concerne que les parents de 3 enfants et plus et bénéficie à 70 % des hommes et 30 % des femmes. Au-delà de 2020, la majoration actuelle sera progressivement plafonnée et transformée en majoration forfaitaire par enfant.

3. La prise en compte des modalités d'entrée des jeunes sur le marché du travail

Les apprentis et les jeunes en alternance pourront valider tous leurs trimestres passés en entreprise.

Pour les jeunes ayant poursuivi leurs études après le bac, une aide forfaitaire au rachat de trimestres d'études sera mise en place.

Les jeunes qui font des petits boulots ou qui travaillent à temps partiel pourront valider plus facilement des trimestres de retraites.

4. Des mesures de justice pour les personnes à carrières heurtées et les petites pensions

La justice de notre système sera également renforcée par :

- La validation de périodes de formation professionnelle et de chômage non indemnisé ;
- L'harmonisation des règles de calcul des pensions pour les polypensionnés ;
- La prise en compte des accidents de carrière pour les assurés à carrière longue ;
- L'amélioration du minimum contributif ;
- L'amélioration des pensions agricoles conformément aux engagements du Président de la République ;
- Un accès facilité à la retraite anticipée pour les personnes handicapées et une meilleure reconnaissance des aidants familiaux.

C. Un système plus simple et plus lisible pour les assurés

Un compte retraite unique pour chaque assuré sera créé, permettant d'avoir les informations sur les trimestres et salaires validés sur l'ensemble de la carrière, et pour tous les régimes ; un simulateur de retraite en ligne permettra de connaître, en fonction de l'âge de départ, le montant futur de la retraite.

Une demande unique de retraite en ligne sera également créée avec une déclaration préremplie. Une structure inter-régimes sera créée, associant l'ensemble des organismes de retraite obligatoire (de base et complémentaire).

D. Un dispositif de pilotage pour s'assurer du respect des objectifs financiers et sociaux

Afin de garantir dans la durée le redressement des régimes de retraites et le respect des objectifs sociaux (taux de remplacement, niveau relatif de pension des femmes...), un dispositif de pilotage est mis en place :

- Le conseil d'orientation des retraites réalisera un bilan public annuel ;
- Un comité de surveillance des retraites rendra un avis annuel et notifiera une alerte en cas d'écarts significatifs ; il formulera des recommandations sur les mesures à prendre ;
- Le Gouvernement, après consultation des partenaires sociaux, présentera au Parlement les mesures de redressement.

FICHE 34

La situation lors de notre arrivée

Candidat en 2007, Nicolas Sarkozy avait promis de créer une union civile « donnant les mêmes droits aux couples de même sexe qu'aux couples mariés », d'allouer des allocations familiales dès le premier enfant, de créer un « droit de garde opposable », de réformer le congé parental. Ces promesses ont été jetées aux oubliettes par le Président qui est devenu celui du statu quo inégalitaire et conformiste. En refusant d'accompagner les évolutions des structures familiales, la droite est restée murée dans une conception figée de la famille qui ne correspond plus aux réalités d'aujourd'hui.

Les conditions de vie des familles modestes ont été durcies : prestations rabotées, extension du travail le dimanche sans égard pour la vie familiale... A l'inverse, les familles fortunées ont bénéficié de la suppression des droits de succession et de l'abattement d'impôt sur la fortune de 300 euros par enfant à charge.

L'objectif de créer 200 000 places d'accueil pour les jeunes enfants n'a pas été atteint : avec la destruction de 18 000 places de crèches et la réduction de 58 000 places de préscolarisation d'enfants de moins de 3 ans, seulement 100 000 places nouvelles ont été offertes aux familles entre 2009 et 2012.

Par ailleurs, tout le travail éducatif et judiciaire pour restaurer l'autorité parentale a été sapé par un discours stigmatisant les parents défaillants. Il s'est traduit par une surenchère législative autour de la suspension des allocations familiales (loi « Ciotti »).

Enfin, la branche famille, déficitaire pour la première fois de son histoire, s'est vue retirer des recettes pérennes, comme la fraction de CSG, pour financer la Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale (CADES).

Les chiffres clés

2,5 milliards d'euros : c'est le déficit de la branche famille en 2012. Avant 2003, elle n'avait jamais été en déficit.

275 000 : c'est le nombre de nouvelles places d'accueil d'enfants qui vont être créées en 5 ans.

3 millions : c'est le nombre de familles qui ont bénéficié de l'augmentation de 25 % de l'allocation de rentrée scolaire en 2012.

Le bilan de la première année

A. Des mesures de justice pour les familles

Dès juin 2012, l'allocation de rentrée scolaire a été augmentée de 25 %, soit 75 euros de plus par enfant en moyenne. Cette mesure de justice, de pouvoir d'achat et de solidarité éducative a bénéficié à 3 millions de familles et 5 millions d'enfants dès la rentrée 2012.

La « loi Ciotti » du 28 septembre 2010 sur la suspension des allocations familiales en cas d'absentéisme scolaire a été abrogée car elle était stigmatisante, injuste et inefficace. Ce n'est pas par ce type de mesures coercitives -qui ajoute à la difficulté sociale des problèmes financiers- que l'on résout les problèmes éducatifs dans des familles en difficultés.

Le plafond de l'avantage fiscal lié au quotient familial a été ramené en 2013 de 2336 euros à 2000 euros pour chaque demi-part. L'allègement de l'impôt de solidarité sur la fortune décidé en 2011 a été supprimé et l'abattement sur les successions a été ramené à 100 000 euros par enfant. Ces mesures,

qui ne remettent pas en cause les fondements de la politique familiale, permettent aux plus aisés de participer à hauteur de leurs moyens au redressement des finances publiques.

B. Adapter la loi aux familles d'aujourd'hui

La loi du 17 mai 2013 ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe est une loi d'égalité qui offre les mêmes droits, celui de se marier et d'adopter, et les mêmes garanties à tous les couples et à toutes les familles. Elle apporte de la sécurité aux 40 000 à 300 000 enfants qui vivent déjà dans une famille homoparentale aujourd'hui, en leur donnant les mêmes droits et le même statut que les enfants des couples hétérosexuels.

La loi ouvrant le mariage aux couples de même sexe ouvre les mêmes garanties à toutes les familles.

Le congé de paternité a été transformé en « congé de paternité et d'accueil de l'enfant » à l'initiative de Marie-Françoise Clergeau et du groupe SRC. Désormais, ce congé est ouvert non seulement au père de l'enfant mais également au conjoint de la mère, à la personne liée à elle par un pacte civil de solidarité (PACS) ou vivant maritalement avec elle.

Ce qui est ou va être engagé

Après le temps du diagnostic et du dialogue avec le rapport sur les aides aux familles de Bertrand Fragonard (président du Haut conseil de la Famille), le Premier ministre a annoncé, le 3 juin 2013, devant le Haut Conseil de la Famille, un ensemble de mesures destinées à consolider et à rénover notre politique familiale. La société et les familles ont évolué tout comme les besoins des parents et des enfants aussi.

Les familles les plus aisées, qui cumulent allocations familiales et d'importantes réductions d'impôt, sont très favorisées par cette politique. Dans le même temps, le taux de pauvreté des enfants dans notre pays est inacceptable : un enfant sur 5 est en situa-

tion de pauvreté et 30 % des familles monoparentales vivent sous le seuil de pauvreté. Des besoins essentiels, notamment les places d'accueil des enfants, sont encore mal couverts avec de fortes disparités sociales et territoriales.

A. Assurer la pérennité de notre politique familiale et la rendre plus juste

Le déficit de la branche famille s'est élevé à 2,5 milliards en 2012. Pour réduire ce déficit, le Gouvernement a fait le choix de mieux cibler certaines aides, tout en préservant l'universalité des allocations familiales. Le redressement des comptes de la branche sera engagé, avec 1,1 milliard d'économies nettes en 2014 et 1,7 milliard en 2016.

Un effort sera demandé aux familles aux revenus les plus élevés. Le plafond du quotient familial passera de 2 000 à 1 500 euros par demi-part « enfant à charge » à compter de 2014. Cette mesure ne touchera que 12 % des ménages avec enfant(s). Ainsi, pour les familles de 2 enfants, seules celles dont le revenu mensuel net est supérieur à 5850 euros seront concernées. Cette mesure de justice améliorera la situation de la branche famille d'un milliard d'euros dès 2014.

La réduction d'impôt pour frais de scolarité dans le secondaire, qui ne bénéficie qu'aux familles imposables, sera supprimée à compter de 2014. D'autres économies seront réalisées concernant la prestation d'accueil du jeune enfant qui sera recentrée sur les familles en ayant le plus besoin. Une part importante des économies ainsi réalisées -500 millions d'euros au total- sera destinée à la réduction de la pauvreté des enfants et de leurs familles.

Plusieurs mesures du plan pluriannuel contre la pauvreté seront ainsi mises en œuvre :

- L'allocation de soutien familial sera augmentée sur 5 ans de 25 % pour soutenir les familles monoparentales ; 750 000 familles pour 1,16 million d'enfants en bénéficieront ;

- Une garantie publique contre les impayés de pensions alimentaires sera expérimentée par des CAF dans une dizaine de départements ; cette expérimentation, prévue par le projet de loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes, durera 3 ans et a vocation à être généralisée à tout le territoire avant la fin du quinquennat ;
- Le complément familial sera majoré sur 5 ans de 50 % pour les familles nombreuses vivant sous le seuil de pauvreté ; 400 000 familles seront concernées.

B. Porter une grande ambition en matière de services aux familles, pour donner les meilleures chances à tous les enfants

La nouvelle convention d'objectifs et de gestion conclue le 16 juillet 2013 entre l'État et la CNAF pour la période 2013-2017 prévoit que le fonds national d'action sociale progressera de 7,5 % par an, pour atteindre 6,5 milliards en 2017, soit 2 milliards de plus qu'en 2012. Cette augmentation représente un effort financier sans précédent : 16 milliards cumulés sur 5 ans alors que la précédente COG n'avait permis de débloquer que 8,5 milliards d'euros. Elle traduit l'ambition du gouvernement en faveur de la jeunesse conformément à l'engagement du Président de la République.

Il s'agit d'une mobilisation à la fois qualitative -correction des inégalités sociales et territoriales et quantitative- 275 000 nouvelles solutions d'accueil pour les jeunes enfants seront ainsi créées dont 100 000 nouvelles places de crèches, 100 000 enfants supplémentaires accueillis par des assistant-es maternel-le-s, 75 000 enfants supplémentaires de 2 à 3 ans scolarisés en école maternelle, grâce à la création de 3000 postes d'instituteurs, surtout dans les zones d'éducation prioritaire.

La réduction des inégalités territoriales et sociales s'opèrera grâce à deux fonds spécifiques dotés de 750 millions d'euros supplémentaires pour les communes.

Par ailleurs, les moyens consacrés au soutien à la parentalité doubleront entre 2013 et 2017 et la branche famille accompagnera la réforme des rythmes éducatifs, dès la rentrée 2013.

La CNAF organisera également 100 000 « rendez-vous des droits » chaque année afin d'assurer un accès effectif aux prestations sociales.

Conscient des difficultés particulières que rencontrent les caisses d'allocations familiales qui se trouvent en première ligne face aux situations de précarité, l'État autorise 700 recrutements supplémentaires dont 500 emplois d'avenir sur la période de 2013-2014.

Enfin la branche famille s'impliquera pleinement dans le choc de simplification annoncé par le Président de la République. En matière de services aux familles, ces simplifications permettront de faciliter leur développement par les territoires. S'agissant des prestations financières, l'ensemble des démarches auprès des CAF seront dématérialisées fin 2014, ce qui simplifiera le quotidien des familles.

C. Favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes

Aujourd'hui, 96 % des bénéficiaires du congé parental sont des femmes. Seuls 18 000 pères y ont recours, sur un total de 540 000 bénéficiaires. La réforme du congé parental prévue par le projet de loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes, adopté par le conseil des ministres le 3 juillet dernier, poursuit un double objectif : accroître le niveau d'emploi des femmes et favoriser un meilleur partage des responsabilités parentales.

Une période du congé parental et de la prestation qui lui est associée, le complément de libre choix d'activité, sera réservée au second parent -le plus souvent le père-. Cette période de partage constitue une incitation pour les pères à prendre leur congé et pour les employeurs à l'accepter. Dans un premier temps une période de 6 mois a été choisie.

Avec cette réforme, les parents d'un seul enfant se verront proposer 6 mois de congés supplémentaires dès lors qu'ils sont pris par le second parent (soit au total 1 an de présence auprès de leur enfant). Les parents de 2 enfants continueront à bénéficier de 3 ans de congés au total mais 6 mois seront réservés au second parent. Les familles monoparentales ne seront pas concernées par ce dispositif et leurs droits seront maintenus .

La réforme ne sera applicable qu'aux seuls enfants nés ou adoptés à partir du 1er juillet 2014. Elle n'aura donc pas d'effet sur les droits en cours.

Par ailleurs, un projet de loi sur les nouvelles protections juridiques des enfants et des familles, en cours d'élaboration, devrait traiter de différents sujets comme le statut du tiers (beaux-parents de familles recomposées) la médiation afin de moins judiciaireiser les problèmes de garde d'enfants de couples divorcés, l'accès aux origines personnelles, la modernisation du droit de l'adoption et la protection de l'enfance. □

Les contre-vérités de la droite

« *Casse de la politique familiale avec le rabot du quotient familial* ».

Faux. Ceux qui seront impactés gagnent plus de 2 700€ par parent.

A ce niveau de revenu, la réduction d'un avantage fiscal n'entraîne pas de chute de la natalité ! D'ailleurs, cette mesure est aussi destinée à apurer le déficit de la branche famille que l'ancienne majorité a laissé.

« *Le mariage pour tous, remise en cause de la famille* ».

Faux, là encore. La droite s'est enfermée dans une vision passéiste -si tant est qu'elle ait existé- de la famille. Les familles, aujourd'hui, sont diverses : nucléaires, monoparentales, homoparentales, recomposées...

Une politique familiale efficace, c'est une politique qui accompagne toutes les familles, sans jugement de valeur.

La situation lors de notre arrivée

Nicolas Sarkozy avait beaucoup promis, en 2007. La déception était à la hauteur de l'ambition affichée. Sous l'ancienne majorité, les écarts de salaires entre femmes et hommes sont restés stables à 27 %. La précarité des femmes n'a pas reculé, sous l'effet d'une absence de politique ambitieuse en la matière et de la crise économique. De plus, les réorganisations hospitalières et le démantèlement de services médicaux de proximité a entraîné la fermeture de centres IVG, rendant moins effectif le droit à l'avortement.

Signe de cette absence de prise en compte de la question de l'égalité entre les femmes et les hommes, le ministère des droits des femmes a disparu sous la présidence de Nicolas Sarkozy. Le partage politique de l'égalité est devenu inexistant, Nicolas Sarkozy osant même dire, le 8 mars 2011 : « *aujourd'hui la vie des femmes ressemble à la vie des hommes, les choses ont changé considérablement* ».

Après plusieurs années de baisse de crédits et une réduction continue des effectifs, l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle, économique, politique et sociale est la priorité. En juin 2012, le premier Gouvernement paritaire de la République est constitué, et un ministère de plein exercice des Droits des femmes est créé.

Le bilan de la première année

A. Une feuille de route pour l'égalité

La conférence sociale : juillet 2012

Dans le cadre de la conférence sociale, une feuille de route sociale a été établie avec les partenaires sociaux afin de définir un ensemble de mesures per-

Les chiffres clés

Augmentation de 15 % des crédits en faveur d'actions soutenant l'égalité entre les hommes et les femmes pour la loi de finances 2013.

27 % : c'est l'écart de salaire constaté, à poste, formation et expérience équivalents, entre les femmes et les hommes.

146 : c'est le nombre de femmes tuées sous les coups de leur conjoint en 2011.

mettant les conditions pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. L'objectif est de construire des outils pour accompagner les petites et moyennes entreprises (mise à disposition pour les entreprises d'un site, *ega-pro.fr* et signature de convention) et de conduire des expérimentations (mobilisation de 9 régions). Un fonds d'expérimentation sociale pour l'égalité a été doté de 5,3 millions d'euros de crédits de l'État et de 12 millions d'euros du fonds social européen pour permettre aux régions de s'engager et de soutenir les entreprises en matière d'égalité professionnelle et pour promouvoir la mixité des métiers.

Par ailleurs, les contrôles ont été renforcés pour faire respecter la loi sur l'égalité professionnelle de 2011. 135 mises en demeure ont été adressées à des entreprises contre 2 seulement, avant notre arrivée au pouvoir. Des sanctions – les premières du genre – ont même été prononcées. L'État se donne ainsi les moyens de réaliser pleinement ses objectifs en matière d'égalité professionnelle et de sortir des simples incantations.

Comité interministériel des Droits des femmes : novembre 2012

Ce premier comité interministériel aux droits des femmes a dressé une série de mesures visant notamment à s'attaquer aux inégalités dès le plus jeune

âge, protéger les femmes contre les violences et assurer une véritable « diplomatie des droits des femmes ». Un plan d'action pour mettre en œuvre la parité dans chaque ministère est prévu.

Parmi les actions mises en œuvre, un programme "ABCD de l'égalité" pour les élèves de la grande section de maternelle jusqu'au CM2 sera créé et des campagnes de prévention, de sensibilisation et d'information afin d'améliorer le dépistage des maladies chroniques qui touchent particulièrement les femmes seront engagées.

Création d'un Haut conseil à l'égalité femmes/hommes : janvier 2013

Le Haut conseil, nouvelle instance en charge des droits des femmes, a été installé et aura pour mission de contribuer à l'évaluation des politiques publiques, d'assurer l'évaluation des études d'impact des différentes lois, de diffuser les analyses, études et recherches françaises, européennes et internationales et de formuler des recommandations et de proposer des réformes au Gouvernement en matière d'égalité femmes/hommes dans tous les domaines : professionnel, politique, social, médiatique...

B. Des dispositifs pour l'égalité femmes/hommes

Suite à l'abrogation de la loi sur le harcèlement sexuel par le Conseil constitutionnel, le délit de harcèlement sexuel a été rétabli par la loi, à l'unanimité. Il est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Deux circulaires ont été adressées à chaque ministère demandant que soit mesuré l'impact sur l'égalité femmes/hommes de chaque projet de loi et décret. La nomination d'un référent sur l'égalité femmes/hommes dans chaque ministère a été actée. Le remboursement de l'IVG à 100 % a été élargi à toutes les femmes et, depuis le 31 mars 2013, l'accès à la contraception, garanti de manière anonyme, est pris en charge à 100 % pour les mineures de 15 à 18 ans.

La loi sur les emplois d'avenir renforce les dispositifs d'égalité professionnelle. Dès le 1er janvier 2013, les entreprises de plus de 300 salariés devront établir un procès verbal de désaccord en cas d'échec des négociations sur l'égalité femmes/hommes. Les obligations des entreprises en matière d'égalité professionnelle sont renforcées. Le contenu des accords et plan d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans les entreprises sont précisés par décret.

Une loi cadre pour l'égalité entre les femmes et les hommes permettra de lever les obstacles à l'égalité professionnelle.

La réforme du scrutin binominal paritaire permettra l'élection de 50 % de femmes au prochain scrutin pour les cantonales. Les scrutins de liste

proportionnels seront étendus aux communes de plus de 1000 habitants. Les nouvelles instances créées ont instauré la parité comme principe : le Haut conseil des finances publiques, le Conseil national du numérique, la commission pour l'avenir des retraites, le conseil d'administration de la Banque publique d'investissement, les différents conseils et instances universitaires et de la recherche, le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, le CNESER, le conseil supérieur des programmes, le conseil national d'évaluation du système scolaire...

L'éducation au respect mutuel et la prise en compte de la mixité des filières de formation dans l'orientation des élèves sont inscrites dans la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

Une proposition de loi visant à l'abrogation du délit de racolage public a été adoptée par le Sénat. Cette abrogation fait partie des engagements de campagne de François Hollande. La lutte contre les mariages forcés, les mutilations sexuelles et la polygamie a été renforcée (adaptation au droit de l'UE et des engagements internationaux).

Ce qui est ou va être engagé

Depuis octobre 2012, un groupe de travail de la Délégation aux droits des femmes de l'Assemblée

nationale a été créé afin de réfléchir à des dispositions pour lutter contre le système prostitutionnel. Après plusieurs auditions, tables-rondes, visites et un déplacement en Suède, le groupe de travail déposera une proposition de loi à la rentrée parlementaire.

Une loi-cadre pour l'égalité entre les femmes et les hommes sera examinée à l'automne au Parlement et permettra d'alléger les contraintes de la vie quotidienne des femmes et de lever les obstacles à l'égalité professionnelle.

Cette loi aura pour objectif de créer des dispositions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle, à la lutte contre la précarité, à la protection des femmes contre les violences et les atteintes à leur dignité et visant à mettre en œuvre l'objectif constitutionnel de parité. 

La situation lors de notre arrivée

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a fixé plusieurs principes dont celui de l'accessibilité. Tous les lieux accueillant du public devraient être accessibles aux personnes handicapées dix ans après le vote de la loi, soit en 2015. La majorité précédente a, à de nombreuses reprises, essayé de modifier l'esprit de la loi de 2005, en introduisant des dispositifs de dérogation pour l'accessibilité dans le bâti neuf sans aucune concertation avec les associations et fédérations des personnes handicapées et leur famille.

Par ailleurs, l'augmentation réelle du nombre d'enfants handicapés scolarisés ne s'est pas accompagnée d'une élévation du niveau de l'accompagnement en classe. Les auxiliaires de vie scolaire sont recrutés via des contrats précaires et ne sont pas ou peu formés.

Le bilan de la première année

Le Président de la République s'est engagé à ce que le handicap soit une préoccupation majeure de l'action du Gouvernement pendant le quinquennat. Le Gouvernement a fixé, à l'issue de la Grande conférence sociale organisée à Paris en juillet 2012, des orientations visant à permettre aux personnes handicapées une meilleure insertion et participation dans la société.

Dès la rentrée 2012, afin d'améliorer encore la scolarisation en milieu ordinaire des enfants handicapés, 1500 postes d'auxiliaires de vie scolaire ont été créés. Le premier budget de la majorité a aussi montré,

Les chiffres clés

11,1 milliards d'euros soit une hausse de 6,3 % des crédits pour le handicap et la dépendance.

8,4 milliards d'euros pour l'ONDAM médico-social, soit une hausse de 4 %.

1 500 postes d'auxiliaires de vie scolaire (AVS) individuels supplémentaires depuis la rentrée 2012.

dans un contexte budgétaire tendu, que les politiques du handicap devaient être soutenues. Les crédits pour les handicaps et la dépendance ont été augmentés de 6,3 % tandis que l'ONDAM médico-social progressait de 4 %.

A. Un volet handicap dans les projets de loi

En septembre 2012, le Premier ministre a adressé une circulaire à l'ensemble du Gouvernement lui demandant de prendre en compte le handicap dans l'ensemble des politiques publiques. Dans chaque projet de loi, des dispositions spécifiques aux personnes en situation de handicap ont été présentées. Les textes majeurs de portée générale comportent un volet permettant une meilleure insertion des personnes en situation de handicap :

- La loi portant création des emplois d'avenir précise que les personnes ou les étudiants handicapés, âgés de moins de trente ans, peuvent accéder à un emploi d'avenir ou d'avenir professeur ;
- La loi portant création de contrat de génération permet à des entreprises d'embaucher en contrat à durée indéterminée à temps plein un jeune de moins de trente ans bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ;
- La loi d'orientation et de programmation de refondation de l'école réaffirme la scolarisation

des enfants en situation de handicap. L'école vise à l'inclusion scolaire de tous les élèves. L'engagement de l'école en faveur des enfants handicapés et la promotion de la santé à l'école sont renforcés ;

- La loi sur l'enseignement supérieur et la recherche permet aux instances des universités (conseil d'administration et conseil académique) de « proposer et d'adopter un schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap » afin d'améliorer les conditions d'accueil des étudiants handicapés.

Les crédits pour le handicap et la dépendance ont été augmentés de 6,3 %.

B. Améliorer la vie des personnes handicapées

Plusieurs décrets ont été pris qui améliorent la situation des personnes handicapées :

- Décret n° 2012-943 du 1er août 2012 relatif à la mise en œuvre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Les employeurs peuvent choisir de conclure des contrats de fourniture, sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des ESAT ou des centres de distribution de travail à domicile ;
- Décret n° 2012-1354 du 4 décembre 2012 relatif à la déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés précise les compétences de l'Agefiph, de l'État et de l'obligation des employeurs ;
- Décret n° 2012-1414 du 18 décembre 2012 relatif au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et à diverses mesures en faveur des personnes handicapées précise les conditions de mise à disposition des fonctionnaires auprès d'une MDPH et simplifie les démarches pour la carte de stationnement pour personnes handicapées.

C. Le troisième plan autisme

Présenté le 2 mai 2013, ce nouveau plan autisme est doté de moyens en hausse de près de 10 %. Il pré-

voit, notamment, de renforcer le dépistage précoce via un réseau de dépistage de proximité. Il acte la création de nouvelles places d'accueil pour enfants (+1550) comme pour adultes (+1500) pour améliorer la prise en charge tout au long de la vie. Il améliore

l'accompagnement des familles et renforce la formation et la recherche sur l'autisme tout en assurant l'application des dernières recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) et de l'Agence Nationale de l'Évaluation et de la Qualité des Établissements et Services sociaux et Médico-Sociaux (ANESM).

l'accompagnement des familles et renforce la formation et la recherche sur l'autisme tout en assurant l'application des dernières recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) et de l'Agence Nationale de l'Évaluation et de la Qualité des Établissements et Services sociaux et Médico-Sociaux (ANESM).

Ce qui est ou va être engagé

Plusieurs chantiers ont été lancés afin de permettre l'intégration des enfants et adultes handicapés dans la société par la scolarisation, l'accessibilité de leur environnement et un meilleur accès à la santé. Le plan d'action du Gouvernement s'appuiera sur des propositions formulées dans divers rapports :

- Le rapport « réussir 2015 » de la sénatrice Claire-Lise Champion présente un état des lieux de l'avancement de l'accessibilité des personnes handicapées au logement, aux établissements recevant du public, aux transports, à la voirie et aux espaces publics. Ce rapport propose les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés pour 2015, une des principales mesures est la mise en place d'agendas (programmation et financement) d'accessibilité programmée (Ad'AP).
- Le rapport « Professionnaliser les accompagnants pour la réussite des enfants et adolescents en situation de handicap préconise de « définir un référentiel de formation autour de la fonction d'accompagnant de jeunes handicapés (AJH) et de constituer un GIP de droit public qui emploierait les AJH sur la base de contrats à durée indéterminée ».

- Le rapport sur l'accès aux soins et à la santé des personnes handicapées constate que les professionnels de santé n'ont pas été préparés à accueillir les personnes handicapées et à prendre en charge toutes les spécificités liées à leur handicap.

Enfin, le Premier ministre a annoncé le 22 août 2013 la titularisation de 28 000 Assitants de vie scolaire (AVS) et une formation renforcée de ces derniers.

Concrètement, les contrats de travail de ces AVS seront progressivement transformés en contrats à durée indéterminée. Un diplôme d'État sera mis en place pour l'année scolaire 2014-2015. Les AVS en poste pourront en bénéficier grâce à la validation des acquis de l'expérience professionnelle. □

La situation lors de notre arrivée

Malgré ses promesses de campagne, Nicolas Sarkozy, tout juste élu, a jeté la lutte contre les discriminations aux oubliettes. Elle a fait les frais du débat sur l'identité nationale. Le CV anonyme qui devait être rendu obligatoire dans les entreprises de plus de 50 salariés : les décrets d'application n'ont jamais été publiés. Le plan d'actions proposé par Yazid Sabeg, commissaire à la diversité et à l'égalité des chances, est resté lettre morte. La Halde, institution reconnue, a été diluée en mars 2011 dans la nouvelle entité du Défenseur des Droits au mépris de l'efficacité de la lutte contre les discriminations.

Outre le discours stigmatisant et plein de préjugés à l'encontre des « minorités visibles », la droite a fait preuve d'immobilisme en matière d'égalité des droits. Promis en 2007, l'union civile pour les couples composés de personnes de même sexe n'a jamais vu le jour. Pire, le candidat Sarkozy s'est montré, en 2012, particulièrement réactionnaire en la matière.

Le bilan de la première année

La première année de la législature a été marquée par l'adoption de l'historique projet de loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe.

Mais ce texte n'est pas la seule avancée dans le domaine de la lutte contre les discriminations et l'égalité des droits.

Les chiffres clés

170 heures : c'est la durée du débat ouvrant le mariage aux couples de même sexe au Parlement. Le record de ce début de législature.

+23 % : c'est la hausse constatée des actes à caractère raciste, antisémite et antimusulman par la CNCDH.

150 % : c'est la hausse du nombre d'actes homophobes signalés à SOS homophobie.

A. « Égalité ! Égalité ! » : l'engagement 31 tenu !

Dans la lignée de la dépénalisation de l'homosexualité en 1981 et de la création du PACS en 1999, la loi « Mariage pour tous », votée définitivement le 24 avril 2013, accorde enfin les mêmes droits aux couples quelle que soit l'orientation sexuelle des personnes qui les composent et met fin à une discrimination légale sans justification.

Les couples homosexuels pourront désormais, comme les couples hétérosexuels, choisir de se marier ou non. Reconnus comme des couples « comme les autres », cette loi est un moteur de l'évolution des mentalités et un moyen de lutte contre l'homophobie. De plus, cette loi, en donnant aux couples homosexuels mariés la possibilité d'adopter, permet la sécurisation juridique des dizaines de milliers de familles homoparentales afin qu'elles puissent bénéficier des mêmes protections légales que les autres familles. C'est la gauche, notamment dans sa dimension parlementaire, qui est, une nouvelle fois, moteur de l'égalité.

B. Un plan ambitieux contre l'homophobie

Le débat autour du projet de loi « mariage pour tous », son cortège de propos injurieux et d'agressions a fait éclater au grand jour la réalité toujours actuelle de l'homophobie en France. Dans ce contexte, la nécessité d'un engagement fort de l'État pour lutter contre les discriminations à raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre est criante. En ce sens, dès le 31 octobre 2012, le Gouvernement avait lancé un plan ambitieux de lutte contre l'homophobie présenté par Najat Vallaud-Belkacem.

Le programme d'actions gouvernemental comprend 4 volets :

- Lutter contre les violences en formant les policiers, les gendarmes et les magistrats et en améliorant l'accueil des victimes et le recueil des plaintes ;
- S'appuyer sur la jeunesse pour faire évoluer les mentalités en développant dans le milieu scolaire l'éducation à la sexualité et à l'égalité, en faisant de la lutte contre l'homophobie une priorité des plans de santé publique et en faisant changer les représentations vis-à-vis des personnes LGBT dans le milieu sportif et les médias ;
- Agir contre les discriminations au quotidien et notamment dans l'emploi en formant les inspecteurs du travail et en révisant la charte de l'égalité dans la fonction publique mais également dans les structures médico-sociales en formant les personnels de santé ou de maisons de retraites ;
- Relancer le combat international pour les droits des personnes LGBT en promouvant la dépénalisation universelle de l'homosexualité aux Nations unies et assurant l'effectivité du droit d'asile aux homosexuels et transsexuels persécutés.

C. La suppression du mot race de notre législation

Les députés SRC, sur une initiative du groupe GDR, ont adopté une proposition de loi visant à supprimer

le mot « race » de notre législation apportant ainsi une issue heureuse à un long combat de la gauche.

L'utilisation du mot « race » dans notre législation, même utilisé pour lutter contre les discriminations, lui donnait implicitement un semblant de vérité. C'est pourquoi, il est nécessaire de faire disparaître le concept de « race » de nos codes et de nos lois, tout en garantissant la sécurité juridique de la lutte contre le racisme.

Dans le débat, les députés SRC ont affirmé que la République ne reconnaît l'existence d'aucune race et qu'elle condamne le racisme. La proposition de loi, adoptée à l'Assemblée, a été transmise au Sénat

D. La lutte contre les contrôles au faciès

Discriminants et humiliants, les contrôles au faciès ne sont pas tolérables. Le Gouvernement s'est attelé à bannir cette mauvaise pratique.

Si la solution de la remise d'un récépissé n'a pas été, pour le moment, retenue, l'amélioration des relations forces de l'ordre/population est au cœur du nouveau code de déontologie de la police et de la gendarmerie avec la prescription du vouvoiement lors des contrôles, le port d'un numéro d'identification sur l'uniforme permettant l'identification de l'agent, le caractère non systématique des palpations de sécurité et enfin l'encadrement des contrôles qui ne doivent se fonder sur aucune caractéristique physique ou signe distinctif et respecter la dignité de la personne contrôlée. Ce nouveau code est entré en vigueur le 30 juillet 2013.

Ce qui est ou va être engagé

Dès la rentrée parlementaire de 2013, une grande loi d'égalité entre les femmes et les hommes sera présentée.

Le projet de loi abordera l'égalité dans toutes ses dimensions : égalité professionnelle, mixité dans les activités productives, partage des responsabilités parentales, lutte contre la précarité des femmes vulnérables, lutte contre les stéréotypes sexistes et contre les violences faites aux femmes.

Le projet de loi aura également pour objectif de concrétiser l'objectif constitutionnel de parité en alourdissant les sanctions financières des partis politiques qui ne la respectent pas, conformément à l'engagement n°48 du candidat François Hollande.

Par ailleurs, une vigilance renforcée sera de mise face à la montée des actes xénophobes, racistes et

antisémites. Le Gouvernement a réaffirmé sa volonté que tous les cultes puissent s'exercer librement, dans le respect des lois qui régissent notre vie commune. En particulier, la pratique de l'islam doit pouvoir se faire en toute sécurité et dans la sérénité. Il conviendra, par ailleurs, de suivre l'application des mesures prises lors de la dernière réunion du comité interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

Enfin, une nouvelle loi sur les gens du voyage devrait intervenir dans les mois à venir afin de supprimer les titres de circulation, déclinaison moderne des carnets anthropométriques, et de les faire enfin entrer dans le régime de droit commun. □

FICHE 38

La situation lors de notre arrivée

Nul besoin de trop insister pour rappeler combien l'immigration fut symbolique des errements de Nicolas Sarkozy. De 2007 à 2012, toutes les confusions ont été entretenues et la parole présidentielle fut celle de la division, de la stigmatisation, du bouc émissaire.

Le débat sur l'identité nationale a constitué le point d'orgue de ce glissement vers la droite de la droite. Il a libéré la parole raciste – relativisée en permanence par le pouvoir – tout en accroissant les fractures de la population. Le discours de Grenoble est venu confirmer que les dérives venaient d'abord du plus haut sommet de l'État. La campagne de 2012, autour des frontières et de l'immigration, n'a fait que confirmer la tendance observée durant le quinquennat. Parallèlement, l'asile – fierté d'une Nation qui fait de la promotion des droits universels l'un des axes forts de sa politique étrangère – était sinistré.

Résultat, en 9 ans, pas moins de 6 lois sur l'asile et l'immigration ont été votées, restreignant toujours plus les droits des migrants, notamment celui d'une vie familiale normale. L'immigration économique, qui devait être revalorisée, est restée largement minoritaire tandis que l'immigration étudiante, véritable atout dans la mondialisation, a été dramatiquement limitée par la circulaire Guéant. Par ailleurs, la politique d'intégration a été conçue à sens unique, sous le seul angle des devoirs du migrant.

Le bilan de la première année

Dès mai 2012, la majorité a souhaité rompre avec la politique migratoire stigmatisante et injuste de la majorité sortante, lui substituant une politique apaisée

Les chiffres clés

10 % : c'est la baisse du nombre d'étudiants étrangers accueillis en 2012, après la circulaire Guéant.

22,5 % : c'est la hausse du budget asile pour 2013, à la suite des engagements présidentiels.

1 000 : c'est le nombre de places créées en Centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA).

et responsable. Celle-ci s'est traduite dans de multiples aspects.

A. La fin de la rétention des enfants et l'abrogation de la circulaire Guéant

C'était un engagement du candidat Hollande. Le nombre de mineurs en rétention avait plus que doublé en six ans, passant de 165 en 2004 à 358 en 2010. Malgré la jurisprudence européenne et les droits de l'enfant, l'ancienne majorité refusait d'y mettre fin. Dès le 6 juillet 2012, le ministre de l'intérieur a publié une circulaire qui consacre le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant en reconnaissant qu'ils n'ont pas leur place en centre de rétention. Désormais, les familles avec des enfants mineurs ne seront plus placées en rétention, mais assignées à résidence.

De même, la circulaire du 31 mai 2011 – dite circulaire Guéant – qui restreignait l'accès au marché du travail des étudiants étrangers a été abrogée. Le Gouvernement a montré qu'il entendait faire de l'accueil des étudiants étrangers l'un des axes prioritaires de sa politique migratoire.

B. Régularisations : des critères objectifs, clairs et pérennes

Contrairement à ce qui était avancé par la droite, la gauche au pouvoir n'a pas procédé à des régularisations massives. Le Gouvernement a transmis une circulaire établissant des critères objectifs, clairs et pérennes pour régulariser après examen individuel les personnes en situation irrégulière. Ces critères sont la durée du séjour (au moins cinq ans de présence), les preuves d'intégration, la connaissance de la langue française et le respect des valeurs de la République. La circulaire prend également en considération la scolarisation des enfants, la présence de jeunes majeurs ayant des liens avec la France, du fait de leur parcours scolaire et universitaire notamment, et les étrangers qui attestent avoir travaillé et démontrent la capacité à s'insérer professionnellement. Cette circulaire met fin à l'arbitraire : ces dernières années ont été marquées par un discours prétendant qu'il n'y avait aucune (ou presque) régularisation alors que sur le terrain les régularisations avaient bel et bien lieu mais de manière arbitraire.

C. Délit de solidarité : protéger les bénévoles, poursuivre les réseaux

Le délit d'aide au séjour irrégulier a été limité. En effet, il n'était pas acceptable que les aidants, bénévoles, puissent être menacés de poursuites pénales pour leur action humanitaire au profit d'étrangers en situation irrégulière. Le délit d'aide au séjour irrégulier n'a pas été supprimé car il est nécessaire de pouvoir continuer à poursuivre les réseaux mafieux qui exploitent la misère des migrants.

D. Retenue : lutter contre l'immigration irrégulière en garantissant les droits des individus

Une nouvelle procédure de retenue vient compenser l'impossibilité, du fait de la jurisprudence euro-

péenne, de placer les personnes en situation irrégulière en garde à vue sur la seule base de leur séjour irrégulier. Les personnes en situation irrégulière qui ne remplissent pas les critères pour être régularisées ne sont pas appelées à rester sur le territoire français et doivent donc être éloignées. A cette fin, la procédure de retenue permet à l'administration de vérifier la situation administrative de la personne retenue au commissariat de police pendant 16 h maximum. Mais la retenue est strictement encadrée afin de garantir les droits de l'individu (droit à l'avocat, au médecin, à l'interprète...).

La circulaire du 31 mai qui restreignait l'accès au marché du travail des étudiants étrangers a été abrogée.

E. Asile : faire face à la crise du système d'asile

Face à la croissance continue de la demande d'asile, l'ancienne majorité ne prenait aucune mesure adaptée, se contentant de fustiger les demandeurs en les assimilant à des fraudeurs. Afin de garantir l'exercice du droit d'asile, son budget a été augmenté de 22,5 % pour 2013. Cet effort financier répond aux deux objectifs fixés par le Président de la République : réduire les délais d'instruction des dossiers de demande d'asile et améliorer le dispositif d'accueil et d'hébergement des demandeurs. 1000 places en centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) sont créées en 2013.

F. Suppression du droit d'entrée pour bénéficiaire de l'AME

L'Aide médicale d'État permet aux personnes en situation irrégulière présentes depuis plus de 3 mois en France et ayant de très faibles revenus (600 euros mensuels) de pouvoir accéder aux soins. C'est un dispositif de santé publique qui fait honneur à la France. Dès le mois de juillet, la majorité nouvellement élue a mis fin au « droit de timbre » de 30 euros que la droite avait mis en place qui, pour des raisons électorales, mettait en danger la santé de tous.

Ce qui est ou va être engagé

Le discours sur l'immigration a changé mais également la méthode. Le Gouvernement ne multiplie plus les lois opportunistes mais il évalue et consulte avant de proposer des réformes adaptées.

Ainsi, s'est tenu, le 24 avril au Sénat et le 13 juin à l'Assemblée, un débat sur l'immigration professionnelle et étudiante. Il aura lieu chaque année au Parlement, comme s'y était engagé le Président de la République.

A. Le projet d'un titre de séjour pluriannuel

Un rapport a été élaboré par un parlementaire en mission, Mathias Fekl, député du Lot-et-Garonne, afin de préparer la réforme du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) qui a été annoncée. Le rapport évalue notamment la loi du 16 juin 2011 et le dispositif d'intervention des juges administratifs et judiciaires issu de cette loi. Il préconise la création d'un titre de séjour pluriannuel -engagement de François Hollande- pour les étrangers qui ont vocation à s'installer durablement sur le territoire. En effet, le renouvellement annuel du titre de séjour est coûteux en temps et en énergie, pour le demandeur comme pour les préfectures. Et la précarité des titres de séjour n'est pas cohérente avec notre volonté de bâtir une vraie politique d'intégration.

Au-delà du domaine législatif, la majorité travaille sur les pratiques administratives et notamment l'accueil des étrangers en préfecture, aujourd'hui indigne dans certains territoires.

B. La réorientation de la politique de naturalisation

La politique de naturalisation a été réorientée pour que l'acquisition de la nationalité redevienne l'aboutissement d'un parcours d'intégration réussi. Après une baisse de 30 % en 2011/2012, deux circulaires, datées du 16 octobre 2012 et du 21 juin 2013, ont permis une hausse importante des réponses favorables.

Le 28 août 2013, le ministre de l'Intérieur a présenté les prochaines étapes de la réforme de l'accès à la nationalité. Il s'agit de rompre avec la pratique de questionnaires et de tests rigides et d'adapter l'évaluation de la connaissance linguistique aux publics concernés. Un "livret du citoyen" se substituera au questionnaire de culture générale largement décrié et inadapté.

Enfin, un effort particulier sera apporté, par l'administration, au traitement des demandes de naturalisation. A cette fin, des pôles de compétences, au niveau régional, seront expérimentés .□

FICHE 39

La situation lors de notre arrivée

Dix ans de droite ont été marqués par l'absence totale de régulation du marché de l'immobilier. Aucune réponse n'a été apportée à la hausse importante des loyers et des prix des logements, en particulier dans les zones tendues. Pour les 6,6 millions de ménages locataires du parc privé, le loyer qu'ils payent chaque mois est souvent la première contrainte qui pèse sur leur pouvoir d'achat. L'accès au logement est devenu de plus en plus difficile.

Un locataire du parc privé sur cinq dépense plus de 40 % de ses revenus pour se loger. Une situation qui est loin d'être uniforme sur le territoire, avec des écarts qui se sont creusés pendant la dernière décennie.

On observe, notamment dans les zones dites « tendues », une forte inflation des prix et une insuffisance de l'offre de logement, en particulier dans le parc locatif social. C'est donc une France en état de mal-logement dont la gauche a hérité. Il était urgent d'agir, pour permettre l'accès pour tous à un logement digne, pour augmenter le pouvoir d'achat et pour relancer un secteur en difficulté.

Le bilan de la première année

A. Agir pour la construction de logements sociaux

Le bilan de la première année a été marqué par la mise en œuvre des principaux engagements du quinquennat, notamment en faveur de la construction de logements (500.000 logements/an dont 150.000 logements sociaux).

Les chiffres clés

3,6 millions de personnes sont concernées par le mal-logement.

1,7 million de personnes sont en attente d'un logement social.

Les dépenses de logement du parc privé pèsent pour 39 % dans le budget des 10 % des ménages aux revenus les plus faibles.

Les loyers à la relocation ont été multipliés par 2 dans les zones très tendues.

- Dès la rentrée parlementaire, la majorité a souhaité répondre à l'urgence de la situation. Pour développer la construction de logements sociaux, la loi promulguée le 18 janvier 2013, doit permettre la mobilisation du foncier public en faveur du logement, et d'ici à 2016 la cession jusqu'à la gratuité de près de 1000 terrains publics sur lesquels plus de 100 000 logements pourraient être construits. Cette loi a relevé le seuil minimal de logements sociaux à 25 % d'ici 2025 dans les communes de plus de 3500 habitants (1500 en Ile-de-France). La loi prévoit également l'augmentation, jusqu'au quintuplement, des pénalités des communes qui refusent de contribuer à l'effort de solidarité nationale. Il n'est pas tolérable que des communes, plus de dix ans après la loi SRU, puisse préférer payer des pénalités que de construire des logements sociaux.
- Le plafond du livret A a été relevé deux fois de 25 % pour atteindre 22 950€. Il s'agit de répondre aux importants besoins financiers requis par la construction de logements sociaux. La collecte du premier semestre 2013 est supérieure de 4 milliards d'euros à celle enregistrée en 2012, à la même période.

B. Agir sur le pouvoir d'achat

Pour agir sur le pouvoir d'achat, le décret du 18 juillet 2012 vise à encadrer les loyers, dans les zones tendues, lors d'une relocation ou d'un renouvellement de bail. Un premier pas avant la mise en place d'un dispositif plus efficace d'encadrement des loyers, prévu dans le projet de loi « accès au logement et urbanisme rénové » débattu actuellement au Parlement. Par ailleurs, dès décembre 2012, 17 sites pilotes ont fait partie du déploiement d'un réseau d'observatoires des loyers. Le nouveau réseau d'observatoires locaux collecte et contrôle les données sur l'ensemble du parc locatif privé : niveau des loyers, évolution et écarts selon les régions.

Le plan de performance thermique de l'habitat adopté à l'automne 2012, lors de la conférence environnementale, vise à doter chaque année un million de logements, neufs et anciens, d'une isolation thermique de qualité pour enrayer la hausse des dépenses liées à l'énergie, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et de professionnaliser toute une filière du secteur de la construction, créatrice d'emplois non délocalisables.

C. Relancer la construction là où c'est nécessaire et favoriser l'accès au logement pour les classes moyennes

A l'occasion de la loi de finances pour 2013, les dispositifs fiscaux de soutien à l'investissement locatif ont été réformés, à travers un nouveau mécanisme dit « le Duflot » qui doit permettre un recentrage vers les territoires où la demande de logements est forte, et avec des critères plus sociaux en matière de plafonnement de loyers et de conditions de ressources des locataires. En outre, plusieurs mécanismes visent à mobiliser la fiscalité pour accroître l'offre de logements (moindre imposition des plus-values immobilières pour lutter contre la rétention foncière,

renforcement de la taxe sur les logements vacants, majoration de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, etc).

D. Favoriser l'accès au logement de droit commun

Le taux de TVA applicable à la construction et à la rénovation des logements sociaux sera fixé à taux réduit de 5 %.

Dès 2012, le Gouvernement a souhaité sortir de la « logique du thermomètre » et mettre en place un dispositif d'hébergement pérenne afin de favoriser l'accès au logement traditionnel. Dès sa prise de fonction, la ministre de l'Égalité des territoires et du logement avait

décidé du maintien de l'ouverture de plusieurs centres d'hébergement à Paris et en région parisienne, au-delà de la période hivernale. L'objectif est de rompre avec le système saisonnier actuel et d'éviter le retour à la rue à la sortie de l'hiver.

Les crédits consacrés à l'hébergement et l'accès au logement des plus démunis ont augmenté, dans le budget pour 2013, de 4 % par rapport à 2012 (1,2 Md€ en 2013) ; les moyens de l'hébergement d'urgence ont été réévalués de 13 % (à 275 M€). A ces crédits supplémentaires s'ajoute, dès cette année, une enveloppe de 50 millions d'euros destinée en très grande partie à la veille sociale et à l'hébergement d'urgence.

Le Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale du 11 décembre 2012 prévoit également la création en 2013 de 8 000 places d'hébergement pour les sans-abri et les demandeurs d'asile (en CADA), des aides pour faciliter l'accès à un logement pour 9 000 ménages et la prochaine mise en œuvre d'une "garantie universelle des risques locatifs" pour faciliter l'accès à un logement des personnes défavorisées.

En décembre 2012, le Gouvernement a demandé aux préfets de procéder à des réquisitions, en particulier dans les zones tendues, pour répondre aux besoins d'hébergement.

Ce qui est ou va être engagé

A. « Plan d'investissement pour le logement » : relancer la construction

Le jeudi 21 mars 2013, le Président de la République présentait à Alfortville le « Plan d'investissement pour le logement ». A travers ce plan, ce sont 20 mesures pour lever les freins à la construction, mobiliser les acteurs, libérer du foncier et investir dans la rénovation énergétique de l'habitat. Ainsi, par exemple, le 1er janvier 2014, la TVA applicable à la construction et la rénovation des logements sociaux sera fixée à taux réduit (5 %), répondant ainsi à une demande très forte du secteur.

8 des 20 mesures de ce plan d'investissement pour le logement ont fait l'objet d'une loi d'habilitation, votée en mai au Parlement, afin de permettre au Gouvernement de légiférer par voie d'ordonnances pour lever certains freins à la construction de logements et lutter contre l'étalement urbain. Ces 8 ordonnances visent ainsi à réduire les délais de réalisation des projets de construction de logements, les délais de traitement des recours contentieux dans le domaine de l'urbanisme, la densification des projets et le développement d'une offre nouvelle.

B. Projet de loi cadre « accès au logement et urbanisme rénové »

Le projet de loi « pour l'accès au logement et un urbanisme rénové », actuellement débattu au Parlement, constitue le projet de loi cadre de la législature. Il vise à rétablir l'égalité d'accès au logement, à réguler le marché, à protéger les différents acteurs, à encourager les innovations et les nouvelles pratiques durables, autour de quatre axes :

- Favoriser l'accès de tous à un logement digne et abordable : réforme des rapports locatifs, garantie universelle des loyers, encadrement des loyers, encadrement des professions immobilières, prévention des expulsions, parcours de l'hébergement vers le logement de droit commun, habitat participatif...
- Lutter contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées : prévention des situations de copropriétés dégradées, modernisation des copropriétés, réforme des syndicats, amélioration de l'information des acquéreurs...
- Améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques du logement : réforme des attributions de logements sociaux, 1 % logement, réforme et contrôle du secteur du logement social...
- Moderniser l'urbanisme dans une perspective de transition écologique des territoires : planification stratégique, modernisation des documents d'urbanisme, lutte contre l'étalement urbain, politiques foncières, participation du public...



FICHE 40

La situation lors de notre arrivée

Dix ans de droite ont laissé la France avec un réseau de transport vétuste. Faute d'avoir consacré les investissements suffisants à sa modernisation, le réseau actuel n'est plus en état d'absorber la croissance du trafic. La qualité du service s'est dégradée rapidement pour l'ensemble des usagers et la situation de certaines parties du réseau s'avère aujourd'hui particulièrement critique pour toutes celles et ceux qui ont un besoin vital du train pour se déplacer quotidiennement. C'est en effet une des causes principales des perturbations quotidiennes du train.

Répondre aux besoins légitimes des usagers quotidiens, aménager notre territoire pour améliorer la desserte de proximité, développer le report modal dans une logique environnementale, participer au développement économique des territoires... Les enjeux du quinquennat sont nombreux.

Le bilan de la première année

Conformément aux engagements du Gouvernement, la politique des transports participe à la transition énergétique et environnementale de notre pays tout en s'inscrivant dans une amélioration du cadre de vie des Français, de leur mobilité et de la compétitivité de notre économie.

A. Un budget de mobilisation pour les trains du quotidien

Le budget 2013 en matière de transport conforte les interventions de l'État en faveur des modes de transports alternatifs à la route et du report modal. En

Les chiffres clés

2030 : c'est l'échéance à laquelle le Grand Paris express sera devenu une réalité quotidienne pour des millions de Franciliens.

12 milliards d'euros en 10 ans : c'est le montant des investissements qui seront réalisés, en particulier à destination des transports du quotidien.

effet, la priorité est donnée à l'entretien des réseaux existants et à l'amélioration du service plutôt qu'au lancement de nouvelles infrastructures. En matière routière, l'accent est mis sur l'entretien du réseau routier national. En matière ferroviaire en particulier, l'accent est mis sur les trains du quotidien (« trains d'équilibre du territoire »), ces grandes lignes desservies par les trains Intercités tout en maintenant des dessertes vouées à disparaître. Au total, ce sont donc 7,9 Mds€ consacrés en 2013 à la politique nationale des transports. C'est un budget en augmentation de +4 % par rapport à 2012, grâce à de nouvelles recettes, comme l'éco-taxe poids-lourds.

B. Une fiscalité écologique sur les poids-lourds

Prévue par la loi Grenelle 1, l'éco-taxe poids-lourds a été définitivement mise en place par le Gouvernement. Cette taxe concernera les poids-lourds de plus de 3,5 tonnes qui circulent sur une partie du réseau routier non payant. L'objectif est de réduire les impacts environnementaux du transport de marchandises, de rationaliser à terme le transport routier sur les moyennes et courtes distances et d'accélérer le financement des infrastructures nécessaires à la mise en œuvre d'une politique de transport durable. En effet, les recettes de cette taxe (estimées à 1,2 milliard d'euros par an) doivent être affectées en grande partie à l'AFITF (Agence de financement des infrastructures de transports de France, pour 760 millions

d'euros). Le précédent gouvernement avait certes prévu sa mise en service, mais l'organisation envisagée (par un décret du 6 mai 2012) était très complexe. Il fallait pourtant définir deux dispositifs : le prélèvement de l'écotaxe et la répercussion sur les clients (les chargeurs) du prix.

Ce qui est ou va être engagé

A. Une nouvelle programmation pour les transports

Nicolas Sarkozy a promis une quantité irréaliste de grandes infrastructures dont les projets sont non financés. C'est le cas du Schéma national des infrastructures de transport, présenté à l'automne 2011. Ce document prévoit 245 milliards d'euros d'investissements en matière d'infrastructures de transports. Il ne s'agit rien de moins qu'une suite de chèques en blanc, sans cohérence, sans priorisation, sans budget. Dès l'été 2012, le Gouvernement a choisi d'engager un travail de transparence, de sincérité et de responsabilité. C'était l'objet de la commission « Mobilité 21 », qui a rendu son rapport au début de l'été 2013.

Le plan d'investissements d'avenir a été présenté le 9 juillet 2013. Doté de 12 milliards d'euros sur 10 ans, il prévoit plusieurs investissements en matière de transports, en particulier pour consolider et moderniser l'existant. Au-delà du plan d'investissements, le Gouvernement a annoncé que plus de 5 milliards d'euros seront investis chaque année dans ce secteur, soit 90 milliards d'euros d'ici 2030. L'objectif est de moderniser et de développer les infrastructures et le matériel de transport pour les déplacements du quotidien.

B. Lancement du Nouveau Grand Paris Express

Selon la même logique, le Gouvernement précédent avait initié le projet d'un Grand Paris des transports.

Un projet ambitieux, mais ni financé, ni phasé. Il fallait, pour notre majorité, entrer dans l'étape de réalisation effective de cette ambition. Le 6 mars dernier, le Premier ministre a annoncé la réalisation du Nouveau Grand Paris

Express. Réévalué à 27 milliards d'euros, le projet se fera dans son intégralité à horizon 2030, parallèlement à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports. Cette échéance a été rendue possible grâce à une forte mobilisation des députés SRC, en particulier à travers le groupe de travail « Grand Paris ».

Ces décisions répondent à l'attente des Franciliens pour leurs déplacements quotidiens, à la fois à court terme au travers de la modernisation des réseaux existants et notamment du RER, mais aussi à moyen et long terme par la réalisation de nouvelles infrastructures indispensables au développement de la région.

C. Une réforme du système ferroviaire ambitieuse

Le projet de réforme ferroviaire a été présenté en conseil des ministres le 29 mai dernier. Il s'agit d'une réforme ambitieuse ayant pour but de créer un groupe industriel public (gestionnaire d'infrastructure unifié, GIU) au service de tous les Français. C'est la réaffirmation de l'État stratège dans la perspective de « l'Europe du rail ». L'objectif est aussi d'assainir progressivement la situation économique du secteur en refondant son modèle pour le pérenniser (la dette de RFF s'élève à 31 milliards d'euros) et de moderniser le dialogue social autour d'un nouveau « pacte social » pour l'ensemble des salariés du secteur. □

Le Grand Paris Express se fera dans son intégralité à l'horizon 2030.

FICHE 41

La situation
lors de notre arrivée

« Plan Marshall pour les banlieues » ; « karcher » ; « racailles » ; les quartiers populaires ont été les victimes de tous les excès de Nicolas Sarkozy, qu'il soit ministre de l'Intérieur ou Président de la République. Entre 2007 et 2012, les quartiers populaires ont été :

- Délaissés. Le budget de la politique de la ville a été réduit de moitié. Le « plan espoir banlieue », déjà peu ambitieux, s'est révélé être une coquille vide. L'État s'est largement désengagé du plan national de rénovation urbaine ;
- Stigmatisés. En confortant la politique de zonage, en ne contrôlant pas les expressions de ses partisans, le précédent Gouvernement a marginalisé, dans la parole publique, les habitants de ces quartiers déjà en proie à de vives difficultés. Les rares déplacements de Nicolas Sarkozy dans les quartiers populaires n'avaient trait qu'à des problématiques sécuritaires.

Au final, les chiffres sont accablants et laissent mesurer l'urgence : taux de chômage deux fois supérieur à la moyenne nationale, 25 % des habitants sous le seuil de pauvreté, 50 % de la population peu ou pas diplômée, une délinquance plus forte qu'ailleurs.

Le bilan
de la première annéeA. Des outils généraux fléchés
vers les quartiers populaires

Qu'il s'agisse de la politique de l'emploi, de lutte contre le chômage, de soutien à l'activité économique ou encore de politique de sécurité, les outils

Les chiffres clés

25 % : c'est le nombre d'habitants sous le seuil de pauvreté.

20 milliards : c'est le montant du second plan de rénovation urbaine.

25 % : c'est la proportion des créations de postes dans l'éducation nationale dédiés aux quartiers populaires.

créés par le Gouvernement sont largement fléchés vers les quartiers populaires. La mobilisation du droit commun prend ainsi des formes multiples :

- Emplois d'avenir : pris en charge à 75 % par l'État, ces emplois sont destinés à des jeunes peu ou pas qualifiés qui bénéficieront d'une formation. Dans les zones urbaines sensibles, des jeunes diplômés du premier cycle d'enseignement supérieur (Bac +3) peuvent aussi en bénéficier. 30 % des emplois d'avenir sont réservés aux jeunes des quartiers populaires ;
- Service civique : le 4 avril dernier, l'objectif que 25 % des jeunes en service civique soient issus de quartiers populaires a été fixé, soit 75 000 jeunes ;
- Pôle emploi : le service public de l'emploi sera mieux déployé. Via la création de nouveaux sites ou de missions d'accueil, Pôle emploi devra être présent dans tous les quartiers populaires. Sur les 2000 nouveaux postes créés au sein de l'agence, 400 sont affectés aux quartiers populaires ;
- La Banque publique d'investissement : créée par la majorité, la BPI financera un fonds d'amorçage pour la création d'entreprise dans les quartiers populaires ;
- Les zones de sécurité prioritaires : ces ZSP sont largement destinées aux quartiers populaires qui connaissent des problématiques de délinquance

importantes. Ce sont ces territoires qui bénéficient de la hausse des moyens accordés aux politiques publiques de sécurité ;

- Moyens de l'Éducation nationale : autre ministère prioritaire, le ministère de l'Éducation nationale flèche 25 % des créations de postes vers les établissements situés dans les quartiers populaires.

B. Expérimentation des nouveaux contrats de ville

Le 18 juin 2013, François Lamy, ministre délégué à la Ville, a lancé l'expérimentation des nouveaux contrats de ville. Conclue entre l'État, les intercommunalités et les collectivités locales, ainsi que l'ensemble des acteurs concernés (opérateurs publics, offices HLM, monde économique, société civile...), ces contrats doivent renforcer la mobilisation de tous les partenaires autour de la mobilisation accrue du droit commun, la rénovation urbaine et les actions de cohésion sociale.

L'échelle de pilotage politique et technique de ces nouveaux contrats de ville se fera à l'échelle intercommunale, échelon qui correspond le mieux aux dynamiques de l'agglomération dans lesquelles s'inscrivent les quartiers populaires.

C. 230 nouveaux quartiers concernés par la rénovation urbaine

Alors que le premier plan national de rénovation urbaine (PNRU) s'achèvera en 2015, afin que tous les projets aboutissent, un deuxième PNRU a été annoncé. Il concernera 230 quartiers, dont 30 en Outre-mer.

Le pilotage de ce PNRU est révisé. Contrairement au premier, mené sur la base d'appel à projet, celui-ci est destiné aux quartiers définis par l'État. Il s'agit de cibler au mieux la rénovation urbaine sur les zones qui le nécessitent le plus ainsi que sur les copropriétés dégradées. Le financement global sera de 20 milliards d'euros.

Ce qui est ou va être engagé

Le 2 août 2013, un projet de loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a été présenté en Conseil des ministres. Ce texte est issu d'une large concertation avec les habitants des quartiers populaires, menée entre octobre 2012 et janvier 2013. Cette méthode illustre la volonté du Gouvernement de mieux associer les habitants aux décisions qui les concernent afin qu'ils se les approprient au mieux. Le projet de loi prévoit notamment :

- Une réforme du zonage des quartiers prioritaires. L'empilement des zonages particuliers et la multiplication des quartiers dits « prioritaires » aboutissent à un saupoudrage de l'action publique. Le projet de loi prévoit de ramener à 1 200, contre 2 400 aujourd'hui, le nombre de quartiers prioritaires, déterminés uniquement en fonction du revenu des habitants. Ce projet de loi resserre donc l'action publique ;
- Un effort de 5 milliards d'euros sera destiné à l'Agence nationale de rénovation urbaine, dans le cadre du deuxième PNRU ;
- Une amélioration de la gouvernance de la politique de la ville, qui sera pilotée, localement, par les intercommunalités ;
- Une base légale pour les contrats de ville signés entre l'État et les collectivités territoriales. Dotés de crédits dédiés, ces contrats devront d'abord mobiliser le droit commun.

Par ailleurs, l'objectif de 2 500 emplois francs signés dans l'année 2013 est doublé. L'objectif final est de 10 000 emplois francs dans le quinquennat. Ces contrats sont destinés à l'embauche en CDI d'un jeune de moins de trente ans, au chômage depuis un an au moins et issu d'une zone urbaine sensible. L'État verse alors 5 000 euros, en deux fois, à l'entreprise qui embauche. Expérimenté sur 10 sites aujourd'hui, le dispositif pourrait être étendu, compte tenu de son succès. □

Les outils créés par le Gouvernement sont largement fléchés vers les quartiers populaires.

